



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Programme Axé sur les Résultats

Programme d'Appui à l'Amélioration de la Protection Sociale

PAAPS- Maroc

**Evaluation des Systèmes Environnemental et Social
(ESES)**

Version provisoire

Octobre 2019

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE GENERAL DU PROGRAMME D'APPUI A L'AMELIORATION DE LA PROCTION SOCIALE (PAAPS).....	6
II. OBJECTIFS ET APPROCHE DE L'EVALUATION DES SYSTEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	7
III. PRESENTATION DU PAAPS.....	8
III.1 Domaines de résultats et composantes du Programme.....	8
III.2 Objectifs du Programme et son articulation avec la SNDD 2030	8
III.3 Bénéficiaires du Programme	9
III.4 Catégorisation Environnementale et Sociale.....	10
IV. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERALES DES REGIONS SANITAIRES CONCERNEES.....	13
IV.1 Région Sanitaire de Béni Mellal-Khénifra	13
IV.2 Région Guelmim-Oued Noun - Zone d'implantation de Centre Hospitalier Régional	14
IV.3 Région snitaire de Darâa-tafilelt - Zone d'implantation du Centre Hospitalier de Spécialité d'Ouarzazate'	14
IV.4 Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux dans les régions cibles	15
V. RISQUES ET IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PAAPS	16
V.1 Vulnérabilité au CC des régions cibles et Risques climatiques du PAAPS	16
V.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase de préparation.....	21
V.3 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase de travaux	22
V.3.1 <i>Risques et impacts de l'installation du chantier.....</i>	<i>22</i>
V.3.2 <i>Impacts positifs de la phase de travaux sur les milieux biophysiques</i>	<i>23</i>
V.3.3 <i>Impacts positifs de la phase de travaux sur les milieux humain et socioéconomique.....</i>	<i>23</i>
V.3.4 <i>Impacts négatifs de la phase de travaux sur les milieux biophysiques</i>	<i>23</i>
V.3.5 <i>Impacts négatifs de la phase de travaux sur les milieux humain et socioéconomique.....</i>	<i>25</i>
V.3.6 Evaluation des Impacts de la phase préparatoire et de la phase de construction.....	25

V.4	Risques et impacts de la phase d'exploitation des structures hospitalières	29
V.4.1	<i>Impacts positifs de la phase d'exploitation sur les milieux humain et socioéconomique</i>	29
V.4.2	<i>Impacts négatifs de la phase d'exploitation sur les milieux biophysiques</i>	30
V.4.3	<i>Impacts négatifs de la phase d'exploitation sur les milieux biophysiques</i>	34
V.4.4	<i>Evaluation des Impacts de la phase d'exploitation</i>	34
VI.	EVALUATION DES SYSTEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	39
VI.1	Système national de gestion climatique	39
VI.2	Système national de gestion environnementale.....	41
VI.2.1	<i>Cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement des programmes</i>	41
VI.2.2	<i>Cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets</i>	41
VI.2.3	<i>Procédures et politiques de sauvegarde de la Banque</i>	44
VI.3	Système national de gestion sociale	48
VI.4	Capacités institutionnelles des systèmes environnemental et social	50
VI.5	Conformité et écarts entre le système national et les procédures et politiques de sauvegarde de la Banque.....	50
VI.6	Mesures spécifiques pour combler les écarts avec les PEES et le SSI de la Banque	61
VI.7	Recommandations pour l'utilisation des systèmes E&S nationaux	62
VII.	PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PAAPS.....	63
VII.1	Objectifs du Plan d'Action	63
VII.2	Volets du Plan d'Action	63
VII.2.1	<i>Volet 1 - Validation de l'ESES et Mobilisation des points focaux</i>	63
VII.2.2	<i>Volet 2 du Plan d'Action – Plans et programmes de gestion E&S</i>	64
VII.2.3	<i>Volet 3 du Plan d'Action - Formation et Renforcement des capacités</i>	67
VII.3	Matrices de synthèse du Plan d'Action	67
VIII.	CONCLUSION	74

ABREVIATION

3RVE	Réduire la production, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Eliminer
AREP	Procédures de revue et d'évaluation des mesures d'adaptation
BMD	Banque multilatérale de développement
CC	Changement Climatique
CDRS	Système de dépistage des risques climatiques
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CH	Centre Hospitalier
CIP	Centre d'Information du Public
CSS	Système de sauvegarde contre les conséquences du changement climatique
DD	Développement Durable
DR	Domaine de Résultats
DSP	Document de Stratégie Pays
E&S	Environnemental et Social
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESES	Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux
ESSP	Etablissement de Santé et de Soins Primaires
ESS	Etablissements de Solidarité Sociale
FAR	Financement Axé sur les Résultats
GES	Gaz à Effet de Serre
ISTS	Système intégré de suivi des sauvegardes
MASEN	Agence Marocaine pour l'Energie Solaire
MS/DEM	Ministère de la Santé / Direction des Équipements et de Maintenance
MVC	Mémoire de validation de la catégorisation
NCP	Note Conceptuelle de Projet
ODD	Objectifs de Développement Durables
PAAPS	Programme d'Appui à l'Amélioration de la Protection Sociale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGD	Plan de Gestion des Déchets
PHSS	Plan d'Hygiène, de Santé et de Sécurité
PMR	Pays Membre Régional
PP	Parties Prenantes
PPP	Politiques, Plans et Programmes
PFRC	Plan de Formation et Renforcement des Capacités (PFRC)
PSSE	Programme de Suivi et de Surveillance Environnemental
RAES	Rapport d'Achèvement Environnemental et Social
SES	Système Environnemental et Social
SEDD	Secrétariat d'Etat du Développement Durable
SGCES	Système de Gestion Climatique, Environnementale et Sociale
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	Système de Sauvegardes intégrées

I. CONTEXTE GENERAL DU PROGRAMME D'APPUI A L'AMELIORATION DE LA PROTECTION SOCIALE (PAAPS)

La présente Évaluation des Systèmes Environnemental et Social (ESES) concerne le Programme d'Appui à l'Amélioration de la Protection Sociale (PAAPS) qui est appuyé par la Banque Africaine de Développement dans le cadre du Financement Axé sur les Résultats (FAR/RBF). Ce programme qui s'intègre dans le cadre du **Plan de Santé 2025** (adopté en 2018) vise à répondre aux besoins des populations quant à (i) *l'accès aux soins de qualité*, (ii) *la promotion de la santé et de la solidarité sociale* et (iii) *l'amélioration de la qualité et de la gouvernance des prestations*.

Pour atteindre ces objectifs, le PAAPS s'articulera autour des trois piliers suivants : (i) Organisation et développement de l'offre de soin en vue d'améliorer l'accès aux services de santé ; (ii) Renforcement des programmes nationaux de santé et de lutte contre les maladies ; et (iii) Amélioration de la gouvernance et optimisation de l'allocation et de l'utilisation des ressources.

A souligner que le PAAS répond aussi aux 4 principes directifs fixés par la **Stratégie Nationale de Développement Durable 2030** (SNDD 2030) qui fut adoptée en Juin 2017, à savoir :

1. **Principe 1 - Conformité Internationale** : Le PAAPS est en ligne avec les bonnes pratiques internationales et traite des défis majeurs émergents en matière de DD tel que la lutte contre le **Changements Climatiques** (CC), la **lutte contre la Pauvreté**, etc.,
2. **Principe 2 - Conformité nationale** : Le PAAPS obéit aux principes de la Loi-Cadre 99-12 portant **Charte Nationale de l'Environnement et du DD**, et ses principes à savoir : l'intégration, la territorialité, la solidarité, la précaution, la prévention, la responsabilité et la participation.
3. **Principe 3 - Engagement des Parties Prenantes** (PP), le PAAPS est conçu comme un **programme participatif et inclusif** impliquant plusieurs acteurs, nationaux et régionaux, publics et privés, dans un processus continu d'engagement des différentes Parties Prenantes autour des objectifs communs.
4. **Principe 4 - Stratégie Opérationnelle** de la SNDD : En adoptant l'approche de FAR, le PAAPS s'aligne sur une stratégie se voulant opérationnelle en s'appuyant sur les politiques, les plans et les programmes en cours et se basant sur des **mesures concrètes avec des indicateurs de suivi et/ou de résultats**.

Le Programme s'aligne également sur le second pilier du **Document de Stratégie Pays (DSP 2017-2021)** : Amélioration des conditions de vie par l'emploi pour les jeunes et les femmes en zones rurales. Le PAAPS découle des recommandations de la revue à mi-parcours du DSP qui a mis en évidence la nécessité de centrer les interventions de la Banque autour de la dimension sociale notamment en matière de création d'emploi et de protection sociale en faveur des groupes vulnérables. Le PAAPS contribuera ainsi à la cohésion sociale en réduisant les disparités sociales d'accès à la couverture médicale de base.

De surcroît, le PAAS s'aligne sur les **priorités stratégiques de la Banque** en particulier sur la cinquième haute priorité visant à « *améliorer la qualité de vie des populations africaines* ». Et il est en lien direct avec l'**Initiative pour l'emploi des jeunes en Afrique** (2016-2025), et avec la stratégie relative au genre de la Banque (2014-2018) à savoir : « *Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique* ».

Le PAAPS ambitionne également de contribuer directement à l'atteinte aux **Objectifs de Développement Durables** (ODD). Il s'agit plus particulièrement de : l'**ODD 1** : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, l'**ODD 3** : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge et l'**ODD 10** : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. De manière indirecte, le PAAPS participera aux objectifs : **ODD 5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, **ODD 11** : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, **ODD 12** : Établir des modes de consommation et de production durables, **ODD 13** : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les CC et leurs répercussions et **ODD 17** : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le DD et le revitaliser.

II. OBJECTIFS ET APPROCHE DE L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'Évaluation des Systèmes Environnemental et Social (ESES) du Programme vise essentiellement d'élucider leur cohérence avec les exigences de la Politique et des sauvegardes du Système de Sauvegarde Intégré (SSI)¹ de la Banque qui sont applicables au modèle de Financement Axé sur les résultats (FAR).

En se référant au SSI et à la politique FAR de la Banque, une évaluation des systèmes environnemental et social du pays a été effectuée en vue d'élucider leur cohérence avec les exigences de la Politique et des Sauvegardes Opérationnelles (SO) applicables au modèle FAR.

Ainsi, en vue d'envisager l'utilisation des systèmes pays, les écarts potentiels entre les systèmes nationaux et les principes de base s'appliquant au Programme ont été identifiés et analysés et renseignés sur leurs cohérences et conformités avec les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)² de la Banque., les cas échéant des recommandations sont formulées pour faciliter l'adoption des systèmes pays.

L'analyse des systèmes E&S portera sur deux volets complémentaires : (i) Réglementaire (*Les textes des lois, les procédures et les normes en vigueur, etc.*) et (ii) Opérationnel (*La capacité des institutions et les autres parties prenantes, - y compris le secteur privé -, impliqués dans la mise en œuvre et le contrôle des Systèmes Environnementaux et sociaux*).

La présente ESES du PAAPS a abouti à la proposition de ce qui suit :

- Une **matrice d'analyse de la conformité** de systèmes Environnemental et Social nationaux aux Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales du SSI de la Banque (Section 5.1, tableau n°1),
- Un **Plan d'Action** Environnemental et Social du PAAPS (Section 5.2, tableau n°2),
- Un **Plan de formation et renforcement des capacités** en matière de gestion Environnementale et Sociale (Section 5.3, tableau n°3).

L'approche adoptée d'évaluation des Systèmes Environnemental et social est fondée sur la consultation des PP (Secrétariat d'État du Développement Durable (SEDD) et Ministère de la Santé (MS), les visites de terrain et la revue de la documentation disponible. Cette évaluation a bénéficié d'informations diverses permises à l'issue des entretiens avec différents services du SEDD et du Ministère de la Santé (voir Annexe 1 du présent document).

Ce document relatif à l'ESES sera diffusé publiquement par l'intermédiaire du Centre d'Information Publique du site internet de la Banque et également sur le site du SEDD et du MS afin de recueillir et prendre en compte les commentaires et avis de différentes PP ainsi que des divers acteurs publiques et privées et les représentants des bénéficiaires et des personnes et communautés pouvant être affectées par le PAAPS.

¹ Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, Département de l'assurance qualité et des résultats, Division Conformité et Sauvegarde (ORQR.3), Groupe de la Banque africaine de développement, 2013

² Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale, Département de l'assurance qualité et des résultats, Division de la conformité et des sauvegardes, Groupe de la BAD, Volume 1 - Publication 4, Novembre 2015

III. PRESENTATION DU PAAPS

III.1 Domaines de résultats et composantes du Programme

Le PAAPS qui vise à faciliter l'accès inclusif des populations pauvres et vulnérables (femmes, enfants et jeunes filles et garçons, étudiants, personnes en situation de vulnérabilité, personnes handicapées, etc.) à des soins satisfaisants et à une entraide sociale performante et en améliorant la gouvernance de l'assistance sociale ciblera donc trois régions défavorisées du pays : la **Région de Béni Méllal-Khénifra**, la **Région de Darâa-Tafilelt** et la **Région de Guelmim-Oued Noun**.

En cohérence avec l'approche FAR, le Programme proposé comprend **trois Domaines de Résultats** (DR) comportant chacun plusieurs activités et composantes. Ces domaines de résultats s'intitulent comme suit :

1. **DR1** (*Réduire les disparités territoriales aux soins de santé de base*),
2. **DR2** (*Améliorer la gouvernance des principaux programmes d'assistance*),
3. **DR3** (*Pérenniser le financement de l'assistance sociale et des différentes phases du Programme*).

Les domaines de Résultats DR2 et DR3 portent sur des activités relevant de l'appui institutionnel et à la bonne gouvernance et n'inclue pas des composantes ayant trait à des activités de construction et/ou de réhabilitation. Le domaine de Résultats DR1 concerne entre autres les composantes physiques suivantes :

- *La réhabilitation des 100 Etablissements de Santé et de Soins Primaires (ESSP) et 31 Etablissements de Solidarité Sociale (ESS),*
- *L'équipement du Centre Hospitalier Régional à Guelmim (250 lits, 14 ha) qui est en cours de construction*
- *La construction d'un nouveau Hôpital de Spécialités à Ouarzazate (170 lits, 5 ha 30 a) dont les études sont en cours.*

A noter que les travaux de construction CH Régional de Guelmim ont déjà démarré en 2019 ; le PAAPS financera donc l'équipement de ce centre, en revanche, le PAAPS financera la création du CH de Spécialité d'Ouarzazate qui est en cours d'études.

L'analyse préliminaire des **risques Climatiques, Environnementaux et Sociaux** (CES) associés aux différentes composantes des domaines de résultats DR2 et DR3 démontre aussi bien l'absence d'impacts climatique et/ou environnementaux négatifs que l'existence d'incidences positives marquées sur le plan social. En revanche, des effets CES négatifs sont à prévoir et à gérer pour les composantes physiques du domaine de résultats DR1. De manière globale, le PAAPS aura incontestablement des retombés socioéconomiques bénéfiques et des **impacts positifs importants, directs et indirects**.

III.2 Objectifs du Programme et son articulation avec la SNDD 2030

Le PAAPS, en tant que programme de lutte contre la pauvreté et de promotion sociale, comporte des mesures analogues à celles préconisées dans le cadre de la **SNDD 2030** dont les objectifs³ consistent à :

- Réduire les inégalités en matière d'accès aux services de santé et mettre à niveau l'Offre de Soins ;
- Renforcer l'accès aux soins de qualité y compris dans le milieu rural ;
- Maitriser la pénurie des Ressources Humaines et Renforcer des Capacités du Système de Santé ;
- Eliminer les décès évitables des mères, des nouveaux nés et des enfants de moins de 5 ans ;
- Améliorer la gestion des déchets au niveau des établissements de soins, etc.

En plus de contribuer à « Renforcer le système de santé et de la veille sanitaire » le PAAPS répond à 4 autres axes stratégiques parmi les 31 définis par la SNDD à savoir :

³ Ces mesures relèvent en particulier de l'Axe stratégique 2 : Renforcer le système de santé et la veille sanitaire de l'Enjeu 6 de la SNDD qui s'intitule : Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales.

1. Faire de l'exemplarité de l'État un levier pour la mise en œuvre du DD,
2. Renforcer le cadre institutionnel du DD et le rôle des acteurs,
3. Renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle,
4. Promouvoir une gestion intégrée des déchets.

En matière de gestion Climatique, Environnementale et Sociale, le PAAPS comportera comme activités intégrantes des mesures d'atténuation, d'accompagnement et/ou de bonification tel que :

- Réaliser une évaluation préalable des risques et impacts Environnementaux et Sociaux (E&S) du Programme ;
- Assurer la prise en compte de leur atténuation et l'intégration de leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme notamment à travers l'élaboration et la mise en œuvre des **PGES** spécifiques aux trois Centres Hospitaliers (CH) concernés ainsi que d'un **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale** (PCGES) des Etablissements de de Santé et de Soins Primaires (ESSP) et Etablissements de Solidarité Sociale (ESS) à réhabiliter ;
- Renforcer les capacités de mise en œuvre et acquérir les équipements et installer les facilités nécessaires pour l'opérationnalisation des PGES et du PCGES ;
- Assurer la mise en œuvre du Programme de Suivi et de Surveillance Environnemental (PSSE) des activités et de leurs impacts E&S du Programme,
- Contribuer au renforcement institutionnel et de la réglementation relative au secteur de collecte, de traitement et/ou de l'élimination des déchets hospitaliers via des conventions de partenariat public/privé.

III.3 Bénéficiaires du Programme

Les principaux bénéficiaires directs du PAAPS se répartissent en plusieurs catégories à savoir :

- (i) les populations pauvres et vulnérables des zones rurales enclavées et des périphéries urbaines dans trois régions défavorisées qui sont faiblement servis pas les structures de santé que sont la Région Draa-Tafilalet, la Région Guelmim-Oued Noun, et la Région Beni Mellal- Khénifra,
- (ii) les 10 millions des bénéficiaires du RAMED en fin de programme dont plus de 50% de femmes,
- (iii) les 3,5 millions de Ramédistes bénéficient de services de soins améliorés dans les régions cibles,
- (iv) les 330 000 veuves bénéficient du programme DAAM ; (v) les 4 millions de Travailleurs Non-Salariés (TNS) qui bénéficieront de la couverture médicale ; (vi) les 370 000 étudiants dont 52% de filles bénéficiant de l'assurance maladie obligatoire (AMO) ; (vii) les 350 000 de pauvres et vulnérables qui accéderont à de services de protection sociale améliorés.

A ces bénéficiaires s'ajoutent un grand nombre d'agents du Ministère de la Santé qui seront formés dans la cadre du programme de formation continue pour la mise à niveau des ressources humaines du secteur, les personnels du Ministère de la solidarité et de la famille ainsi que ceux des associations en charge de la gestion des centres de protections sociales dans les régions. Les membres du personnel concerné des PP impliquées dans la mise en œuvre et/ou l'exploitation des structures de santé réhabilitées et/ou nouvellement créées bénéficieront aussi des formations ciblées en matière de gestion E&S.

III.4 Catégorisation Environnementale et Sociale

Les sous-projets du programme PAAPS relatifs aux composantes infrastructures, mentionnées plus-haut, figurent sur la **Liste de Contrôle du Dépistage Environnemental et Social Initial** au niveau de *l'Encadré 2 : Type et portée du projet habituellement de Catégorie 2 : Établissements publics* (hôpitaux, écoles, lotissements, etc.)⁴. Cette catégorisation a été déjà fixée dans le cadre de la préparation de la Note Conceptuelle du Programme⁵ et la première mission de préparation du Programme⁶. Tel que mentionné plus haut, l'attribution de la catégorie 2 pour les des sous-projets du PAAPS est aussi prise à l'aide de l'information disponible et de la consultation des PP (SEDD et Ministère de la Santé), les visites de terrain et la revue de la documentation disponible.

Les thématiques analysées pour le besoin de la catégorisation du sous-projet du PAAPS sont indiquées au tableau n°1, ci-après.

Tableau n°1 : Thématique d'information requise pour la classification E&S des sous-projets du PAAPS

Thématique	Description/commentaires
Le type et la portée de sous-projets	Sous-projets de construction en milieu urbain de structures hospitalière de moyenne envergure et réhabilitation d'établissement de soin de petite taille en milieu rural
L'emplacement du projet et la présence de composantes environnementales et sociales sensibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les sous-projets seront implantés dans des milieux urbains (ou semi-urbain) dépourvus exempt des sites et/ou écosystème à importance et/ou classification particulière importance. ▪ Les terrains d'implantation seront formellement acquis par le Ministère de la Santé et/ou les Communes et ils seront viabilisés avant le démarrage des travaux Aucune expropriation ou déplacement et/ou réinstallation physique ou économique de populations n'est à prévoir ▪ Les sites d'implantation ne contiennent pas des habitats naturels sensibles et/ou ayant une un statut particulier et/ou classification particulière de protection
La portée de l'impact potentiel sur les composantes environnementales et sociales, la possibilité de réduire ou d'atténuer cet impact, la possibilité que cet impact soit irréversible	Les impacts négatifs sont quasi-exclusivement de portée locale et temporairement limités à la phase de chantiers (1 an au plus).
La pertinence, la sensibilité et la valeur de la composante environnementale ou de la question	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités et les sites d'implantation des sous-projets sont pertinents avec la fonctionnalité, le service rendu les bénéfiques, les effets et résultats escomptés.

⁴ Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale, Département de l'assurance qualité et des résultats, Division de la conformité et des sauvegardes, Groupe de la BAD, Volume 1 - Publication 4, Novembre 2015

⁵ Programme d'Appui à l'Amélioration de la Protection Sociale (PAAPS, Note de conception, Banque africaine de développement, 31 mai 2019

⁶ Programme d'Appui à l'Amélioration de la Protection Sociale (PAAPS, Rapport d'évaluation du Financement Axé sur les Résultats, 27 août 2019

sociale probablement en cause	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Programme aura des retombées bénéfiques c�ratines sur les composantes sociales du milieu et correspond aux attentes des communaut�s ▪ Les composantes environnementales ont des valeurs �cosyst�miques communes et ne pr�sente pas une sensibilit� et/ou une vuln�rabilit� particuli�re.
Le risque qu'une sauvegarde op�rationnelle sp�cifique soit d�clench�e, c'est-�-dire la n�cessit� d'�tablir un PAR complet, la non-conformit� avec les normes de protection de l'environnement, d'hygi�ne et de s�curit� sp�cifiques, l'impact sur un habitat sensible, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de d�clenchement de la SO2 : La d�marche FAR applicable au PAAPS exclut tout sous-projet qui serait class� Cat�gorie 1 selon le SSI de la Banque car susceptible de poser des risques climatiques, environnementaux et/ou sociaux n�vralgiques et irr�versibles et/ou des r�installations involontaires des populations et/ou tout d�placement physique ou �conomique ▪ Les normes d'hygi�ne et de s�curit� applicable sont les normes g�n�riques appropri�es ▪ Absence d'habitats sensibles et/ou ayant une un statut particulier et/ou classification particuli�re de protection
La vuln�rabilit� du projet aux effets des changements climatiques	<p>Les sous-projets du programme n'auront que des effets tr�s faibles et n�gligeable sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les �missions des GES suite � l'emploi des �nergies renouvelables dans le cadre du concept dit « H�pital vert » ▪ La r�duction et la d�t�rioration des ressources en eau, ▪ La pollution de l'air dans centre urbains en rapport aux �missions mobiles du secteur de transport, ▪ La d�gradation des terres, la baisse de la biodiversit�, la d�sertification, �rosion des sols ▪ La pollution marine (R�gion Guelmim-Oued Noun.

Il est   signaler que la d marche FAR applicable au PAAPS exclut tout sous-projet qui serait class  Cat gorie 1 selon le SSI de la Banque et susceptible de poser des risques climatiques, environnementaux et/ou sociaux n vralgiques et irr versibles et/ou de r installations involontaires des populations et/ou de d placements physique ou  conomique des Personnes (Communaut s) affect es par le Projet (PAPs). Ainsi, aucun sous-projet de cette cat gorie ne sera couvert par les financements pr vus du PAAPS, seules des interventions physiques concernant des unit s de petite ou de moyenne envergure y seront retenues.

La r habilitation des petites unit s (ESSP et ESS) n'aurait, sur le plan environnemental et social, que des d'impacts n gatifs mineurs, de courte dur e (phase de travaux) et localement circoncis. Ces impacts n gatifs sont donc n gligeables. En ce qui concerne les nouvelles constructions projet es, elles seront implant es dans un contexte d j  urbanis /artificialis  d pourvu d' cosyst mes d'int r t particulier. Les terrains d'implantation seront formellement acquis par le Minist re de la Sant  et/ou les Communes et ils seront viabilis s avant le d marrage des travaux. Aucune ***expropriation ou d placement et/ou r installation physique ou  conomique de populations*** n'est   pr voir.

Les effets Environnementaux et Sociaux n gatifs de la construction et de l'exploitation des nouvelles structures sont  galement restreints et pr sum s d'importance faible   moyenne. Ils seront, par cons quent ma trisables et leur impacts cumulatifs et r siduels seront n gligeables. Cependant, m me si pris individuellement, les impacts  ventuels du Programme apparaissent minimales, l'ampleur de leur aspect cumulatif pourrait s'av rer mod r e. Des mesures d'att nuation E&S seront identifi es, visant   r duire tout

effet négatif potentiel, cumulatif ou non. Par ailleurs, un système rigoureux de contrôle et de suivi environnemental et social devrait permettre de minimiser ces effets.

Il s'agit d'un système basée sur la Gestion Environnementale et Sociale y intégrant la gestion de l'Hygiène, la Santé et la Sécurité (HSS) la mise en place sera initiée durant les deux premiers trimestres de l'entrée en vigueur du Programme. Et il sera maintenu durant toute la durée de vie du programme : phase de travaux et de fermeture des chantiers et phase d'exploitation des structures hospitalières réhabilitées et/ou nouvellement érigées. Compte tenu de ce qui précède, la présente ESES confirme le classement des sous-projets de **construction des Centres Hospitaliers** de petite et moyenne envergure en **Catégorie 2 selon le SSI de la Banque** ; ce qui exige l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementales et Sociales (**PGES**) spécifiques pour chaque unité concernée.

S'agissant du volet relatif aux impacts climatiques, le système de dépistage des risques climatiques (CSS) de la Banque (Voir encadré ci-après) **ne place pas les composantes infrastructures du programme parmi les projets requérant une catégorisation climatique**, le risque anticipé étant évalué très faible. En effet, les sous-projets du PAAPS ne sont pas vulnérables aux risques climatiques et il n'est pas donc nécessaire de mettre en œuvre de mesures de gestion du risque climatique. Des mesures d'adaptation de sauvegarde supplémentaires ne sont pas non plus requises. La conception même des unités, les types d'aménagement, d'activités, des services offerts, de mode d'approvisionnement en énergie propre (solaire, éolienne), de système d'économie d'eau et de gestion des déchets et de mode de déplacement du personnel feront que **les émissions de GES des établissements projetées seraient très faibles et négligeables**.

Le Système de Sauvegarde Climatique (CSS) de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au CC, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation.

Catégorie 1. Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au CC et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.

Catégorie 2. Les projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du CC et des mesures d'adaptation. Les mêmes mesures doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.

Catégorie 3. Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque et d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.

IV. CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERALES DES REGIONS SANITAIRES CONCERNEES

IV.1 Région sanitaire Béni Mellal-Khénifra^{7,8}

Faisant partie de l'espace montagneux de Moyen Atlas, la zone d'intervention relève d'un espace fragile caractérisé par des formations végétales de type matorral⁹ dominant. Ces formations végétales sont souvent très ouvertes et protègent mal les sols pauvres, peu évolués et peu profonds. Le domaine forestier de comporte une couverture végétale fortement dégradée soumise à des fortes érosions hydriques et éoliennes des sols. Le contexte climatique qui se caractérise par des précipitations violentes, - notamment en automne après le dessèchement intense des mois estivaux -, exacerbe les phénomènes d'érosion par ravinement, le décapage aréolaire et les éboulements de terrains qui sont désormais très intenses.

L'accélération des processus d'érosion est aussi associée aux pratiques de coupes à blanc des forêts de chênes verts. Les taux d'envasement des barrages (Bin El Ouidiane notamment) en témoignent de l'envergure des processus d'érosion en montagne. Des aménagements ont été réalisés pour tenter de réduire ces processus. Ainsi, les oueds en montagne ont été équipés en gabions et barrages écrêteurs de crues. Des programmes de reboisement en pin d'Alep associés à des techniques de Défense et Restauration des Sols (DRS) et la classification des Sites d'Intérêts Biologique et Écologique (SIBE) ont également lancés ils et ont permis de protéger certains boisements de chêne vert. Cependant, ces aménagements techniques restent très localisés et en deçà des approches globales nécessaires pour faire face à ce phénomène grandissant.

En dépit, des densités relativement faibles de la population, cette dégradation environnementale est également liée aux fortes pressions anthropiques exercées. Le surpâturage et la mutation du système agro-sylvo-pastoral (déstabilisé) exercent désormais une forte pression sur les écosystèmes montagnards déjà fragilisés. La désorganisation des mouvements traditionnels de transhumance entre les plaines et la montagne par la mise en domaines des forêts de montagne et la mise en valeur agricole des plaines, a favorisé le morcellement des zones de parcours, le rétrécissement général de l'espace pastoral et une surconcentration des troupeaux (essentiellement ovins et caprins) toute l'année sur les mêmes parcours.

Au niveau social, les processus de dégradation écologiques susmentionnés se sont accompagnés d'un éclatement des solidarités collectives au profit du développement d'un individualisme à courte vue. Cela a conduit notamment chez les pasteurs à rompre la régulation de l'exploitation collective et alternée des ressources pastorales dans un contexte d'économie de marché basée sur une rentabilité à court terme.

Sur le plan social, la région de Béni Mellal-Khénifra dispose, - pour ce qui est de l'offre de soins (situation 2019) -, de 264 établissements¹⁰ constituant le réseau ambulatoire (ESSB) dont 217 dispensaires ruraux, et 47 urbains et ce pour une population d'environ 2,6 million d'habitants. Même si le taux de couverture sanitaire au niveau de la région est meilleur que celui enregistré au niveau national, - soit 1563 habitants par lit environ -, la couverture en infrastructure sanitaire reste peu satisfaisante par rapport aux besoins de la population de la région et démontre des disparités entre les deux milieux urbains et ruraux marquant l'iniquité dans la répartition de l'offre de soins

⁷ Atlas régional, Région du Tadla Azilal, Maroc, Aude TAÏBI, Yahia El Khalki, Mustapha El Hannani, 2015

⁸ Monographie de la région Tadla-Azilal, HCP, 2010

⁹ Le matorral désigne une formation végétale basse ou élevée, d'espace ouvert ou couvert, qui se distingue des forêts et taillis sombres, des pelouses herbeuses et des prairies sèches

¹⁰ <https://www.sante.gov.ma/EtsSante/Pages/default.aspx>, http://cartesanitaire.sante.gov.ma/fr?p_idreg=8 et Recensement Général de la Population et de l'Habitat, RGPH 2014, Maroc

IV.2 Région sanitaire Guelmim-Oued Noun - Site d'implantation du Centre Hospitalier Régional¹¹

Sur le plan morphologique et environnemental, la Région Guelmim-Oued Noun est constituée d'un territoire physiquement hétérogène. On y distingue trois zones géographiques différentes : une zone de montagnes qui forme le prolongement de l'Anti-Atlas au Nord et Nord-Est, une zone semi-désertique au centre constituée de plaines à faible altitude et une zone désertique au Sud. La région dispose d'une façade maritime s'étalant sur une longueur de plus de 170 km qui recèle des potentialités importantes en matière de tourisme et de pêche. Elle est marquée par ses conditions climatiques difficiles (rareté des précipitations et vents violents), par la rareté de ses ressources en eau.

Par suite de la pauvreté de la population rurale, une urbanisation rapide et volontariste se poursuit dans un milieu fragile, entraînant des besoins énormes en infrastructures (établissements scolaires, équipements sanitaire, eau potable, voirie, électrification, assainissement, système de dépollution, traitement des ordures ménagères,...). Cependant, il faut noter que le tissu urbain est éclaté, hétérogène, et concentré au niveau du littoral. Il est quasi linéaire en parcourant les trois villes de Guelmim, de Tan-Tan et de Sidi Ifni où se concentre la majeure partie de la population et des activités socioéconomiques de la Région.

La région souffre de l'enclavement et ne dispose que de ressources très limitées constituant une entrave à son développement. Son sous-peuplement, son sous équipement, et sa sous-industrialisation sont liés en grande partie aux problématiques communes aux zones sahariennes : insuffisance et irrégularité des précipitations, désertification, ensablement, invasion de criquets, rareté de l'eau, dégradation des palmerais dattiers par la maladie du bayoud, dégradation (surexploitation ou abandon) des parcours, etc.

Sur le plan social, la *Région de Guelmim-Oued Noun* connaît un retard accru en infrastructures sociales de base malgré les efforts d'investissement dont elle a bénéficié. Selon le RGPH de 2014, la Région de Guelmim-Oued Noun compte 0,5 million d'habitants dont 67% d'urbains qui se concentrent dans la ville de Guelmim avec environ 196 mille habitants. Cette Région dispose de 4 hôpitaux généraux, de 21 centres de santé urbains, 73 centres de santé ruraux. La région ne dispose d'aucun hôpital spécialisé. Le nombre total de lits est de 385, soit 1 lit pour 1.127 habitants, contre 1 lit pour 998 habitants au niveau national. La région est donc faiblement dotée en la matière.

IV.3 Région sanitaire Darâ-Tafilelt - Site d'implantation du Centre Hospitalier de Spécialités d'Ouerzazate^{12,13}

Située au sud de l'Atlas, la Région Drâa-Tafilalet se caractérise par des contraintes environnementales importantes, et un climat semi-désertique. La région se répartit sur deux principales zones géographiques et climatiques : montagnes du Haut-Atlas et la zone des steppes et des oasis du Sud. Compte tenu de sa situation géographique, la région se caractérise par un climat semi-désertique dont le principal trait est une faiblesse relative des ressources naturelles en eau dans de vastes étendues de territoires peu peuplés.

En ce qui concerne plus particulièrement la Province d'Ouarzazate, - qui appartient à l'étage bioclimatique aride à tendance continentale -, le Haut Atlas forme une barrière infranchissable aux influences océaniques humides. Quoique faibles, les précipitations¹⁴ se traduisent souvent par des pluies torrentielles et des crues violentes des oueds. La ville d'Ouarzazate détient un rôle important dans la structuration de l'espace régional, par son poids démographique, son pôle touristique et administratif et de centre de services.

Cette dynamique accroît les enjeux présents et futurs et pose le problème de protection vis-à-vis des risques susceptibles de les endommager. Aussi, de par sa configuration spatiale, ses caractéristiques physiques et naturelles, le territoire d'Ouarzazate, est soumis à de nombreux risques, d'origines climatique, géologique et même biologique dont l'impact est désormais visible sur plusieurs composantes de l'écosystème.

Il est donc nécessaire de proposer pour tout programmes ou projet de développement des mesures de gestion

¹¹ Monographie Générale de la Région Guelmim oued Noun, DGCL/Ministère de l'Intérieur 2015

¹² Monographie de la région Darâa Tafilelt, HCP, 2016

¹³ La ville d'Ouarzazate et son arrière-pays : risques, aménagements et développement durable, Bounar Abdelhadi, Banane Mouloud, Bouzgaren Ali, HAL, 2018

¹⁴ Les précipitations annuelles moyennes sont d'environ 112 mm dont la majorité en automne et en hiver.

de l'ampleur de ces risques et de réduire les impacts Climatiques, Environnementaux et Sociaux des programmes et des projets afin d'assurer un développement durable en harmonie avec le système socio-environnemental vulnérable de ce territoire. Au niveau social, la désagrégation des structures traditionnelles d'organisation et des modes de gestion collectives des ressources et de transhumance, - jadis favorisant l'équilibre entre les écosystèmes oasiens et les terrains de parcours -, engendre désormais une pression croissante sur les diverses ressources naturelles. Par ailleurs, l'agriculture oasienne ne procure quasiment plus de ressources pour les habitants.

La **Région de Drâa-Tafilalet** compte, selon le RGPH de 2014, environ 1.68 million d'habitants. La population urbaine de la région est de l'ordre de 597 mille habitants soit 35,4 % de sa population totale. La population de la Province de Ouarzazate est de d'environ 309 mille habitants. L'infrastructure sanitaire dans la région est dotée de 1 hôpital régional, 6 hôpitaux provinciaux, 4 hôpitaux de proximité, 28 centres de santé urbains et 200 centres ruraux. La capacité litière de la région en 2019 a atteint 1.174 lits subdivisés entre 243 lits à l'hôpital régional, 599 lits dans les hôpitaux provinciaux et 332 lits dans les hôpitaux de proximité. Cependant, il est à noter le taux de l'offre de soin (nombre d'habitants par lit d'hospitalisation public et privé) est légèrement inférieur dans la province d'Ouarzazate qui est de 727 personnes/lit et celui de la province d'Er-Rachidia est de 748 personnes/lit

IV.4 Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux dans les régions cibles

Les principaux enjeux climatiques et environnementaux sont liés à la forte croissance démographique et le développement socio-économique constant ont mis la pression sur les ressources naturelles et ont causé la dégradation de l'environnement (voir Tableau n°2, ci-après). Dans les trois régions cibles, cela se manifeste notamment par :

- La sécheresse et la réduction des ressources en eau et la détérioration de leur qualité,
- La dégradation des terres, la baisse de la biodiversité, la désertification (érosion des sols résultant de l'agriculture des zones marginales, le surpâturage, et la destruction de la végétation,),
- La recrudescence de la pollution urbaine suite à l'insuffisance de la gestion des eaux usées et des déchets solides, et, en moindre mesure, la pollution de l'air dans les centres urbains pour cause de l'augmentation des émissions mobiles liées du secteur de transport,

En ce qui concerne la région côtière et saharienne (Guelmim-Oued Noun) des problématiques climatiques spécifiques peuvent être associées à l'érosion côtière, l'intrusion marine au niveau des nappes littorales, ainsi que l'augmentation de la fréquence et l'ampleur des tempêtes de sable et de l'érosion éolienne. Au niveau social, les processus de dégradation écologiques susmentionnés se sont accompagnés d'un éclatement des solidarités collectives au profit du développement d'un individualisme rompant la régulation collective de l'exploitation des ressources naturelles et ce dans un contexte d'économie de marché basée sur une rentabilité à court terme. Cela a induit la désagrégation des structures traditionnelles d'organisation et des modes de gestion collective des ressources qui jadis favorisaient l'équilibre entre les écosystèmes oasiens et les terrains de parcours. Désormais, le nouveau contexte socioéconomique dans les régions cible se caractérise à la fois par une pression croissante sur les ressources naturelles accompagnés par une dégradation des conditions sanitaires des populations induisant ainsi une augmentation de la demande en offre des services de soins.

En ce qui concerne plus particulièrement les problématiques liées au **secteur de la santé et l'accès aux infrastructures de santé**, les trois régions cibles comptent parmi les régions les plus défavorisées du pays. En effet, ces trois régions sont relativement moins dotées en infrastructures hospitalières notamment en milieu rural¹⁵.

Par ailleurs, **les processus de dégradation écologiques** susmentionnés se sont accompagnés dans les 3 régions cibles d'un **éclatement des solidarités collectives** au profit du développement d'un individualisme dicté par une économie de marché basée sur la rentabilité à court terme et rompant avec la régulation séculaire de l'exploitation des ressources naturelles. La désagrégation des structures traditionnelles

¹⁵ Pour des statistiques plus amples voir Annexe 2 : Fiche sur l'Offre de Soins de santé existant dans les trois régions sanitaires cibles, Année 2019 Trimestre 4

d'organisation et de gestion collective des ressources a désormais induit un déséquilibre entre les écosystèmes oasiens et les terrains de parcours.

Désormais, le nouveau contexte socioéconomique dans les régions cibles se caractérise par une pression croissante sur les ressources naturelles accompagnée par une **dégradation des conditions sanitaires des populations urbaines et rurales** induisant une augmentation de la demande en offre des services de soins.

Tableau n°2 : Principales questions climatiques et environnementales

Ressources en eau	Dégradation des sols	Pollution de l'air
<ul style="list-style-type: none"> - Consommation croissante des ressources limitées en eau - Gaspillage des ressources en eau douce (réseaux AEP, irrigation) pour cause des limitations et l'inefficacité des réseaux d'approvisionnement : Pertes d'eau atteignent 35 % en moyenne - Insuffisance de l'assainissement urbain et rural et rejet d'eaux usées non traitées - Eutrophisation des eaux de surface et des réservoirs des barrages 	<ul style="list-style-type: none"> - Pression croissante sur les ressources naturelles et le sol : urbanisation croissante aux dépens de terres agricoles, des pâturages et des écosystèmes naturels - Érosion hydrique - Salinisation intense avec des dégradations spécifiques dépassant 2000 t/km2/an dans certaines régions du sud Exploitation forestière illégale et braconnage 	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions de polluants dans l'air et des GES Mauvaise qualité de l'air dans les zones urbaines - Augmentation importante de la motorisation et des véhicules de transport - Mauvaise gestion des déchets : Incinération des déchets (pneus, huiles usagées et bois traité) dans les fours et les bains publics - Mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées

V. RISQUES ET IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PAAPS

V.1 Vulnérabilité au CC des régions cibles et Risques climatiques du PAAPS

V.1.1 Causes de la vulnérabilité au CC des régions cibles

De par leur position géographique, leur topographie, la nature de leurs couverts végétaux, les régions cibles présentent des vulnérabilités intrinsèques et croissantes au CC. Nous pouvons citer comme causes de cette vulnérabilité ce qui suit :

- Un domaine montagneux étendu qui comprend plusieurs chaînes montagneuses formées à des époques différentes avec de fortes différences en étendue et en altitude et dont les formations végétales sont de type matorral et déjà largement fragilisées (Région Béni mellal-Khénifra).
- Une grande fragilité des écosystèmes oasiens qui s'étendent dans les grandes vallées présahariennes des provinces d'Ouarzazate et d'Er-Rachidia appartenant à la Région Darâa-Tafilelt qui compte une surface d'environ 44.000 ha d'oasis dont l'Oasis de Tafilelt qui est la plus grande au monde ;
- Une zone littorale (Région Guelmim Oued Noun) qui recèle de plusieurs types d'habitats (estuaires, plages et falaises) et une flore et une faune extrêmement diversifiées mais qui sont déjà soumis à une forte exploitation irrationnelle peu contrôlée ;
- Une répartition spatio-temporelle des précipitations peu régulière variant de plus 2000 mm à moins de 25 mm par an dans les plaines désertiques, des vents forts et de fortes tempêtes de sable dans la Région de Guelmim Oued Noun et d'importants écarts de températures notamment au niveau des hautes altitudes tel que à Béni Mellal, Azilal ou Ouarzazate qui enregistrent des températures moyennes maximales de 37°C en été et des hivers froids, surtout la nuit avec des températures moyennes minimales de 1.9°C en janvier. A titre d'exemple, il a neigé à Ouarzazate en février 2018.

A cela, s'ajouteraient plusieurs facteurs socioéconomiques accentuant la vulnérabilité des régions cibles:

- L'urbanisation croissante (et souvent anarchique) des zones à risques déjà perceptibles notamment le littoral et les lits des oueds,

- La désagrégation des structures traditionnelles d'organisation sociale et la disparition des modes de gestion collectives des ressources naturelle (Eaux, territoire, transhumance, etc.) favorisant la rupture de l'équilibre entre les écosystèmes oasiens et les parcours,
- L'insuffisance des systèmes d'alerte rapide et de mécanismes de gestion des crises climatiques et environnementales tel que la sécheresse,
- Les connaissances relativement récentes sur les moyens d'adaptation aux CC et le manque de retour d'expérience,
- Les inégalités face aux CC dont les effets négatifs touchent plus particulièrement les couches les plus pauvres et les plus enclavées de la population qui sont les plus vulnérables.

V.1.2 Risques climatiques génériques dans les régions cibles

Désormais, les scénarios RCP (Optimiste, Intermédiaire et Pessimiste¹⁶, établis par le GIEC (voir Tableau n°3, ci-après) confirment communément les tendances relatives à la baisse des précipitations et la hausse des températures comme risques au changement climatique à l'échelle nationale¹⁷. Dans les trois régions concernées, les **prévisions des risques climatiques** envisagées des scénarios de CC les plus probables sont:

- L'**aggravation de la sécheresse et de la rareté d'eau** qui seront amplifiées dans les zones déficitaires en ressources en eau (rappelons qu'il s'agit de plus de 70% du territoire national dont les 3 régions cibles). Les déficits en eau s'étendent et les sécheresses seraient plus fréquentes et plus longues en durée. Cela concerne directement les régions cibles du PAAPS où l'on prévoit à l'horizon 2050 une hausse de température moyenne de 2,2°C, une baisse des précipitations de 16% avec une baisse de 9,7% du volume des eaux collectées¹⁸ ;
- La **surexploitation des nappes** d'eau souterraines ne peut qu'être qu'aggravée par la réduction de la pluviométrie induisant des prélèvements supplémentaires vu les taux de remplissage préoccupants ;
- La baisse des débits dans les cours d'eau - résultat des sécheresses - contribue à l'augmentation de la **pollution des eaux de surface et souterraines** du fait de la réduction de l'effet de dilution. Paradoxalement, les crues intenses, mais brutales et concentrées dans le temps et dans l'espace, n'auront pas l'impact positif significatif attendu ;
- La **variabilité des pluies avec augmentation de la fréquence et d'intensité des épisodes orageux** conduit à des crues plus intenses et plus concentrées dans l'espace, ce qui augmenterait les inondations et leur capacité de destruction. Désormais, d'importants dégâts et des nuisances sévères sont observés après chaque averse aussi bien en milieu urbain que rural (automne 2019) ;
- L'**érosion des sols** ne peut qu'être favorisée par le CC car d'une part, les sécheresses appauvrissent le couvert végétal qui assure un effet stabilisant des sols et, d'autre part, les crues plus intenses et plus concentrées qui provoquent des têtes d'érosion voir des éboulements de terrains au niveau des reliefs. Aussi, plus d'érosion des sols équivaut à plus d'**envasement des retenues de barrages** et donc à la réduction des volumes de stockage d'eau ;
- Une **accentuation de la dégradation des sols**, une baisse de la productivité des cultures, un déplacement des zones de cultures du sud vers le nord du pays, une augmentation de l'ampleur des attaques des parasites, des nuisibles et des ravageurs (criquet pèlerin) qui pourrait conduire à la disparition de certaines espèces (végétales et fauniques) dans les zones défavorables (telles que les 3 régions cibles) et la migration de ces espèces vers les zones les plus favorables. Cela constitue une menace pour la biodiversité qui est considérée comme l'une des valeurs intrinsèques des régions cibles et, par-là, un risque de réduction des services environnementaux offerts par leurs écosystèmes variés ;

¹⁶ RCP : Representative Concentration Pathway, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

¹⁷ Evaluation du portefeuille de pays, Maroc 1997 – 2015 VOLUME II, FEM, 2016

¹⁸ Travaux de recherches à l'EHPT (Ecole Hassania de Travaux Publics) ;

<http://www.massolia.com/environnement1/changements-climatiques-et-leurs-impacts-sur-le-maroc-le-cas-des-ressources-en-eau-22/>

- Une **augmentation des températures** et la variabilité des pluies avec augmentation de la fréquence des épisodes orageux et de leur intensité auraient probablement pour conséquence une augmentation des phénomènes d'érosions hydrique et éolienne ainsi qu'une menace sérieuse pour le développement de la flore et la faune et accentuera la pression sur la production agricole et l'élevage (et la pêche) dans les régions ciblées, risquant en sus de la dégradation de la biodiversité, de compromettre les efforts déployés pour atteindre la sécurité alimentaire.
- Une **modification dans les types des exploitations agricoles et de leur gestion**, et une paupérisation continue du monde rural et une baisse de la proportion de la population qui s'adonne aux activités agricoles à des niveaux très alarmant et exacerbation du phénomène d'exode rural et extension centres urbains et recrudescence de leur cet appauvrissement.

En ce qui concerne, région côtière de Guelmim-Oued Noun, il faut aussi retenir plusieurs risques spécifiques dans les zones côtières à savoir : la dégradation du littoral et l'érosion des plages (L'érosion marine affecte particulièrement les dunes littorales et les plages sableuses). Aussi, dans l'ensemble de la région, l'érosion hydrique liée aux pluies torrentielles est importante à cause de la présence de fortes pentes et de sols désertiques fragiles. Les crues sont aussi responsables du sapement des berges. L'érosion éolienne est aussi importante dans cette région ayant un couvert végétal très réduit. L'action du vent sur les dunes de sable peut entraîner la formation de couloirs d'érosion dont la multiplication peut conduire à une destruction du cordon dunaire. A noter que toutes ces érosions éoliennes, hydriques et marines sont significativement exacerbées par des actions anthropiques ne tenant pas compte des risques climatiques dans les cadre de la préparation des plans, des programmes, des projets d'aménagements et/ ou de développement urbains et/ou ruraux

Tableau n°3 : Scénarii des effets du CC au Maroc

Scénario RCP 2.6 « Optimiste »	Scénarios RCP 4.5 et 6.0 dits « Intermédiaires »	Scénario RCP 8.5 « Pessimiste »
Pour tous les horizons temporels, une tendance à la baisse des cumuls annuels des précipitations est projetée, variant entre 10 et 20% pour atteindre 30% sur les provinces sahariennes à l'horizon 2100. Pour les températures moyennes annuelles, une tendance à la hausse significative de 0,5 °C est projetée à l'horizon 2020 et de 1 à 1,5 °C sur l'ensemble du pays à partir des années 2050 et se maintiendra jusqu'en 2080.	Tous les modèles climatiques sont concordants pour prévoir une diminution des cumuls annuels des précipitations variant entre 10 à 20% (par rapport à la période 1986-2000) au cours de la période 2036-2050 et se poursuivra jusqu'en 2100. Le réchauffement oscillera entre 1,5 et 2,0°C en l'an 2050 et atteindra 3,0 à 4,0°C vers l'an 2080.	Une tendance à la baisse allant jusqu'à 10% des cumuls annuels des précipitations est projetée pour la période 2016-2035. Cette tendance à la baisse va cependant se confirmer pour atteindre 20%, pour la période 2046-2065, sur toutes les régions du Nord du Maroc et du bassin Méditerranéen et 40%, pour la période 2081-2100, à l'Ouest des chaînes de l'Atlas et du Rif.

V.1.3 Risques climatiques spécifiques du PAAPS et leur anticipation

En ce qui concerne les composantes et les interventions du PAAPS, les **risques climatiques** sont très faibles et par conséquent négligeables compte tenu des émissions très réduites des GES qui sont susceptibles d'être générées au cours des travaux de réhabilitation et/ou de construction. Les chantiers sont de petite à moyenne envergures, les mouvements de machineries et les déplacements des camions de transport des matériaux sont relativement réduits. En phase d'exploitation, compte tenu des améliorations qui seront apportées aux bâtiments des ESSP et ESS, en termes d'isolation thermique, d'efficacité énergétique, d'utilisation d'énergie renouvelable¹⁹, ces derniers verront une réduction favorable de leurs émissions des GES et de leurs bilans Carbone.

19 Stratégie Énergétique Nationale (Horizon 2030) qui vise à porter à 42% en 2020 et 52% en 2030 la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national, et à réduire de 12% la consommation de l'énergie en 2020 et 15% en 2030 à travers une politique d'efficacité d'énergétique.

Aussi, la conception des centres hospitaliers adoptera le nouveau concept dit “**Hôpital Vert**” qui permet d’assurer à la fois une haute qualité architecturale et la fonctionnalité requise pour les bâtiments projetés tout en maîtrisant leurs risques et leurs impacts climatiques et environnementaux.

Ainsi à l’instar des bonnes pratiques internationales en matière de gestion des risques et des impacts climatiques au niveau des établissements hospitaliers, le MO (MS/DEM) veillera à introduire au niveau de la conception et de l’ingénierie des bâtiments prévus des exigences visant notamment à :

- (i) **Assurer une performance énergétique optimale et adopter les méthodes d’efficacité énergétique**, à travers le choix des équipements et de matériels moins énergivores. Si certains produits sont aujourd’hui proposés avec de bonnes performances énergétiques (matériel informatique, luminaires, équipements de cuisine collective ou de blanchisserie...), le choix est plus difficile en ce qui concerne le matériel médical (équipements de radiographie, laboratoires médicaux...). Pour ces équipements, les critères de choix n’est pas forcément guidé par le niveau de la consommation énergétique, mais une bonne gestion assurant une efficacité énergétique optimale reste envisageable voire de rigueur ;
- (ii) **Utiliser autant que possible les énergies renouvelables** : A l’instar d’autres établissements publics en application du principe d’exemplarité de la SNDD 2030, les établissements de soin prévus dans le cadre du PAAPS utiliseront de préférence des ressources énergétiques non fossiles pour leur système de chauffage, d’eau chaude sanitaire, voire de l’éclairage et la consommation d’électricité. Ces sources énergétiques sont des solutions d’avenir, - et les choix stratégiques du pays le confirment²⁰. Toutefois, pour des raisons évidentes de sécurité des soins, cela nécessite le recours à des technologies et des procédés dont l’approvisionnement doit être fiable et régulier;
- (iii) **Introduire les nouvelles technologies de construction** dite de **Haute Qualité Environnementale** (HQE) et le recours à des matériaux de constructions alternatifs favorisant les ressources naturelles locales et ce en vue de réduire les distances d’approvisionnement des matériaux). Pour atténuer la dépendance aux énergies fossiles, il convient aussi de construire des bâtiments moins vulnérables à la violence des phénomènes météorologiques et de respecter les normes en vigueur.

Pour les sous-projets de construction et de réhabilitation des établissements hospitaliers, le PAAPS adoptera la HQE pour les bâtiments prévus. Celle-ci consiste en l’intégration des mesures complémentaires, - mais indispensables de nos jours -, qui sont préconisées de façon anticipative dès : (i) la conception et (ii) l’élaboration de l’architecture des bâtiments, (ii) du design des aménagements, des équipements connexes et du choix des utilités et des réseaux (Eau, Électricité, Eau, Assainissement, etc.). Il s’agit en l’occurrence de :

- Prévenir les risques au niveau du choix de site d’implantation des structures hospitalières projetées. Il s’agit d’identifier les zones particulièrement vulnérables (zones inondables, zones côtières exposées aux tempêtes, zones de montagne exposées aux glissements de terrain, couloirs d’écoulements torrentiels, etc.) et en tenir compte au niveau du choix du site tout en respectant les documents d’urbanisme,
- Construire ou renforcer les équipements susceptibles de mieux se prémunir contre les risques météorologiques (systèmes d’alerte) et de protéger et sécuriser les bâtiments et les aménagements connexes : digues, dérivation des eaux des pluies torrentielles, sécurisation des équipements et des réseaux tels que les réseaux électriques, les conduites d’eau potable et des eaux usées, les sites de stockage des déchets, etc.,
- Doter les sites hospitaliers des équipements et des ressources expérimentées adoptant des plans de gestion rapidement opérationnels en cas de surgescence de phénomènes climatiques extrêmes (pluies orageuses, tempêtes, vagues de chaleur, vagues de froid, etc.);
- Introduire et expérimenter des solutions pour atténuer les conséquences du réchauffement climatique : végétaliser le site et ses accès (plantations et espèces locales), restreindre les

20 Stratégie Énergétique Nationale (Horizon 2030) qui vise d’investir plus de 30 milliards de dollars dans les énergies renouvelables dans les quinze années subséquentes à l’année 2009.

surfaces et matériaux absorbant la chaleur (tel que les surfaces bitumineuses de chaussées et parking) et préférer les matériaux à fort albédo et pouvoir de réflexion (blanchissement des surfaces de toitures ou de voies publiques, parkings, rues, etc.), adopter des structures des bâtiments limitant les îlots de chaleur, les couloirs éoliens ou les couloirs d'écoulement de pluies torrentielles (orientation des voiries et des canaux d'évacuations des eaux pluviales), faire appel à l'architecture bioclimatique, etc.

- (iv) **Réduire le déplacement** de différents intervenants et **développer et encourager les modes de transports communs et alternatifs** pour les employés et les visiteurs ;
- (v) Mener le plus tôt possible de campagnes d'information et sensibiliser le personnel des centres hospitaliers, les patients et tous les intervenants sur le nouveau concept de ces établissements respectueux sur les risques climatiques et environnementaux et aux comportements responsables.

En résumé pour les nouvelles constructions, le choix du concept “**Hôpital Vert**” permettra d'assurer l'efficacité énergétique, l'utilisation préférentielle des énergies renouvelables et des matériaux locaux, et la réduction du déplacement de différents intervenants.

Ainsi, l'implantation et la conception des centres hospitaliers viables sur le plan climatique qui tiendront compte des conditions météorologiques et écologiques immédiates permettent de réduire les besoins en énergie pour l'éclairage, le chauffage et la climatisation des locaux. La conception des bâtiments reposera aussi sur le choix des matériaux appropriés, le recours à des techniques de circulation d'air, l'utilisation du rayonnement solaire, l'économie d'eau et la récupération des eaux de pluie. En plus de l'isolation thermique, la conception des bâtiments visera la facilité d'accès, la non-toxicité, la convivialité des lieux et l'esthétique des bâtiments.

Sur le **Plan Climatique**, le PAAS permettra, à moyen terme, de réduire les émissions des GES issues des activités de soins au niveau des territoires de son intervention et contribuera en conséquence à « Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le Changement Climatique »²¹. Cela concorde avec les objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 13 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010, et d'investir plus de 30 milliards de dollars dans les énergies renouvelables dans les quinze prochaines années.

En ce qui concerne les composantes et les interventions du PAAPS, les risques climatiques spécifiques du PAAPS sont très faibles et par conséquent négligeables compte tenu des émissions très réduites des GES qui sont susceptibles d'être générées au cours des travaux de réhabilitation et/ou de construction. Les chantiers sont de petite à moyenne envergures, les mouvements de machineries et les déplacements des camions de transport des matériaux sont relativement réduits. En phase d'exploitation, compte tenu des améliorations qui seront apportées aux bâtiments des ESSP et ESP, en termes d'isolation thermique, d'efficacité énergétique, d'utilisation des énergies renouvelables²², ces derniers verront une réduction favorable de leurs émissions des GES et de leurs bilans Carbone.

En résumé, la construction des centres hospitaliers selon le concept dit “**Hôpital Vert**” permettra de : (i) **Assurer une performance énergétique optimale en adoptant les méthodes d'efficacité énergétique**, (ii) **Utiliser autant que possible les énergies renouvelables**, (iii) **Introduire les nouvelles technologies de construction** dite de **Haute Qualité Environnementale** (HQE) (recours à des matériaux de construction alternatifs favorisant les ressources locales et la réduction des distances d'approvisionnement) et construire des bâtiments moins vulnérables à la violence des phénomènes météorologiques, (v) **Réduire le déplacement** de différents intervenants et **développer et encourager les modes de transports communs et alternatifs** pour les employés et les visiteurs.

L'impact climatique et environnemental des composantes infrastructures du PAAPS sera plutôt positif et

21 Enjeu 4 de la SNDD 2030 ayant (entre autres) comme axes stratégiques : (i) Améliorer la gouvernance Climat et (ii) Inscrire les territoires dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique.

22 La Stratégie Énergétique Nationale (Horizon 2030) vise à porter à 42% en 2020 et 52% en 2030 la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national, et à réduire de 12% la consommation de l'énergie en 2020 et 15% en 2030 à travers une politique d'efficacité d'énergétique.

favorable à la réduction des émissions des GES. En d'autres termes, le concept "Hôpital Vert" qui sera adopté par le PAAPS garantira la *performance climatique et environnementale* et par-là, l'*efficacité et la durabilité des résultats du Programme*.

V.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase de préparation

Sur le plan environnemental, les risques liés à la phase de préparation consistent essentiellement en :

1. La faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux par les études techniques,
2. La proposition des études et des plans de gestion environnementaux et sociaux incomplets, et/ou
3. La négligence d'intégration des prescriptions Climatique, environnementale et sociale dans la préparation des DAO et du Cahier de Charges des entreprises.

Le principal risque social potentiellement associé aux travaux consisterait en une éventuelle occupation provisoire de terrains privés et/ou des infrastructures publiques. Quoique les interventions physiques du PAAPS ne requièrent pas l'acquisition de terres ou des réinstallations, physiques et/ou économiques, involontaires, l'éventuelle occupation provisoire de propriétés privées pour les besoins des bases-vie et des installations des chantiers. Les activités connexes des chantiers (emprunts, carrières, zone de stockage des matériaux, etc.) et l'utilisation provisoire des points de forages, des puits, des pistes, des aires de stationnement utilisées par les riverains nécessiteraient une prise en compte des intérêts des communautés et de leur jouissance habituelle des facilités disponibles.

Les impacts et préjudices dommageables aux Personnes (ou des Communautés) pouvant être Affectées (PAP ou CAP) doivent être considérés et convenablement gérés via des mesures anticipatives et organisationnelles à inclure dans les DAO et cahiers de charges des entreprises y compris pour la fermeture des chantiers.

La réinstallation involontaire des populations ou l'acquisition forcée de terres ne sont pas permises dans le cadre des programmes financés en mode FAR. Ce type de financement ne peut être accordé aux projets et sous-projets de catégorie 1.

A cet égard, la mission d'évaluation du PAAS n'a pas retenu le financement de la construction du Centre Hospitalier Universitaire d'Er-Rachidia (CHU) dont la capacité litière est de 500 lits et dont le terrain d'implantation est d'une superficie de 50 ha est non encore acquis. Ce centre hospitalier est de grande envergure et il aura des besoins importants en utilités et réseaux publics. Ce sous-projet engendra inévitablement des risques environnementaux majeurs, d'importantes réinstallations involontaires ainsi que des risques climatiques non négligeables. Il est classé Catégorie 1 selon le SSI de la Banque et il ne sera pas couvert par les investissements prévus dans le cadre du PAAPS.

Pour ce qui est des sites d'implantation des trois autres nouveaux centres hospitaliers retenus, le Programme ne prévoit aucune réinstallation ou acquisition foncière involontaires. Ils seront situés dans un contexte déjà urbanisé/artificialisé dépourvu d'écosystèmes d'intérêt particulier.

Les terrains proposés pour les nouvelles constructions ont des statuts fonciers relevant du domanial, de la propriété de l'Etat ou de terrain communal. Aussi, les autorités de mise en œuvre du PAAPS veilleront à la vérification du statut foncier ils veilleront d'en informer de façon transparente et publique par le biais de la collecte des données et de leur publication.

De surcroît, conformément aux procédures en vigueur, les terrains d'implantation seront viabilisés avant le démarrage des travaux.

Ainsi, aucune *expropriation ou déplacement et/ou réinstallation physique ou économique de populations* n'est à prévoir. Il n'y aura ni restriction significative d'accès aux ressources naturelles, aux activités économiques ou des loisirs ni atteinte au patrimoine culturel ou archéologique.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du PAAS sont donc négligeables.

V.3 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase de travaux

Les travaux de construction et/ou de réhabilitation, des infrastructures de soin retenus dans le cadre du PAAPS engendrent des effets directs et/ou indirects sur les sols, la qualité des eaux, le régime hydrologique et sur la végétation et la faune de l'espace forestier travers par les pistes concernées. Ceux-ci peuvent également impacter les activités économiques (artisanales, agricoles et rurales, les infrastructures, le patrimoine et les vestiges archéologiques.

Les effets des chantiers portent aussi sur la qualité de vie des riverains en influençant plus particulièrement la qualité de l'air, l'environnement sonore, le milieu visuel et la sécurité routière. La phase de chantier génère aussi une quantité importante de déchets de nature variée.

En l'absence d'une gestion adéquate des déchets de chantiers, cette phase du projet est susceptible d'impacter de façon significative les milieux physiques et biologiques et de créer une gêne et une dégradation de la qualité de vie des riverains et de l'ensemble des usagers des pistes et les riverains résidents ou exécrant leurs activités à proximité des travaux et aménagements prévus dans le cadre du PAAPS.

En l'absence de mesures préventives, de plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et de plan de gestion des aspects relatifs à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité (HSS), la phase de chantier peut exposer les populations riveraines à des risques sanitaires dommageables.

Les impacts potentiels identifiés seront aussi bien de type positif que de type négatif.

Ces impacts concerneraient les milieux environnementaux physique et biologique et/ou les milieux humains et socio-économiques. Certains de ces impacts directs vont disparaître dès la fin des travaux. Par contre, d'autres vont nécessiter la mise en œuvre de mesures adéquates pour les éliminer, les atténuer ou, le cas échéant, les compenser.

V.3.1 Risques et impacts de l'installation du chantier

L'installation des chantiers nécessitera le défrichement d'une superficie restreinte inférieure à 1 ha. Cela ne va entraîner d'effets mesurables sur le climat ou le microclimat de la zone car les surfaces en jeu sont réduites. Le choix de l'emplacement des installations du chantier fera l'objet d'examen et de validation de la part de MOD (MS/DEM).

Les entreprises seront tenues (i) de regrouper tous leurs équipements et facilités (locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux inertes et des déchets solides, aires de stockage des carburants, etc.) strictement au niveau des sites aménagés pour accueillir les bases-vie et autres installation des chantiers et (ii) de ne pas empiéter sur les espaces non réservés. Les matériaux nécessaires aux travaux seront acheminés sur site au fur et à mesure des besoins des travaux à partir de centrales agréées situées dans des zones aménagées à cet effet ou des carrières et de gîtes d'emprunt autorisés et autorisés et se conformant aux lois en vigueur²³.

Aussi, conformément à la règle d'art en la matière, l'installation du chantier et les aires des travaux seront balisés et équipés d'une signalisation adéquate interdisant notamment l'accès et l'intrusion des personnes étrangères au service. En ce qui concerne la qualité de l'air, l'installation de chantier et son exploitation entraîneront une augmentation importante des poussières à partir des zones de stockage des matériaux de construction ou lors des entrées et sorties de véhicules et engins du chantier.

Par ailleurs, en plus de l'augmentation de la concentration en poussières, l'installation de chantier peut également entraîner une augmentation de la pollution atmosphérique si un certain nombre de déchets (pneus, huiles usées, plastiques, etc.) sont brûlés volontairement ou accidentellement sur place.

Si les chantiers sont éloignés des zones d'habitation (> 300 m), ces effets ne sont pas perceptibles par la population locale mais uniquement par la main d'œuvre présente sur site. Bien que ces effets puissent être considérés comme mineurs, ils doivent être évités en imposant à l'entreprise une gestion adéquate des déchets impliquant l'interdiction d'incinérer à l'air libre certains déchets et ce selon le Plan de Gestion des

²³ La loi n° 27-13 du 02 Juillet 2015 sur les carrières et son décret et ses huit arrêtés d'application publiés au B.O. respectivement en dates du 14/12/2017 et du 05/04/2018.

déchets (PGD) qui fait partie intégrante du PGES. Les différents intervenants sur le chantier seront tous assujettis à appliquer les exigences du PGD.

Enfin, en ce qui concerne la **fermeture des chantiers**, le Maitre d'Ouvrage prendra les dispositions nécessaires auprès de ses contractants pour assurer la fermeture des chantiers conformément à la règle de l'art en la matière. Il veillera à ce que :

1. Aucun déchet solide (toutes catégories confondues) ne sera abandonné in situ ou dans les environs et les servitudes des sites des travaux, y compris les machineries et véhicules déclarés hors usage,
2. La remise en état des voies d'accès, de zones de stockage utilisées et des aires d'implantation des bases-vie autres installation des chantiers
3. En cas de tarissement de puisards existants suite aux différentes utilisations du chantier, l'entreprise est tenue de réaliser des points d'eau similaires.

V.3.2 Impacts positifs de la phase de travaux sur les milieux biophysiques

Activité/Source d'impact	Impacts positifs potentiels
Assainissement et drainage des sites	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration, restauration et/ou maîtrise des écoulements naturels - Diminution du phénomène d'érosion
Remise en état des sites d'emprunt de des carrières	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'aspect délabré des sites des carrières et gîtes d'emprunt

V.3.3 Impacts positifs de la phase de travaux sur les milieux humain et socioéconomique

Activité/Source d'impact	Impacts positifs potentiels
Installation du chantier et présence de la main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi de la main d'œuvre locale - Création d'emplois par des recrutements au sein des entreprises - Développement de petits commerces autour de la base vie - Aménagement de certaines voies de desserte

V.3.4 Impacts négatifs de la phase de travaux sur les milieux biophysiques

Activité/Source d'impact	Risques et impacts négatifs potentiels
Ouverture d'emprunts	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution sonore par le bruit des engins et risques de vibrations - Dégradation et modification de la structure des sols - Modification du paysage - Modification des écoulements naturels - Création des points de stagnation d'eau - Pollution des cours d'eau par les alluvions et relèvement du lit des oueds - Destruction de la faune et d'habitats fauniques - Dépôt de la poussière sur la végétation et diminution de photosynthèse
Transport des matériaux d'emprunt	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement/envol de matériaux et poussière pendant le transport,

	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions des poussières et des polluants de l'air - Augmentation des risques d'accidents de circulation, etc. - Pollution sonore et vibrations - Création des bourbiers nécessitant la mise en place des déviations - Modification de la structure des sols (compactage)
Stockage des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des sols (perte des valeurs culturelles) et pollution des eaux - Perturbation des ruissellements par les tas de matériaux
Installation de Chantier & Travaux mécanisés	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des caractéristiques du sol par compactage et imperméabilisation conduisant à réduire l'alimentation de la nappe - Modification des écoulements naturels et comblement des lits des oueds - Création des têtes d'érosion de sols, amplification des érosions et provocation d'éboulement - Pollution des eaux et des sols par les fuites et les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage) - Pression sur les ressources en eau et risque de pollution des eaux : Risques d'assèchement des points d'eau par des prélèvements importants pour le besoins des travaux - Pollution sonore par le bruit des engins et risques de vibrations - Envois des poussières et provocation des maladies respiratoires - Emission des polluants de l'air (CO2, CO, NOx, Pb, etc.) et des GES - Destruction d'habitats naturels de la faune et déforestation : perturbation de la vie faunique par le bruit, déboisement (bois de chauffe) - Diminution de la photosynthèse due au dépôt des poussières - Risques d'accidents et dégradation des conditions d'hygiène sur les chantiers sur les axes y amenant
Travaux Génie civil, fouilles, terrassement	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des plantations agricoles et des formations végétales par la mise en dépôt des produits d'excavation - Risques de perturbation des oueds - Destruction de la faune et d'habitats fauniques
Consommation d'eau pour les besoins des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pression sur les points d'eau risquant un épuisement prématuré - Perturbation de la qualité des sources par les engins et les équipements de pompage et de stockage

V.3.5 *Impacts négatifs de la phase de travaux sur les milieux humain et socioéconomique*

Activité/Source d'impact	Risques et impacts négatifs potentiels
Installation de Chantier	<p>Conflits sociaux (occupation des terrains privés)</p> <p>Prolifération des déchets de chantier</p> <p>Risque de transmission des MST</p>
Ouverture des gites d'emprunt	<p>Conflits sociaux (exploitation des terrains privés)</p> <p>Empiètement sur des zones de cultures</p> <p>Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins</p>
Travaux mécanisés et travaux Génie civil, fouilles, terrassement	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution sonore par le bruit des engins : Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins - Envois des poussières (maladies respiratoires) - Emission des polluants de l'air (CO₂, CO, NO_x, Pb, etc.) et des GES - Gêne de circulation sur les routes et les pistes utilisées par les riverains - Enlaidissement des parcelles riveraines par l'abandon ou dépôt des matériaux - Risques de destruction des tombes et exhumation des restes mortuaires
Présence de la main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Risques des accidents de travail, des blessures et des contaminations et liées à la mauvaise application des règles hygiène/sécurité sur les chantiers et les circuits de transport des matériaux - Non-respect des us et coutumes locaux - Risques de transmission des MST et VIH/SIDA - Exacerbation des conflits familiaux et interethniques

V.3.6 *Evaluation des Impacts de la phase préparatoire et de la phase de construction*

La méthodologie d'évaluation des impacts qui a été adoptée est exposée en annexe 3 du présent document. Les résultats de l'évaluation des principaux impacts de la phase de construction sont regroupés au tableau n°4, ci-dessous.

Etant donné la prise en compte anticipative des risques et des impacts climatique, Environnementaux et Sociaux au niveau de la conception/design des sous-projets et de l'introduction des mesures organisationnelles dans la cadre des activités du programme, l'importance relative des impacts négatifs résiduels sur le milieu biophysique est jugée mineure à modérée.

Sur le plan humain et socioéconomique génèrent des positifs dont l'importance est considérée comme modérée.

Tableau n°4 : Bilan climatique, environnemental et social de la phase de préparatoire et de la phase de construction

Milieu/ Thématique	Composante impactée ou Source d'impact	Mesures anticipatives organisationnelles et/ou de conception	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Phase de préparation							
Etudes préparatoires	Sous-Projets soumis à EES	Elaboration, évaluation et validation des PGES validés	Aucun				
	Absence des EIES et PGES et non Insuffisance	Inclusion des clauses CES dans les cahiers des charges de recrutement des entrepreneurs de construction et les DAO					
	Non approbation des documents préparés et absence des Clauses CES dans les DAO						
Phase de construction							
Biophysique	L'érosion et la stabilité des sols	Inclure des clauses CES dans les cahiers des charges de recrutement des entrepreneurs de construction et les DAO	Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure
	La qualité des sols	Inclure des clauses CES dans les cahiers des charges de recrutement des entrepreneurs de construction et les DAO Aménager des bassins de rétention pour le stockage des carburants, des huiles et des matériaux	Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	La qualité des eaux souterraines	Inclure des clauses CES dans les cahiers des charges de recrutement des entrepreneurs de	Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

Milieu/ Thématique	Composante impactée ou Source d'impact	Mesures anticipatives organisationnelles et/ou de conception	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
		construction et les DAO					
	Les ruissellements naturels des eaux pluviales	Concevoir l'aménagement de réseaux de collecte des eaux pluviales au niveau des chantiers et bases-vie	Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	La qualité de l'air et augmentation des émissions des GES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation des machineries et des véhicules de transport des matériaux et des personnes conformes (Contrôle technique) et munis des moyens de réduction des émissions atmosphériques ▪ Utilisation préférentielle des énergies renouvelables (Solaire et Eolienne) ▪ Application des exigences de l'Efficacité Energétique et de la HQE des bâtiments 	Négatif	Moyenne	Régionale	Temporaire	Modérée
	Le bruit et les vibrations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation des machineries et des véhicules de transport des matériaux et des personnes dont les caractéristiques sont conformes aux normes en vigueur et attesté par des Contrôles techniques ▪ Planification des travaux dans le cadre des horaires réglementaires et interdiction du travail durant périodes de repos des riverains 	Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure
	Les déchets	Elaborer dans le cadre des PGES des Plan de Gestion des Déchets (PGD) basés sur le principe 3RVE : Réduire la production, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Eliminer et inclure leurs prescriptions dans les clauses des DAO					

Milieu/ Thématique	Composante impactée ou Source d'impact	Mesures anticipatives organisationnelles et/ou de conception	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	La faune et la flore	Réduire le défrichement et la destruction du couvert végétal et inclure l'aménagement des espaces verts	Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
Humain et Socio- économique	L'emploi et les services connexes	Donner la préférence à l'emploi de la main d'œuvre locale	Positif	Moyenne	Régionale	Temporaire	Modérée
	Le trafic routier	Aménager convenablement les accès des chantiers et les aires de stationnement suffisantes dans l'enceinte des bases-vie et installer les signalisations routières nécessaires, exiger les circuits évitant les centres urbains, et préparer un plan de sensibilisation à la sécurité routière	Négatif	Moyenne	Régionale	Temporaire	Modérée
	Les accidents de travail et insécurité en milieu professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser à l'application du code de travail et des bonnes pratiques en matière de ▪ Santé-Sécurité des chantiers, désignation d'un responsable Hygiène-Sécurité (sous la supervision de Points focaux du PAAPS) sur le chantier, Acquisition des EPI en nombre suffisant, Présence les premiers soins et intervention 					
	La propagation des IST et du VIH/SIDA	Préparer des campagnes de sensibilisation sur la transmission des IST	Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Mineure

V.4 Risques et impacts de la phase d'exploitation des structures hospitalières (créées ou réhabilitées)

V.4.1 Impacts positifs de la phase d'exploitation sur les milieux humain et socioéconomique

Les principaux **impacts positifs** de la phase d'exploitation sur les milieux humain et socioéconomique sont tous d'une **importance jugée majeure**. Il s'agit aussi bien d'impacts directs que d'impact indirects/induits.

En effet, les retombées sociales bénéfiques du PAAPS s'articulent autour des trois piliers spécifiques du **Plan de Santé 2025** à savoir :

- L'organisation et développement de l'offre de soin en vue d'améliorer l'accès aux services de santé,
- Le renforcement des programmes nationaux de santé et de lutte contre les maladies,
- L'amélioration de la gouvernance et l'optimisation de l'allocation et de l'utilisation des ressources.

Le **second pilier du document de stratégie pays (DSP 2017-2021)** constitue l'un de fondement du PAAPS en plus de son alignement aux **objectifs sociaux de la SNDD 2030** qui consistent à :

- Réduire la pauvreté et la vulnérabilité du milieu rural (objectif 109),
- Réduire les inégalités en matière d'accès aux services de santé et mettre à niveau l'offre de soins (Objectif 110),
- Renforcer l'accès aux soins en milieu rural (Objectif 111),
- Réduire la mortalité maternelle, néonatale, infantile et juvénile (Objectif 112),
- Mobiliser les ressources humaines nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie sectorielle de santé et améliorer leurs conditions de travail (Objectif 113),
- Renforcer la veille environnementale et sanitaire (Objectif 114).

Le PAAS permettra aussi de créer un nombre d'emplois, principalement locaux, durant la phase des travaux. A souligner que l'une des conditions préalable au financement du PAAPS est le recrutement de toutes les ressources humaines nécessaires au fonctionnement optimal des ESSP, des ESP et des Centres Hospitaliers concernés. Ainsi, le PAAPS participera indirectement à renforcer le corps médical dans des régions défavorisées et relativement peu attractives en terme d'emploi des cadres, des spécialiste des santé et des nouveaux diplômés. A travers la création des nouveaux et multiples emplois dans les nouveaux centres hospitaliers financés par le PAAS, le programme contribuera à réduire les taux de chômage et de sous-emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes notamment.

Le PAAPS participera donc à "Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales" (Enjeu6 de la SNDD) et ce en s'alignant aux axes stratégiques suivants : "**Capitaliser sur les acquis de l'INDH pour lutter contre la pauvreté**" (AS1) et "**Renforcer les politiques de santé et la veille sanitaire**" (AS2).

Hormis, les composantes infrastructures, le PAAPS permettra de traiter plusieurs enjeux identifiés par la SNDD 2030 concernant ces aspects relatifs à la bonne gouvernance et ce à travers plusieurs de ses composantes ayant trait à l'appui institutionnel et à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs de santé et de solidarité sociale. En effet, le Programme revoit dans le cadre de :

- Mettre en place du système d'information intégré du Ministère de la Santé ;
- Appuyer la mise en œuvre du plan de formation continue des ressources humaines de la santé et le maintien du personnel qualifié dans les régions défavorisées ;
- Moderniser et mettre à niveau des structures sanitaires existantes et la construction des nouvelles structures respectant les exigences Environnementales, Sociales, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité ;
- Mettre en place, la dissémination, l'appropriation et le renforcement d'un système de gestion de tous les aspects susmentionnés.

Aussi, en ligne avec l'objectif d'exemplarité du secteur public recherchée dans le cadre de la SNDD 2030²⁴, le PAAPS veillera à introduire et pérenniser des pratiques durables en matière de gestion Climatique, Environnementale et Sociale au sein des structures publiques de soin et il fournira l'appui et l'accompagnement nécessaires des acteurs concernés publics et privés.

Le PAAPS appuiera également d'autres axes stratégiques de l'enjeu1 (Consolider la gouvernance du développement durable) de la SNDD 2030 à savoir : renforcer le cadre institutionnel du DD et le rôle des acteurs et renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle.

De surcroît, en conformité avec l'Objectif 51 de cette stratégie relatif au "renforcement de la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à tous les niveaux", le PAAPS contribuera aussi, à renforcer le cadre réglementaire en particulier la nouvelle formule de la loi sur les EIE qui est actuellement en cours de refonte au niveau du parlement. Le programme viendra aussi en appui au développement des lois et des dispositifs de gestion de déchets et en particuliers des déchets médicaux et pharmaceutiques.

Les structures hospitalières projetées sont nombreuses et représentent un nombre important d'emplois (médecins, personnels non médicaux, etc.) et offre des services de soins de qualité à plusieurs patients. Ce nombre important d'utilisateurs contribuera notamment au développement des zones d'implantation des structures prévues (création de logements, de commerces, etc.) et au développement des infrastructures de transport. Dans chaque agglomération urbaine concernée, les centres hospitaliers qui seront érigés doivent s'insérer dans le cadre des schémas et programmes d'aménagement urbain plus globaux.

Des recommandations seront formulées à l'issue de la présente ESES et leur confrontation aux sauvegardes du SSI de la Banque. Il formulation des propositions pour combler les lacunes constatées. Des propositions seront aussi faite en vue de faciliter l'appropriation par les Parties Prenantes des systèmes des PGES et PCGES.

V.4.2 Impacts négatifs de la phase d'exploitation sur les milieux biophysiques

V.4.2.1 Risques et impacts communs

Les impacts négatifs de l'exploitation des nouveaux centres hospitaliers et en moindre mesures des établissements de soin et de solidarité sociale réhabilités peuvent avoir les sources de pollution suivantes :

- Les **émissions atmosphériques** des polluants issus de l'utilisation des combustibles fossiles, des Gaz à Effet de Serre (GES) et des gaz médicaux (N₂O) conduisant à l'augmentation de l'empreinte Carbone ;
- La **contamination des sols** suite au stockage et déversements accidentels des hydrocarbures, des huiles usagées et des produits chimiques ;
- La **consommation excessives des eaux**²⁵ conduisant aux rejets importants des eaux usées sanitaires et autres rejets dans le milieu aquatique (eaux usées sanitaires, eaux des cuisines, effluents médicamenteux, effluents d'entretien des locaux, de désinfection, excréta humains provenant des patients, etc.) et par-là **la contamination des eaux de surfaces et des eaux souterraines**. Le MO (MS/DEM) prendra les mesures nécessaires pour une gestion adéquate et compatible avec les recommandations de l'OMS de la consommation des eaux et la collecte et le traitement des eaux usées des tous les établissements et centres hospitaliers faisant objet d'intervention du PAAPS (Voir tableau n°5, ci-dessous) ;
- La **consommation énergétique** par utilisation des combustibles fossiles, polluants et émetteurs de CO₂, tel que le fuel, le gaz, l'électricité conventionnelle) au lieu du recours envisagés aux énergies renouvelables (solaire) ;
- L'**utilisation de consommables** (papiers, cartouches et toners, produits chimiques, emballages et plastiques à usage unique, etc.) ;
- Les **nuisances locales** (bruit, vibrations, odeurs, poussière, nuisances lumineuses, etc.) ;

24 Enjeu 1 - Axe stratégique : Faire de l'exemplarité de l'Etat un levier pour la mise en œuvre du DD

25 La consommation d'eau dans les établissements sanitaires et médico-sociaux est estimée entre 400 et 1200 litres par jour et par lit en comparaison à une moyenne, de 100 à 200 litres consommés par habitant en milieu urbain et par jour

- Le **transport de personnes ou de biens** : pollution de l'air, risques d'accidents, encombrement du trafic et de dégradation de la sécurité routière ;
- Les **risques d'accidents environnementaux** et d'incidences sur l'environnement se produisant, ou pouvant se produire, à la suite d'incidents, d'accidents ou de situations d'urgence potentielles (incendie, explosion, inondation, exposition à la radioactivité, etc.).
- Les **déchets hospitaliers** (dits aussi Déchets d'Activités de Soins (DAS), infectieux ou non infectieux, ou Déchets Médicaux et Pharmaceutiques (DMP)). Compte tenu de l'importance de cette problématique nous consacrons ci-après un paragraphe spécifique pour traiter de : (i) la typologie des DAS, (ii) les risques professionnels pour le personnel de santé, (iii) le personnel chargé de l'élimination des déchets, les patients et les visiteurs, les risques pour l'environnement et la santé publique.

Tableau n°5 : Normes de l'OMS sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé (OMS, 2008)²⁶

Élément	Recommandation	Explication
Accès à l'eau	Points d'eau sur site.	Des points d'eau devraient être disponibles dans toutes les salles de soins et dans les salles d'attente.
Quantité d'eau	50-400 litres/personne/jour.	Les services de consultations externes nécessitent moins d'eau, tandis que les blocs opératoires et les salles d'accouchement en utilisent davantage.
Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 1 <i>Escherichia coli</i>/bactérie coliforme résistante à la chaleur / 100 ml. - Présence de désinfectant résiduel. - Plans pour la sécurité sanitaire de l'eau. 	<p>L'eau de boisson devrait satisfaire aux normes énoncées dans les directives de qualité pour l'eau potable adoptées par l'OMS pour les aspects microbiens, chimiques et physiques.</p> <p>Les établissements devraient adopter une approche de gestion des risques afin de veiller à la sécurité sanitaire de l'eau de boisson.</p>
Nombre d'installations d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Une installation de toilettes pour 20 utilisateurs dans les services hospitaliers. - Au moins 4 toilettes par service de consultations externes et des - Toilettes distinctes pour les patients et pour le personnel. 	Les toilettes devraient être présentes en nombre suffisant pour les patients, le personnel et les visiteurs.
Accès à l'assainissement	Installations sur site.	Les installations d'assainissement devraient se situer à l'intérieur de l'établissement et être maintenues et contrôlées régulièrement.
Qualité de l'assainissement	Approprié aux ressources financières et techniques disponibles localement, sûr, propre, accessible à tous les utilisateurs, y compris ceux à mobilité réduite.	Les toilettes devraient être construites selon des spécifications techniques de nature à assurer une bonne évacuation des excréta, des eaux usées et leurs raccordement aux réseaux d'assainissement

²⁶ L'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de soins de santé : état des lieux et perspectives dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, OMS, 2016.

Hygiène	Un point d'eau fiable avec du savon, ou des produits de nettoyage des mains à base d'alcool, disponible dans toutes les salles de traitement, dans les salles d'attente et à proximité des latrines, à l'intention des patients et du personnel.	De l'eau et du savon (ou des produits de nettoyage des mains à base d'alcool) devraient être disponibles dans toutes les zones les plus fréquentées de l'établissement afin de promouvoir des pratiques sûres d'hygiène des mains.
----------------	--	--

V.4.2.2 Risques et impacts spécifiques des déchets hospitaliers

En phase d'exploitation des établissements de soins, la production, la collecte et l'élimination des **déchets solides médicaux et pharmaceutiques** dit aussi **Déchets d'Activités de Soins (DAS)** constituent de loin la problématique environnementale la plus importante. Pour cela nous consacrons, les paragraphes ci-après pour décrire : la typologie des DAS, les risques professionnels pour le personnel de santé, le personnel chargé de l'élimination des déchets, les risques pour l'environnement et la santé publique. Les déchets DAS représentent l'ensemble des déchets issus d'un établissement de santé, et sont constitués à la fois de **déchets potentiellement infectieux** et de **déchets non infectieux**, les **déchets infectieux**, dits Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) qui sont notamment constitués par les objets perforants infectieux et les déchets non infectieux perforants. Les objets perforants infectieux sont les seringues, les aiguilles, les lames de bistouri, les dispositifs à perfusion, le verre cassé et tout objet susceptible de provoquer une perforation cutanée.

Cela il faut aussi, les **matériels infectieux non perforants** sont notamment des objets qui ont été en contact avec le sang humain ou ses composants, les bandages, les écouvillons ou compresses imprégnées de sang, les déchets venant de patients en isolement infectieux (y compris les résidus alimentaires), les flacons de vaccin utilisés ou périmés, le linge de lit et les matériels contaminés par des agents pathogènes humains. Les **déchets non infectieux** peuvent être des matériels qui ne sont pas entrés en contact avec les patients, des emballages papier ou plastique, des déchets métalliques ou du verre par exemple, semblables aux déchets ménagers.

Les **risques fondamentaux associés à la mauvaise gestion des déchets d'activités de soins** peuvent être à l'origine de maladies graves pour le personnel de santé, le personnel chargé de l'élimination des déchets, les patients et la population générale. Le risque le plus important dû aux déchets infectieux est le risque de piqûre accidentelle avec des aiguilles, qui peut être à l'origine de transmission d'une hépatite B, d'une hépatite C ou d'une infection par le VIH/SIDA. Un grand nombre d'autres maladies peuvent aussi être transmises par le contact avec des déchets d'activités de soins à risque infectieux.

Les **risques professionnels** comportent le risque lié à la manipulation des **objets perforants infectieux** et des risques de la manipulation fortuite ou non des **déchets hospitaliers**. Des piqûres sont possibles lorsque les seringues/aiguilles ou d'autres objets tranchants n'ont pas été collectés dans des conteneurs rigides. L'exposition au risque est accrue par l'emploi de conteneurs inappropriés et/ou qui débordent, et plus encore par le recours à des fosses non protégées.

C'est surtout le personnel soignant et les personnes chargées de l'évacuation des déchets qui sont exposés à des lésions cutanées. Chez les riverains, de telles atteintes sont très probables lorsque les déchets d'activités de soins sont déposés dans des décharges non contrôlées et accessibles au public. Les enfants sont particulièrement les plus vulnérables à des expositions aux déchets infectieux.

Le MO (MS/DEM) prendra les mesures nécessaires pour diminuer le risque et le volume des déchets et des perforants infectieux en particulier (Voir Tableau n°6)²⁷.

Lorsque les déchets sont éliminés dans une fosse qui n'est pas isolée ou qui est trop proche des sources d'eau, l'eau peut être contaminée. Si les déchets d'activités de soins sont brûlés en plein air ou dans un incinérateur dont les émissions ne sont pas contrôlées, il peut y avoir émission dans l'air de dioxines, de furannes et d'autres polluants toxiques, qui peuvent être à l'origine de maladies graves chez les professionnels et les riverains.

Ainsi, en plus des risques pour la santé des intervenants par contact direct avec les déchets, les activités de soins peuvent avoir aussi des **risques et impact négatifs sur l'Environnement** et la **Santé Publique** par suite

²⁷ Gestion des déchets d'activités de soins solides dans les centres de soins de santé primaires: guide d'aide à la décision, OMS, 2015

de la contamination des sources en eaux et/ou de l'air ambiant par les émissions incontrôlées de l'incinération. La prise en compte de la **protection de l'environnement** est donc primordiale lorsqu'on choisit un mode de traitement ou d'élimination des déchets de soins et assimilés. L'incinération des déchets hospitaliers obéit aux normes nationales et internationales et les recommandations de l'OMS²⁸. A souligner que le PAAPS accordera une attention primordiale et ciblée à la gestion des déchets hospitaliers. Dans le cadre des PGES, des **Plans de Gestion des Déchets** (PGD) basés sur le principe dit 3RVE : Réduire la production, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Eliminer. A rappeler, qu'au Maroc il existe des opérateurs privés relativement compétents et expérimentés qui offrent des services groupés de collecte, de traitement et d'élimination des déchets de soins ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Par ailleurs, le PAAPS contribuera aussi au **renforcement institutionnel et de la réglementation** relative au secteur de collecte, de traitement et/ou de l'élimination des déchets hospitaliers via des conventions de partenariats (Public/Privé).

Tableau n°6 : Gestion des déchets d'activités de soins primaires au niveau local

Processus	Mesures anticipatives organisationnelles et/ou de conception
Organisation, capacitation, équipement	
Prise de conscience, formation et renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation des points Focaux en charges des questions CES du PAAPS - Organisation des sessions de formation spécifique pour les points focaux et le personnel concerné par la collecte et gestion des déchets, - Organisation des campagnes de sensibilisation pour tout le reste personnel, les patients et les visiteurs des établissements de soin, - Affichage des instructions relatives à la prévention et la gestion des déchets.
Confinement initial (boîtes de sécurité)	<p>Mettre à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Boîtes en carton fabriquées localement conformément aux normes de l'OMS/UNICEF - Boîtes de sécurité fabriquées à partir du carton disponible, pliées et percées sur place - Récipients en matière plastique réutilisables percés d'un trou rond découpé dans le couvercle (convient bien à l'élimination des déchets perforants dans les fosses cimentées) - Récipients divers, réutilisables, en matière plastique (flacons à médicaments, récipients vides à détergents/désinfectants, récipients vides à huile de cuisson, etc.) percés d'un trou (convient bien à l'élimination des déchets perforants dans les fosses cimentées) - Boîtes en métal fabriquées localement munies d'un trou sur le dessus pour y déposer les seringues et d'un fond amovible pour vider dans une fosse destinée à cet usage - Boîtes à outils dite SIGN (Safe Injection Global Network - http://www.injectionsafety.org).

²⁸ L'OMS a défini des apports limites tolérables pour les dioxines et les furannes, mais pas pour les émissions. Les limites d'émission doivent être fixées dans le cadre national. Un certain nombre de pays ont défini des limites d'émission, de 0,1 ng d'équivalent toxique/m³ en Europe et à 0,1 ng à 5 ng d'équivalent toxique/m³ au Japon, suivant la capacité de l'incinérateur.

Collecte, traitement, élimination	
Enfouissement	<ul style="list-style-type: none"> - Fosse d'enfouissement à parois cimentées construite spécialement, avec couvercle en ciment - Cabinet à fosse (en cas d'urgence) - Ancienne citerne souterraine Incinération
Incinération	<ul style="list-style-type: none"> - S'équiper d'incinérateurs sur site (construits localement) - Etablir des conventions avec des professionnels privés pour l'élimination et l'incinération groupées hors site
Autres possibilités	<ul style="list-style-type: none"> - Four - Section/destruction des aiguilles - Stérilisation par la vapeur/déchiquetage des seringues - Désinfection chimique, coupe-aiguilles/déchiquetage/recyclage des matières plastiques - Encapsulation par du ciment
Disposition de limitation d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture grillagée - Clôture métallique de récupération (plaques métalliques rouillées) - Clôture en bois - Haie végétale (arbres, cactus, etc.) - Haie d'épines - Haies d'herbes ou de sisal

V.4.3 Impacts négatifs de la phase d'exploitation sur les milieux biophysiques

Toutes les composantes et activités du PAAPS ne sont pas susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur les milieux humains et socioéconomiques.

V.4.4 Evaluation des Impacts de la phase d'exploitation

Les résultats de l'évaluation des principaux impacts de la phase d'exploitation sont regroupés au Tableau n°7, ci-dessous. L'importance relative des **impacts négatifs sur le milieu biophysique** est jugée de **mineure à modérée**.

Sur le **plan humain et socioéconomique** le PAAPS aura des retombés bénéfiques indéniables. Ces **impacts positifs** s'ont d'une **importance majeure**.

Tableau n°7 : Bilan environnemental et social de la phase d'exploitation

Composante ou source d'impact	Risque ou impact potentiel	Mesures anticipatives de conception et/ou organisationnelles	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Milieu physique							
Climat	Emissions des GES	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une performance énergétique optimale et adopter les méthodes d'efficacité énergétique - Utiliser autant que possible les énergies renouvelables - Introduire les nouvelles technologies de construction dite de Haute Qualité Environnementale (HQE) - Réduire le déplacement de différents intervenants, développer et encourager les modes de transports communs et alternatifs 	Positif	Faible	Régionale	Permanente	Modérée
Air	Emissions de polluants de l'air		Négatif	Faible	Régionale	Permanente	Modérée
Eaux superficielles et eaux de surface	Consommation importante et rejets des eaux usées et autres liquides hospitaliers	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gestion des eaux adaptée - Gestion durable des eaux pluviales via des systèmes de collecte et d'évacuation alternatifs - Mise en place d'espace végétalisé visant à réduire l'imperméabilisation des sols 	Négatif	Moyenne	Locale	Permanente	Modérée
Sols et Sous-sols	Déversement accidentel des carburants, des huiles usagées et des produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des bassins de stockage et de rétention pour les hydrocarbures et tous les produits 	Négatif	Moyenne	Locale	Permanente	Modérée

Composante ou source d'impact	Risque ou impact potentiel	Mesures anticipatives de conception et/ou organisationnelles	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
		chimiques jugés dangereux - Interdire le stockage prolongé des produits chimiques et des déchets sur site - Interdire l'entretien et de lavage des véhicules sur site					
Nuisances locales (sonores, lumineuse, vibrations)	- Légère augmentation sonore liée aux équipements et aux déplacements - Pollution lumineuse par création d'éclairage nocturne en milieu rural	- Assurer l'isolation sonore des bâtiments - Respecter des normes nationales et internationales - Assurer un éclairage adapté pour limiter les nuisances nocturnes pour la faune	Négatif	Faible	Locale	Permanente	Mineure
Transports des personnes et des biens		Réduire le déplacement de différents intervenants, développer et encourager les modes de transports communs et alternatifs	Négatif	Faible	Locale	Permanente	Mineure
Consommables	Papiers, cartouches et toners, produits chimiques, emballages et plastiques à usage unique, etc.	- Mettre en place les facilités de gestion adéquates des déchets - Appliquer le Principe 3RVE : Réduire la production, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Eliminer à travers la mise en œuvre des PGD inclus dans des PGES ; les mesures prises pour la gestion des déchets sont à titre non exhaustif :	Négatif	Faible	Locale	Permanente	Mineure
Déchets	Production importante de déchets communs et propres au milieu hospitalier	• Dans toutes les ESSP et CH, le tri	Négatif	Faible	Locale	Permanente	Mineure

Composante ou source d'impact	Risque ou impact potentiel	Mesures anticipatives de conception et/ou organisationnelles	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
		<i>sélectif sera effectué,</i> <ul style="list-style-type: none"> • Les DASRI seront collectés et évacués séparément, • Les déchets dangereux seront conditionnés dans des conteneurs, • Un registre des déchets sera tenu par l'exploitant, • Les déchets ménagers seront collectés et acheminés en décharge. 					
Milieu naturel et paysager							
Naturel	Construction et aménagement favorisant la végétalisation dans un milieu urbanisé	Créer des espaces verts sur le site : implantation de nouveaux habitats et diversification de la flore	Positif	Faible	Locale	Permanente	Modérée
Paysager	Construction des bâtiments selon le type architectural local	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des espaces d'accueil et de détente - Aménager des accès sécurisés et végétalisés - Permettre une transition visuelle harmonieuse entre les différents éléments des CH et adopter les modes architecturaux locaux - Assurer une bonne intégration paysagère des bâtiments dans le contexte urbain et naturel du site 	Positif	Moyenne	Régionale	Permanente	Majeure

Composante ou source d'impact	Risque ou impact potentiel	Mesures anticipatives de conception et/ou organisationnelles	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Milieu humain et socioéconomique							
Infrastructures routières et trafic	<ul style="list-style-type: none"> - Encombrement du trafic - Dégradation sécurité routière 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer des normes de sécurité routière pour les accès et le stationnement 					
Cadre de vie	Amélioration globale	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un espace de rencontre et d'échange - Offre de services performants de soin et de solidarité sociale 	Positif	Faible	Locale	Permanente	Modérée
Services sociaux de base et équipements collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation et développement de l'offre de soin en vue d'améliorer l'accès aux services de santé ; - Le renforcement des programmes nationaux de santé et de lutte contre les maladies ; - L'amélioration de la gouvernance et l'optimisation de l'allocation et de l'utilisation des ressources. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer ou mettre à niveau des établissements de soin modernes, accueillants, centrés sur le patient et efficaces. - Créer de centres hospitaliers selon le nouveau concept "<i>Hôpital vert</i>" - Insérer les nouvelles constructions dans le cadre des schémas et programmes plus globaux d'aménagement, urbain ou rural, de développements (PCD, etc.) 	Positif	Moyenne	Régionale	Permanente	Majeure
Retombées socio-économiques connexes	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi de personnel qualifié - Développement des zones d'implantation des structures de santé prévues (création de logements, de commerces) - Développement des moyens et de services de transport 	<ul style="list-style-type: none"> - Accorder la priorité à l'emploi de la main d'œuvre locale - Assurer de formation et préparer un Plan de Renforcement des Capacités (PRC) 	Positif	Faible	Locale	Permanente	Modérée

VI. EVALUATION DES SYSTEMES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

VI.1 Système national de gestion climatique

Depuis la Conférence de Rio, le Maroc a entrepris de contribuer aux efforts internationaux visant à lutter contre l'impact du changement climatique. Cet engagement se reflète à travers les actions suivantes :

- La ratification du Protocole de Kyoto, le 25 Janvier 2002 ;
- La signature de la Convention sur le climat au Sommet de Rio en 1992, ratifiée le 28 Décembre 1995 ;
- La création d'une autorité nationale désignée pour les projets relevant du Mécanisme pour un développement propre (MDP) en 2002 ;
- L'organisation de la 7ème Conférence des Parties à la CCNUCC à Marrakech en 2001 ;
- *La mise en œuvre en 2002 du Mécanisme de développement propre (MDP) :* Composé d'un Conseil national du MDP (CN-MDP) et du secrétariat du MDP, l'autorité nationale désignée a présenté deux communications nationales. La première porte sur la vulnérabilité aux changements climatiques et la stratégie d'adaptation nécessaire concernant les ressources en eau, le sol et le littoral.
- La promulgation d'une série des lois spécifiques ayant trait directement avec la problématique du Changement Climatique suivants :
 - *La loi n° 47-09 sur l'efficacité énergétique :* Cette loi introduit des audits énergétiques obligatoires pour les grands consommateurs d'énergie, les entreprises et les installations liées à la production d'énergie, transport et distribution. Elle introduit également des évaluations d'impact énergétique pour tous les nouveaux projets urbains et de construction spécifiés dans les listes de consommateurs d'énergie au-delà des seuils définis par arrêtés ministériels.
 - *La loi n° 13-09 du 11 Février 2010 sur les énergies renouvelables :* La présente loi introduit le régime d'autorisation ou de déclaration pour les projets de production d'énergie provenant de sources renouvelables, à savoir, l'énergie solaire, éolienne, géothermique, vagues et marées, biomasse, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration des eaux usées et biogaz. Elle oblige les promoteurs de projets intéressés par l'utilisation de ces sources d'énergie renouvelables à entreprendre une étude d'impact préalable et à mettre en œuvre de mesures visant à réduire les impacts environnementaux.
 - *La loi n° 16-09 relative à l'Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique :* L'ADEREE, créée dans le cadre de la loi n° 16-09, en remplacement du Centre pour le développement des énergies renouvelables (CDER) établi en 1982, prend en charge la mise en œuvre de la politique nationale sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. En particulier, l'Agence est chargée de coordonner, mettre en œuvre et suivre les programmes d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, d'identifier leurs potentiels et les zones de développement, etc. Elle est également responsable de la conduite des audits énergétiques.
 - *La loi n° 57-09 relative à la création de l'Agence marocaine pour l'énergie solaire (MASEN) :* La MASEN et la SIE (Société des investissements énergétiques) ont été créées en 2010 pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'énergie. La MASEN est chargée de la mise en œuvre du Programme d'énergie solaire marocain intégré visant à créer 2.000 MW solaires d'ici 2020.

En ce qui concerne la situation énergétique et la réduction des émissions des GES, le Maroc - connaissant un véritable développement socio-économique de grande envergure, accorde une priorité à l'utilisation des énergies renouvelables pour faire face à sa demande croissante d'énergie²⁹.

La consommation d'énergie n'a cessé d'augmenter dans tous les secteurs de l'économie et elle est jusqu'ici couverte principalement par les combustibles fossiles. La croissance de la production d'énergie à partir de combustibles fossiles fait augmenter la pression de ce secteur sur l'environnement et en termes de CC. Pour cela, le Maroc qui a un grand potentiel pour produire de l'énergie à partir de sources d'énergie verte, comme les énergies solaire, éolienne et hydroélectrique -, a entrepris d'augmenter, par des stratégies et programmes énergétiques, la part d'énergie verte à plus de 42% de la capacité de production d'électricité d'ici 2020. Aussi, des incitations au profit faites aux investisseurs privés pour financer des projets d'énergie verte.

Le Maroc a également la volonté et les moyens d'augmenter son *efficacité énergétique* : Celle-ci pourrait être améliorée de plus de 15% et atteindre dans certains secteurs (bâtiments), presque 30%³⁰. Le Programme national pour l'efficacité énergétique énumère un certain nombre de mesures concrètes à appliquer dans chacun des trois secteurs ciblés : le bâtiment, l'industrie et les transports. La réalisation des mesures du Programme peut cependant être retardée en raison de l'absence de textes d'application nécessaires pour faire respecter la loi sur l'efficacité énergétique. La stratégie publique liée à l'efficacité énergétique vise à réduire la vulnérabilité du Maroc vis-à-vis les marchés des combustibles fossiles et augmenter la compétitivité économique nationale, et par conséquent le découplage de la croissance économique des émissions croissantes de carbone et transiter vers une économie à basse consommation de carbone.

Cela tombe au point nommé pour les choix du PAAPS en matière d'emploi des énergies propres et renouvelables en l'occurrence le solaire et l'éolien pour équiper les ESSP et ESS et le Centres hospitaliers dont la réhabilitation ou la construction sont respectivement prévues.

²⁹ Stratégie Énergétique Nationale (Horizon 2030) qui vise à porter à 42% en 2020 et 52% en 2030 la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national, et à réduire de 12% la consommation de l'énergie en 2020 et 15% en 2030 à travers une politique d'efficacité d'énergétique.

³⁰ Examen des performances environnementales, Maroc Synopsis, Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, Bureau pour l'Afrique du Nord, 2014

VI.2 Système national de gestion environnementale

VI.2.1 Cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement des programmes

Désormais, en matière de pratiques internationales, les PEES des différents BMD exigent de mener une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)³¹ afin d'évaluer les impacts des Politiques, des Plans et des Programmes (PPP) avant même que l'emplacement exact et les activités des sous-projets soient définis. Selon le PEES de la Banque (Voir section VI.1.2). Cette procédure n'existe pas dans le processus de l'EES régi par la réglementation actuelle du Maroc. Néanmoins, elle est proposée à examen dans le cadre de la refonte de la loi 12-03 relative à l'EIE. Une fois que les sites sont connus, l'EESS doit être suivie d'études spécifiques pour les sous-projets, dans le cadre de l'élaboration des EIES ou des PGES.

VI.2.2 Cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets

De par l'article 31, la nouvelle Constitution Marocaine adoptée en 2011 a mis l'accent sur le droit de citoyen d'accéder à des ressources et des services environnementaux durables. La loi-Cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du DD a fixé les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de durabilité. Elle a mis l'accent sur "le renforcement de la protection et de la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de la prévention et de la lutte contre les pollutions et les nuisances" et a stipulé l'élaboration d'une SNDD. Tel qu'indiqué plus haut le PAAPS adhère pleinement à la SNDD 2030 et ses principes et il traite directement des enjeux stratégiques qui lui incombent.

Le système national des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) a été mis en place depuis 1991 et a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement durant les vingt dernières années. Dès lors ce système est relativement bien rodé. Il est intégré dans le processus de prise de décision et permet de garantir le traitement adéquat des impacts environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIE. Il permet, à cet égard, d'effectuer l'analyse détaillée des impacts sur l'environnement et d'identifier des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer et/ou de compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables.

L'Article 9 de la Loi 12-03 met l'accent sur la nécessité de l'information et de la consultation de la population et stipule que chaque projet soumis à EIE donne lieu à une enquête publique. Cette évolution a été opérée grâce à l'adoption du décret relatif aux modalités de déroulement de l'enquête publique et des décrets d'application relatifs aux attributions du Comité National des Etudes d'impact (CNEIE) et les Comités Régionaux (CREIE).

Par ailleurs, d'autres textes législatifs et réglementaires complètent ce cadre juridique et incluent les textes relatifs aux collectivités locales : Loi 78-00 portant Charte Communale modifiée et complétée par la Loi 01-03 de 2002 et la Loi 17-08 de 2009) et la loi sur l'urbanisme (Loi 12-90) qui implique les communes en matière de gestion de territoire et des autorisations de bâtir.

VI.2.2.1 Tri environnemental et social - Catégorisation

Il n'existe pas une procédure de classification en plusieurs catégories des projets et activités susceptibles d'impacter l'environnement. La Loi 12-03 établit une liste de projets et d'activités soumis à étude d'impact préalable à tout démarrage de leur réalisation (Annexe des projets soumis à étude d'impact sur l'environnement). La loi ne précise pas si les projets et activités qui ne sont pas dans la liste doivent subir une analyse environnementale quelconque.

³¹ L'Abécédaire des Procédures d'évaluation environnementale et sociale Pour les opérations du secteur public, Groupe de la Banque Africaine de Développement, Division de la Conformité et des Sauvegardes (ORQR.3)

VI.2.2.2 Contenu de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)

Article 6 de la loi 12-03 précise le contenu de l'EIE :

1. Une description globale de l'état initial du site susceptible d'être affecté par le projet, notamment ses composantes biologique, physique et humaine;
2. Une description des principales composantes, caractéristiques et étapes de réalisation du projet y compris les procédés de fabrication, la nature et les quantités de matières premières et les ressources d'énergie utilisées, les rejets liquides, gazeux et solides ainsi que les déchets engendrés par la réalisation ou l'exploitation du projet ;
3. Une évaluation des impacts positifs, négatifs et nocifs du projet sur le milieu biologique, physique et humain pouvant être affecté durant les phases de réalisation, d'exploitation ou de son développement sur la base des termes de références et des directives prévues à cet effet;
4. Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que les mesures visant à mettre en valeur et à améliorer les impacts positifs du projet;
5. Un programme de suivi et de surveillance environnemental des impacts du projet
6. Les mesures spécifiques qui sont envisagées en matière de formation, de communication et de gestion en vue d'assurer l'exécution, l'exploitation et le développement conformément aux prescriptions techniques et aux exigences environnementales adoptées par l'étude;
7. Une présentation concise portant sur le cadre juridique et institutionnel afférent au projet et à l'immeuble dans lequel sera exécuté et exploité ainsi que les coûts prévisionnels du projet;
8. Un résumé simplifié des informations et des principales données contenues dans l'étude.

VI.2.2.3 Consultation et engagement des parties prenantes

L'importance de la consultation publique est reconnue au niveau de l'article 2 de la loi 11-03 qui stipule que la protection et la mise en valeur de l'environnement constituent une utilité publique et une responsabilité collective nécessitant la participation, l'information et la détermination des responsabilités.

A rappeler que l'Article 9 de la Loi 12-03 relative met l'accent sur la nécessité de l'information et de la consultation de la population en exigeant que chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu à une enquête publique. Cette enquête a pour objet de permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions afférente. Ces observations et propositions sont prises en considération lors de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement. A cette fin, l'article 10 la Loi 12-03 pose le principe de l'accès des parties prenantes à l'information relative à l'EIE ce qui constitue un grand progrès : « L'administration doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que les informations et les conclusions afférentes à l'étude d'impact sur l'environnement soient accessibles au public durant la période de l'enquête publique.

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique sont fixées par le Décret d'application de la loi 12-03, n° 2-04-564. A cet égard, l'enquête publique telle qu'elle est réalisée, n'est pas tout à fait conforme avec tous les détails des modalités de déroulement de la consultation publique tel exigées par la Banque.

Selon la procédure nationale, l'enquête publique est une procédure administrative, à travers laquelle on recueille l'avis de la population et les inscrire dans un registre qui mis à la disposition de celle-ci au niveau des communes concernées par le projet. L'enquête publique est déclenchée par arrêté publié dans les journaux et par affichage au niveau des communes, 15 jours avant d'entamer l'enquête. Elle se soldera par un dossier d'enquête publique constitué d'un résumé non technique, une fiche technique du projet et un plan de situation.

Selon les PEES de la Banque, la consultation publique est un processus basé sur la diffusion large de l'information, et l'approche participative des différentes parties prenantes dans un projet (Population, société civile, administration, etc.). L'information de la population se fait par les moyens accessibles à cette population. Elle est basée sur une étape de préparation des différents supports de communication et d'information (affiches, information par les agents de l'autorité, etc.), et se déroule en plénière sur la base d'une présentation des résultats de l'EIE, et discussion ouverte entre la population et le porteur du projet.

VI.2.2.4 Revue et approbation de l'EIE

La Loi 12-03 prévoit la délivrance par l'administration d'un permis ou document portant « Acceptabilité Environnementale » et établit le CNEIE) et les CREIE ayant pour mission de :

- Examiner les études d'impact sur l'environnement ; et
- Donner un avis sur l'acceptabilité environnementale des projets qui servira de base à l'octroi d'un « permis d'acceptabilité environnementale » par l'autorité compétente.

La CNEIE et les CREIE sont constitués de représentants de différentes institutions de l'Etat et peuvent faire appel à une expertise extérieure pour recueillir des avis pendant la procédure de revue et d'analyse des EIE qui leur sont soumises.

La décision d'acceptabilité gouvernementale tient compte du rapport préparé par le Comité des Etudes d'Impact et de son avis. Trois types de décisions peuvent être pris :

- L'acceptabilité environnementale du projet sous réserve de présenter un cahier des charges environnementales qui doit inclure l'ensemble des dispositions contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement. Ce cahier des charges fait l'objet d'une réunion d'étude avant sa validation définitive par le CNEIE (ou CREIE) ;
- L'acceptabilité du projet sous réserve de compléter l'EIE, en tenant compte des remarques du CNEIE et de présenter un cahier des charges environnementales qui doit inclure l'ensemble des dispositions contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement. Le complément d'étude et le cahier des charges doivent être validés par le CNEI (ou CREIE) ;
- Surseoir à statuer sur le projet dans l'attente d'autres éclaircissements et compléments de l'étude d'impact qui peuvent être la compatibilité avec l'affectation du sol, la présentation d'autres alternatives du site, etc.

La finalisation du processus de revue et de discussion de l'EIE se caractérise soit par un refus ou par l'octroi d'une autorisation subordonnée à une décision d'acceptabilité environnementale qui est émise par l'autorité compétente.

Cette autorisation fera partie des documents du dossier de la demande présentée en vue de l'obtention de l'autorisation du projet auprès du ministère ou de l'agence sectorielle compétente.

L'autorisation environnementale peut inclure des exigences particulières en matière de mesure de réduction des impacts négatifs soient qui sont définis dans le rapport d'EIE ou sont formulées durant le processus de revue par le comité compétent.

VI.2.2.5 Contrôle et suivi de l'EIE

Un contrôle et un suivi sont mis en place pour s'assurer de l'exécution des mesures de gestion environnementale et de réduction des impacts négatifs. Le contrôle et la surveillance environnementaux, au sens large de ces termes, font typiquement partie des mandats de plusieurs autorités publiques en fonction du secteur. Le promoteur doit établir un plan/programme de surveillance et de suivi qui sert à compenser ou à atténuer les impacts de son projet sur l'environnement suivant le plan qui a été convenu avec le Comité des Etudes d'Impacts à l'issue de l'examen de l'EIE. Le promoteur précise dans son plan de surveillance

les moyens qu'il compte employer pour assurer le suivi, et à quelle fréquence il fournira aux autorités des rapports sur l'état de l'environnement.

Le suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts sera assuré par l'administration en charge de l'environnement qui a la mission régalienne d'en assurer le respect : Le ministère de tutelle et le SEDD assurent le contrôle du plan (ou programme) de surveillance et de suivi et peuvent effectuer des visites du site du projet ou demander au promoteur de fournir certaines informations.

La SEDD possède un Service de l'Inspection et du Contrôle dont le mandat est de « Veiller à l'application de la législation et de la réglementation en matière d'environnement et procéder régulièrement à des contrôles et inspections en collaboration avec les ministères concernés » qui est rattaché à la Division du Contrôle et Contentieux, au sein de laquelle un système d'inspection de contrôle et de surveillance de l'environnement est en cours de mise en place. Par ailleurs, la promulgation du décret d'application de la loi cadre, relative à la police de l'environnement a fourni le cadre permettant de procéder à la vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales, et des mesures préconisées dans l'EIE au cours du cycle des projets. Cela a conduit de renforcer - quoique de façon relative - l'exercice et le dispositif du suivi et de la surveillance environnementaux et sociaux des nouveaux projets.

En soulignant la concordance entre la réglementation nationale et la politique de la Banque, le suivi des sous-projets du PAAPS est de rigueur et il sera effectué au titre de la loi 12-03 et en conformité avec les PEES et les SO du SSI.

Un Programme de Suivi et de Surveillance Environnemental et Sociale (PSSE) à fournir dans le cadre du processus d'évaluation Climatique, Environnementale et Sociale (CES) du PAAPS. Ce plan est exigé systématiquement pour assurer un contrôle et un suivi de la conformité des projets approuvés lors des phases de construction, de fermeture des chantiers et de fonctionnement. Il représente surtout l'engagement du MO à superviser et assurer la mise en œuvre (par tous ses contractants) des mesures d'atténuation des impacts identifiées et transcrites dans le cahier des charges des entreprises.

VI.2.3 Procédures et politiques de sauvegarde de la Banque

12) Le Système de Sauvegardes Intégrées (SSI° et les Procédures d'Evaluation Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque requièrent que les emprunteurs/clients se conforment aux 5 **Sauvegardes Opérationnelles (SO)** lors de la préparation et de l'exécution des programmes et des projets. D'après l'évaluation préliminaire des risques climatique, environnementaux et sociaux du PAAS, il est nécessaire de déclencher quatre de ces cinq SO à savoir : la **SO1** : Evaluation environnementale et sociale, la **SO3** : Biodiversité et services écosystémiques, la **SO4** : Prévention et au contrôle de la pollution, Gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources, et la **SO5** : Conditions de travail, santé et sécurité. Le déclenchement de la **SO2** relative à la réinstallation involontaire n'est pas nécessaire étant donné que le PAAPS ne prévoit ni d'acquisition de terres par expropriation ni de réinstallation, physique et/ou économique, involontaire de populations.

La SO1 établit les prescriptions générales de la Banque qui permettent aux emprunteurs d'identifier, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet, y compris les questions de CC et les SO soutiennent sa mise en œuvre en établissant les conditions précises relatives aux différents enjeux environnementaux et sociaux, y compris les questions de genre et la vulnérabilité, la santé et la sécurité, etc., qui sont déclenchées si le processus d'évaluation révèle que le projet peut présenter un risque.

La SO1 régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation E&S qui en découlent. Ses exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (**EES - SESA**), - pour les Politiques, les Plans et les Programmes -, et l'Etude de l'Impact Environnemental et Social (**EIES - ESIA**), - pour les projets -, et le cas échéant, sur les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (**PGES - ESMP**). Elles portent aussi sur les aspects relatifs à : l'évaluation de la vulnérabilité au CC, la consultation

publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la prise en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs.

VI.2.3.1 Tri environnemental et social - Catégorisation

Dans le cadre du SSI, toutes les opérations de la Banque (en faveur du secteur public et du secteur privé) sont classées dans les quatre catégories prévues dans la SO1 et dans les PEES, à l'aide la liste de contrôle du dépistage environnemental et social initial fourni par les PEES. La catégorie détermine le type et la portée de l'EES qui doit être menée. L'utilisation de la liste de contrôle pour le tri doit être adaptée aux différents types de prêt tels que les prêts aux opérations programmatiques, les prêts sectoriels programmatiques, les prêts aux entreprises, les plans d'investissement, les projets gérés par les IF et les projets d'investissement ordinaires. En terme de classification projets, la SO1 de la Banque définit les quatre catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : Opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux majeurs. Les opérations basées sur les programmes ou d'autres prêts aux programmes régionaux et sectoriels de catégorie 1 nécessitent une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) complète, et les projets d'investissement requièrent une évaluation d'impact environnemental et social (EIES), les deux cas de figure conduisant à l'élaboration d'un PGES.
- **Catégorie 2** : Opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1. Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables spécifiques mais qui sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1. La plupart des opérations programmatiques et de prêts aux programmes régionaux ou sectoriels destinés à financer un ensemble de sous-projets sont comprises dans cette catégorie. C'est le cas du PAAPS.

Les projets de catégorie 2 exigent un niveau approprié d'EES adapté au risque environnemental et social attendus, soit : EESS pour les opérations programmatiques, ou EIES pour les projets d'investissement. L'emprunteur pourrait préparer et mettre en œuvre un PGES dans le cas d'un projet d'investissement, ou un CGES dans le cas des opérations programmatiques pour gérer les risques E&S des sous-projets programme du conformément aux sauvegardes de la Banque.

VI.2.3.2 Description des instruments et documents de l'EES de la Banque

Les études EES (EESS, EIES, CGES, PGES et SGES) sont des instruments utilisés conformément aux exigences définies dans la SO1 et les PEES.

1. **Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)** : L'EESS et l'EIES sont des outils qui servent à identifier, à prévoir et à évaluer les conséquences E&S probables des projets de développement, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et, partant, accroître les bienfaits sur le front du développement.

La principale différence qui existe entre l'EESS et l'EIES est que l'EESS est appliquée aux opérations programmes, par exemple l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et les prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels. L'EESS est communément connue pour s'appliquer aux Politiques, Plans et Programmes (PPP). L'EESS se place sous un angle stratégique plus vaste, en amont et à plus long terme. L'EIES est quant à elle appliquée aux projets en aval spécifiques, selon leur vulnérabilité ou statut particulier, à des sites donnés à plus court terme.

L'EESS vise à intégrer les considérations E&S stratégiques dans la préparation des opérations programmes telles que l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels.

L'EESS donne un aperçu de référence des conditions environnementales et sociales qui existent. À l'aide de ces informations de base, l'EESS étudie des scénarios de rechange pour évaluer les implications E&S potentielles de l'opération proposée et les options institutionnelles pour le suivi et la

gestion des changements environnementaux et sociaux qui en résulteront au fil du temps. L'EESS permet également de prendre en considération à l'avance des effets E&S cumulés liés aux nombreux projets individuels. En effet, dans les cas où les risques E&S sont très élevés, ils sont considérés comme des risques de Catégorie 1, ce qui déclenche la conduite d'EESS complète et d'un PGES. Dans la plupart des cas, ces risques sont classés dans la Catégorie 2 et nécessitent ainsi une EESS suffisante pour la préparation d'un CGES.

L'EESS et le PGES préparés pour les PPP feront partie du même document. Le but du PGES est de définir et de conclure un accord avec le promoteur du projet sur les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et de renforcement institutionnel, à mettre en œuvre pendant l'exécution et les opérations du projet. Le PGES doit être intégré dans les documents de prêt signés par l'Emprunteur et la BAD. Le format du PGES doit être flexible afin d'assurer l'intégration des initiatives qui peuvent contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du projet (par exemple, les plans de réinstallation).

2. **Évaluation d'impact environnemental et social (EIES)** : L'EIES sert à identifier, à prévoir et à évaluer les conséquences E&S probables des projets de développement, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et, partant, accroître les bienfaits sur le front du développement.

Dans le cadre d'un projet de catégorie 2, une Notice E&S peut remplacer l'EIES complète. Une telle notice servira à identifier, à prévoir et à évaluer les conséquences E&S probables des projets de développement, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de gérer les impacts défavorables et, partant, accroître les bienfaits sur le développement local.

Ainsi, la Notice E&S (ou l'EIES) servira aussi à évaluer les impacts cumulés directs et indirects dudit projet dans son champ d'application, en l'occurrence les sous-projets du Programme classés catégorie 2. Elle permettra aussi d'étudier les solutions alternatives et établit l'importance de chacun des impacts identifiés pour les différents groupes de la population (femmes, hommes, usagers d'infrastructure, propriétaires d'habitations riveraines etc.). Elle doit identifier les moyens à utiliser pour améliorer le choix, la conception, l'emplacement et la mise en œuvre de projets en vue de prévenir ou de réduire et de gérer les impacts E&S défavorables et de mettre en valeur les impacts environnementaux et socio-économiques positifs du projet.

3. **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : Le PGES décrit les mesures qui seront prises par l'emprunteur/client en vue de renforcer les impacts positifs et d'éviter, réduire, atténuer/compenser les effets négatifs. Le PGES sert également au suivi des impacts E&S identifiés des activités de développement. Le PGES doit décrire les mesures d'atténuation et de gestion, clarifier les responsabilités concernant la mise en œuvre, définir un plan de mise en œuvre avec un calendrier et les coûts et montrer de quelle façon les mesures de suivi E&S seront mises en œuvre. Le contenu du rapport des PGES est donné aux annexes 5.
4. **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** : Le CGES établit un processus approuvé que l'emprunteur doit appliquer pour la gestion des impacts et des risques E&S potentiels dans le cas des projets programmes de catégorie 2. Il doit fournir des procédures, des méthodologies et des critères de gestion visant à prendre en charge de façon appropriée les impacts E&S des sous-projets.

VI.2.3.3 Consultation et engagement des parties prenantes

L'emprunteur ou le client est responsable de la réalisation de consultations adéquates et de la démonstration de preuves de celles-ci (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux et avec les acteurs locaux. Des consultations devront être réalisées conformément au Manuel de la Banque sur la consultation. Les consultations devront se tenir au début de la préparation du projet. Elles devront être basées sur une analyse

des parties prenantes, en temps utile dans le contexte des principales étapes de la préparation du projet, et d'une manière accessible, pleinement informée à la suite de la divulgation préalable des informations sur les projets, et dans une langue appropriée. Les résultats de cette consultation doivent se refléter pleinement dans la conception du projet, ainsi que dans la préparation de la documentation du projet. Dans tous les cas, la consultation doit être effectuée en relation avec la publication des informations E&S.

Dans le cas des projets de Catégorie 1, les communautés et parties prenantes touchées doivent être consultées. Aussi, pour les projets de Catégorie 2, les communautés et parties prenantes touchées doivent être consultées au moment des ébauches du Rapport d'évaluation environnementale et sociale et du PGES et ce (i) afin d'obtenir leur contribution à la préparation de l'ébauche des Termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale, (ii) au moment de l'ébauche du résumé et du rapport de l'EIES ou de l'ESSES ou (iii) au sujet de l'ébauche du PGES. La consultation doit être menée avec pour objectif d'assurer qu'il y a un vaste appui communautaire pour le projet et que les personnes touchées approuvent les mesures d'atténuation et de gestion proposées. Dans les cas où l'emprunteur ou le client a identifié les groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones, potentiellement affectés par le projet, l'emprunteur ou le client devra engager la participation publique et des consultations sérieuses avec les groupes vulnérables le plus tôt possible dans le cycle de projet et les maintenir tout au long de celui-ci. L'emprunteur ou le client doit démontrer que les individus ou groupes consultés peuvent représenter efficacement les groupes touchés.

VI.2.3.4 Divulgation et accès à l'information

La politique révisée de la Banque sur la divulgation et l'accès à l'information est basée sur les principes de la divulgation maximale, l'accès amélioré à l'information et des exceptions limitées. La Banque vise à appliquer ces principes dans le processus d'évaluation environnementale et sociale en mettant les documents à la disposition du public sur demande et à des étapes clés du cycle du projet à travers le Système Intégrée de Tracking des Sauvegardes (ISTS). Dans l'intérêt de la divulgation maximale, le processus de divulgation de documents clés doit commencer avec de cadrage pour les projets de catégorie 1 et 2. Le processus de divulgation doit être mis à jour une fois que les résumés des documents sur l'évaluation environnementale et sociale (EESS, EIES, PGES) de projets de catégorie 1 sont disponibles. Ils sont préparés par le personnel du Groupe de la Banque avec l'accord de l'emprunteur et comprennent les conclusions du personnel et des recommandations concernant les impacts environnementaux et sociaux et des mesures préventives ou d'atténuation. Ils seront mis à la disposition du public dans le pays emprunteur, à travers le Centre d'Information du Public (CIP), les bureaux extérieurs, le site Web de la Banque, et l'ISTS. Pour la catégorie 2 projets, un résumé du PGES sera mis à la disposition du public dans le pays emprunteur, à travers le Centre d'Information du Public (CIP), le site Web de la Banque, et l'ISTS. Dans tous les cas, l'ensemble de la documentation finale et l'évaluation environnementale et sociale (SESA ou EIES) seront accessibles au public sur demande et.

VI.2.3.5 Mécanisme de règlement des griefs et de redressement des torts

L'emprunteur ou le client devra établir un système local crédible, indépendant et autonome de règlement des griefs et de redressement des torts dans le but de recevoir, de faciliter et d'assurer le suivi des griefs et préoccupations des personnes affectées par les conséquences environnementales et sociales du projet.

VI.2.3.6 Programme de suivi environnemental et social

Le programme de suivi vise à faire en sorte que les mesures d'atténuation et de renforcement soient appliquées, qu'elles produisent les résultats visés et qu'elles soient modifiées, discontinuées ou remplacées le cas échéant. De plus, il permet d'évaluer la conformité avec les politiques et normes environnementales et sociales nationales et les politiques et directives de la Banque. Le programme de suivi comprend deux parties, soit les activités de surveillance et les activités de suivi.

- **Activités de surveillance** : La surveillance vise à faire en sorte que les mesures d'atténuation et de renforcement proposées soient effectivement appliquées au cours de la phase de construction.

- **Activités de suivi** : Il s'agit de mesurer et d'évaluer les impacts que le projet a sur certaines composantes environnementales et sociales et d'appliquer des mesures correctives si cela est nécessaire. Le programme définit aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour suivre les mesures d'atténuation et de renforcement qui doivent être évaluées au cours de la mise en œuvre et/ou de l'exploitation du projet. Il fournit également des informations techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à utiliser, les emplacements à inclure dans l'échantillonnage, la fréquence des évaluations, les limites de détection et la définition de seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.

VI.2.3.7 Mise en œuvre de mesures de sauvegarde

Pendant l'exécution du projet, l'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre du PGES et rendra compte à la Banque sur les activités clés de gestion et de suivi énoncées dans le PGES. La Banque surveillera la mise en œuvre du PGES à travers ses missions de supervision. Dans des circonstances particulières, la Banque peut procéder à des missions de vérifications de conformité.

VI.3 Système national de gestion sociale

En ce qui concerne la gestion des sauvegardes sociales, le Maroc dispose d'un cadre juridique complet et relativement en harmonie avec les SO de la Banque. La Constitution de 2011 et les lois organiques sur la gestion des communes adoptées dans le cadre de la décentralisation comprennent des dispositions demandant la consultation et la participation des PP, inclus des femmes, dans le développement et le suivi des politiques, la présentation des pétitions, l'accès à l'information et les mécanismes de gestion des griefs.

Tous les aspects relatifs à l'information et la participation du public sont garantis, d'une manière globale, par la constitution qui :

1. Accorde une grande attention à : (i) la consultation et la participation des populations dans l'élaboration et le suivi des programmes (art 13) ; (ii) la présentation de pétitions (art 15) ; (iii) l'accès à l'information (art 27) ; (iv) la gestion des requêtes (art 15) ;
2. Souligne en matière d'équité l'égalité femme-homme (art 19), l'accès équitable aux services sociaux, économiques et culturels (section 5) et l'inclusion des personnes à besoins spécifiques (art 34) ;
3. Facilite l'accès aux populations à plusieurs mécanismes indépendants de plaintes constitutionnelles, comme le Conseil national des droits de l'homme, et l'Autorité nationale pour la probité, la prévention et la lutte contre la corruption et ce en plus de la possibilité d'appels administratifs et judiciaires.

Il convient de noter qu'en terme de consultation et de participation des populations signalées par la Constitution, cette démarche et la procédure de l'enquête publique prévue dans le cadre du processus de l'EIE ne répondent que partiellement aux exigences de la Banque en matière d'engagement des PP. En effet, l'enquête publique repose sur un dispositif d'information du public au sujet des caractéristiques d'un projet et ses impacts et non sur mécanisme inclusif de consultation visant l'implication et la participation, avec une large diffusion de l'information, des Parties Prenantes (Population, société civile, administration, etc.) et leur engagement actif dans le projet.

Le PAAS n'est pas concerné par l'expropriation, néanmoins, il faut rappeler que le respect de la propriété est un principe fondamental de la Constitution marocaine de 2011 (article 35). La législation nationale en matière d'expropriation comprend des dispositions qui prévoient une compensation pour les détenteurs de droits. L'acquisition de terres par l'État sur la base de l'intérêt public est régie par des règles et procédures spéciales et est très contraignante pour les autorités expropriantes. Les affectations volontaires et l'occupation temporaire sont effectuées par les autorités locales conformément aux procédures formelles et légalisées (accords, autorisations ou contrats d'achat). La loi permet le recours à la justice pour contester

l'expropriation, et pour contester le niveau de compensation.

Concernant les conditions de travail, le Maroc dispose d'un cadre basé sur le code de travail, et la loi n° 65-99 relative au code de travail, qui régit l'emploi, les conditions de travail, la représentation syndicale, l'intermédiation et la gestion de conflits, et les responsabilités de contrôle. Par rapport au travail des enfants, le Maroc dispose d'un arsenal juridique adéquat, qui fixe, entre autres, l'âge d'admission au travail à 15 ans révolus, avec une liste des travaux interdits aux enfants entre 15 et 18 ans. Le Maroc a ratifié respectivement, en l'an 2000 et 2001, les deux conventions relatives au travail des enfants de l'OIT : la Convention n°138 sur l'âge minimum de 1973, et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999.

De surcroît, sur le plan *santé et sécurité au travail*, la Loi 65-99 a accordé une place privilégiée au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il s'est avéré que le cadre juridique existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels à cause de la dispersion et le manque de cohésion des textes législatifs. Une commission interministérielle a été instituée et chargée de proposer les mesures nécessaires tel que :

- Mettre en place une politique intégrée de prévention des risques professionnels,
- Promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail et
- Préparer un cadre juridique général et des actions préventives basées sur les normes internationales du travail. A cet égard, le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales (MEAS) a élaboré un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail dans les deux secteurs privé et public.

En matière de *gouvernance de proximité et d'approche participative*, il faut souligner que La Loi Organique n°113-14 relative aux communes vise ce qui suit :

- Le renforcement de la démocratie locale,
- L'élargissement du rôle des collectivités territoriales dans le développement,
- Le renforcement de la participation des PP,
- La mise en œuvre des principes et règles de la bonne gouvernance comme prévue par la Constitution.

Conformément aux articles 119 et 120 de cette loi, les communes sont tenues de mettre place et instaurer dans leur règlement intérieur :

1. Des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation assurant la participation des citoyens (y inclus les femmes) et de la société civile à l'élaboration des plans d'action communaux et,
2. La mise en place du « comité consultatif de la parité, de l'égalité des chances et l'approche genre (*A rappeler que la Constitution statue de l'égalité femme-homme, l'accès équitable aux services sociaux, économiques et culturels et l'inclusion des personnes à besoins spécifiques*).

Pour la *gestion des plaintes et réclamations*, le programme PAAPS, s'appuiera sur deux de Mécanisme de gestion de plaintes : le portail national des réclamations CHIKAYA.ma mis en place en par le Ministère de la Fonction Publique, et le mécanisme de gestion des plaintes au niveau des communes. La commune reçoit les plaintes au niveau du bureau des plaintes, concernant les infractions au niveau des chantiers.

Ces plaintes peuvent concerner le non-respect des horaires de travail, l'entrave à la circulation publique, les stationnements en dehors des aires dédiées au chantier, accumulation des déchets en dehors du chantier, le dégagement des poussières ou gaz d'échappement des engins, etc. La commune gère les plaintes en collaboration avec les responsables chantier, et remédie à toutes les infractions à travers l'information du responsable chantier et l'émission de l'ordre de satisfaire la demande de la population. Au niveau national, les Inspections Générales des Ministères (IGM) se chargent de la gestion des réclamations qui les concerne.

Enfin, il convient de souligner que le *système de gestion sociale et le cadre juridique* y afférant qui traitent,

légifèrent et protègent tous les droits sociaux des individus et des communautés est en cohérence suffisante avec le SSI de la Banque et notamment les SO 1, 2, et 5. La nouvelle Constitution de 2011 qui est le pilier le plus fort de la protection et de la gestion sociale, accorde une grande attention à une gestion sociale équitable, inclusive et durable. La loi 113-14 sur les communes vient en appui à la constitution.

VI.4 Capacités institutionnelles des systèmes environnemental et social

31) La loi N°12-03 relative aux EIE prévoit l'instauration auprès de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement d'un Comité National des EIE (**CNEIE**). Selon les termes de la loi ce comité a pour mission l'examen des rapports des EIE et de donner un avis sur l'acceptabilité environnementale des projets dont le seuil d'investissement est supérieur à 200 Millions de MAD ; (ii) les projets d'infrastructures soumis à EIE qui franchissent les limites de deux régions quel que soit le seuil de leur investissement; et (iii) les projets d'infrastructures transfrontaliers. Selon le décret d'application n°2-04-563, de soutenir et de conseiller les **CREIE** dans l'exercice des mêmes attributions concernant le projet dont le seuil d'investissement est inférieur ou égal à 200 MAD. Cette décentralisation est tout à fait justifiée mais des contraintes à un examen diligent et efficace des rapports des EIE risquent d'être importantes au niveau régional. Toutefois, le SEDD a déployé, de concert avec les walis, de moyens conséquents afin que les CREIE soient opérationnels dans les meilleurs délais. Toutes les régions du Royaume sont maintenant dotées d'un CREIE. Un programme de formation en direction des CREIE a été adressé par le SEDD. Le PAAPS intégrera, les collaborateurs concernés au niveau des 3 régions cibles à bénéficier des activités relatives au renforcement des capacités.

32) Cependant, sur le plan institutionnel façon plus large, il est constaté que les différentes PP ont une approche de gestion environnementale souvent peu rodée et peu intégrée. En effet, hormis le SEES aucune partie n'intègre pas et n'est pas en mesure des ressources humaines dédiées en matière de gestion climatique et environnementales et d'identifier les impacts des activités dès les stades de leur planification, et de superviser la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des programmes de suivi et de surveillance environnementale durant les phases de réalisation et d'exploitation des sous-projets concernés par le PAAPS et ce via la mise en place dans le cadre du Plan d'action proposé pour le PAAPS. Le MO du PAAPS (MS/DEM) veillera à la désignation et la formation des **Points Focaux** qui seront en charge de la gestion environnementale et du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées. Des plans de renforcement des capacités basés sur le Manuel Technique de gestion CES sont présentés dans les PGES.

En ce qui concerne les institutions impliquées dans la gestion sociale du projet elles sont situées à deux niveaux. En premier au niveau du Ministère de la Santé qui dispose de cadres de l'expérience nécessaire. Les communes aussi disposent souvent des expériences suffisantes en matière de gestion sociale. A travers les responsabilités qui lui sont attribuées par la loi, les communes ont profité d'expériences antérieures pour la gestion sociale des chantiers faisant partie de sa circonscription. Elles sont aussi appelées à participer au dispositif de gestion de plaintes et des griefs reçoivent aussi les plaintes et les gérer à leurs niveaux.

VI.5 Conformité et écarts entre le système national et les procédures et politiques de sauvegarde de la Banque

En dépit d'une convergence de vue entre le système de gestion environnementale du Maroc et celui de la Banque et les points de conformité entre les sauvegardes opérationnelles du SSI et la législation nationale relative à l'évaluation environnementale (la Loi 12-03 en l'occurrence), plusieurs écarts relativement persistants sont constatés. Ils sont inhérents soit au contenu des textes réglementaires ou encore à la mise en pratique de ces textes par les Parties Prenantes (PP) concernées. Le tableau n°8 reflète une synthèse des convergences et écarts entre la réglementation nationale et la Politique et les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la Banque. Ceux-ci portent principalement sur :

- L'absence de la démarche de Tri environnemental et social – Catégorisation ;

- L'absence d'évaluation environnementale pour les projets d'infrastructures hospitalières ;
- La limitation de l'évaluation environnementale à l'analyse des impacts causés par un projet identifié et non pour un programme ou pour un secteur dans le cadre d'une EESS des PPP : Les EIE sont conduites au cas par cas. En amont de l'identification définitive du projet, il manque la conduite d'une véritable évaluation environnementale et sociale stratégique ;
- Les EIE n'incluent pas, - de façon systématique et obligatoire -, la participation du public et l'engagement des PP sous forme de consultations publiques élargies et se limite au processus de l'enquête publique ;
- L'étude de l'impact social d'un projet ne fait pas partie des volets requis dans le cadre de l'EIE ;
- Le manque d'analyse des six thèmes transversaux de la BAD (pauvreté, environnement, population, effets sur la santé humaine, genre, et participation) ;
- Il n'existe pas un système et des ressources dédiées au suivi et à la surveillance environnementaux pour vérifier l'application et l'efficacité des mesures d'atténuation des EIES et PGES ;
- Le recours relativement limité au mécanisme de règlement des griefs et de redressement des torts en ce qui concerne notamment les aspects climatique et environnementaux.
- La non dissémination de l'information telle qu'exigée par les politiques de la Banque et la non diffusion des EIE.

Il est à souligner que la Loi 12-03 est en train d'être amendée, à la lumière de la Charte Nationale de l'Environnement et du DD, notamment pour :

- *Etablir la procédure d'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) pour les Politiques, les Plans et les Programmes (PPP), à l'instar de ce qui se fait à l'international et selon les procédures de la Banque,*
- *Revoir et compléter la liste des projets assujettis à l'EIES,*
- *Inclure une procédure relative à la consultation publique,*
- *Proposer deux listes de projets à soumettre à l'évaluation soit sous forme d'EIES ou de Notice d'impact pour les projets de moindre envergure. Ce dernier cas peut concerner les projets de construction d'infrastructures similaires à celles retenues par le PAAPS,*
- *Considérer l'octroi de certificats de conformité environnementale pour les unités existantes, etc.*

En résumé, il convient de rappeler que l'analyse des Systèmes E&S a porté sur deux volets : (i) **Réglementaire** (Les textes des lois, les procédures et les normes en vigueur, etc.) et (ii) **Opérationnel** (La capacité des institutions et les autres parties prenantes, - y compris le secteur privé -, impliqués dans la mise en œuvre et le contrôle). L'approche adoptée d'évaluation des SCES a été fondée sur la consultation des PP (Secrétariat d'Etat du Développement Durable (SEDD) et Ministère de la Santé), les visites de terrain et la revue de la documentation disponible. Ci-après nous présentons, les principaux résultats des analyses effectués en ce qui concerne ces deux volets :

- Une *matrice d'analyse de la conformité réglementaire* de systèmes Environnemental et Social nationaux vis-à-vis des *Procédures d'Evaluation Environnementales et Sociales du SSI de la Banque* (Tableau n°8) ;
- Une *matrice d'analyse de gaps entre le cadre procédural* national et les Sauvegardes Opérationnelles (SO) *du SSI de la Banque* (Tableau n°9).

Tableau n°8 : Convergences et Ecart entre la réglementation nationale et la Politique et Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale de la Banque

Thème	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Législation Marocaine	Analyse de conformité
<p>Evaluation Environnementale et Sociale (EES) et</p> <p>Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES) pour les Politiques, Plans et Programmes (PPP)</p>	<p>La SO1 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p> <p>La SO1 exige l'élaboration d'une EES pour les PPP dans le but d'EES vise à intégrer les considérations E&S stratégiques dans la préparation des opérations programmes telles que l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il existe une loi relative à l'évaluation environnementale à savoir la Loi 12-03 relative à l'EIE. Néanmoins, ne fixe pas en fonction de l'envergure des impacts négatifs et la vulnérabilité du milieu des catégories d'unités (ou aménagements) soumises obligatoirement EIE et d'autres catégories d'unités soumises à une notice d'impact, d'un PGES ou d'un cahier des charges tel qu'il se pratique ailleurs ou selon les PEES des BMD. - Seule une liste des projets concerné est annexée à la Loi 12-03 qui ne précise pas le statut des programmes et/ou projet ne figurant pas sur cette liste tel les projets d'infrastructures publiques (hôpitaux, écoles, etc.) - Absence de la procédure EESS des PPP 	<p>Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</p> <p>Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</p> <p>En l'absence d'évaluation environnementale pour les projets d'infrastructures hospitalières selon la Loi 12-03, le programme propose d réaliser des PGES pour les sous-projets de la composante infrastructure du PAAPS</p>
	<p>Le PEES exige la préparation d'une EESS pour les opérations programmes, par exemple l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et les prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels. L'EES est communément connue pour s'appliquer PPP.</p>	<p>La procédure nationale de l'EES n'exige pas l'élaboration de l'EES pour les PPP.</p>	<p>Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</p> <p>Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</p>
<p>Tri et examen environnemental préalable</p>	<p>La SO1 classe les projets comme suit :</p> <p>Catégorie 1 : impact négatif majeur certain</p> <p>Catégorie 2 : impact négatif potentiel</p> <p>Catégorie 3 : impact négatif non significatif</p> <p>Catégorie 4 : Opérations de la Banque comportant l'octroi de prêts à des intermédiaires financiers (IF).</p> <p>Les sous-projets de <i>construction des Centres Hospitaliers</i> de petite et moyenne envergure se</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'existe pas une procédure de classification en plusieurs catégories des projets et activités susceptibles d'impacter l'environnement. - La Loi 12-03 établit une liste de projets et d'activités soumis à étude d'impact préalable à tout début de réalisation (Annexe des projets soumis à étude d'impact sur l'environnement). La loi ne précise pas si les projets et activités qui ne 	<p>Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</p> <p>Le Programme, en concertation avec la SEDD, doit exiger l'élaboration des PGES pour tous sous-projets de construction de centres hospitaliers et la transcription des mesures E&S des PGES dans les cahiers des charges des entreprises (Clauses Environnementales et sociales des DAO).</p>

Thème	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Législation Marocaine	Analyse de conformité
	classent en Catégorie 2 selon le SSI de la Banque qui exige l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) spécifiques pour chaque sous-projet du PAAPS	sont pas dans la liste doivent subir une analyse environnementale quelconque.	Pour les ESSP et ESS le Programme élaborera un Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) y inclus des Clauses E&S type et des cahiers de charges type en vue de les adopter au cas par cas pour les travaux de réhabilitation projetés. Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03
Portée de l'EIE	Evaluer les impacts potentiels du projet proposé sur les ressources physiques, biologiques, socioéconomiques et culturelles, y compris les aspects transfrontaliers et globaux, et les impacts cumulatifs potentiels sur la santé et la sécurité des personnes.	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation des impacts cumulatifs n'est pas mentionnée dans la description des exigences sur le contenu de l'EIE, mais en faisant la description de l'état initial de l'environnement et en évaluant les impacts du projet ou activité proposé, l'EIE tiendra compte de l'existence des activités existantes et ou potentielles dans la zone du projet. - De plus pour les projets du secteur public, la planification en amont et le plan d'aménagement du territoire fournissent des instruments qui permettent de combler l'absence de considération pour les impacts cumulatifs dans le cadre d'une EIE pour un programme. 	Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque. Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03
Evaluation des alternatives au projet	Prévoir l'évaluation d'alternatives possibles en matière d'investissements, de techniques et de sites, y compris une alternative de "non-intervention", les impacts potentiels, la faisabilité de l'atténuation de ceux-ci, leurs coûts fixes et périodiques, leur adéquation aux conditions locales et leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi.	Il n'y a pas d'obligation de formuler une analyse des alternatives du projet.	Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque. Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03

Thème	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Législation Marocaine	Analyse de conformité
Intégration des aspects transversaux et des problématiques émergentes	<p>La SO1 fixe pour objectif entre autre d'Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, – y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude de l'impact social d'un projet ne fait pas partie des volets requis dans le cadre de l'EIE. - Le manque d'analyse les différents thèmes transversaux adoptés par la banque : pauvreté, CC, vulnérabilité, population, effets sur la santé humaine, genre, et participation. 	<p>Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</p> <p>Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</p>
Consultation Publique	<p>La SO2 stipule que pour tous les projets de Catégorie 1 et 2, les personnes et groupes affectés par le projet (PAPs) et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de Catégorie 1, les PAPs sont consultés au moins 2 fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et - Une fois est établi le draft du rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en cas de besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - La consultation des parties prenantes dans le processus de préparation et de revue de l'EIE se fait sous la forme d'une Enquête Publique. En effet, L'Article 9 de la Loi 12-03 met l'accent sur la nécessité de l'information et de la consultation de la population, et stipule que : Chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu à une enquête publique. - Néanmoins, la Loi 12-03 n'exige pas que les EIE incluent - de façon systématique et obligatoire -, la participation du public et l'engagement des PP sous forme de consultations publiques élargies et se limite au processus de l'enquête publique 	<p>Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</p> <p>Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</p> <p>Aussi, des consultations publiques seront organisées pour chacun des sous projets. Elles auront pour objet l'information des populations et des acteurs concernés sur les activités du projet, sur les alternatives envisagées, sur les principaux résultats de l'EIE réalisée ainsi que sur les mesures préconisées pour réduire l'impact du projet sur l'environnement.</p>
Règlement de griefs	<p>L'emprunteur ou le client établit un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendante et autonome afin de recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs et les préoccupations des personnes affectées, relatives à la performance E&S du projet. Le mécanisme local de règlement des griefs doit</p>	<p>Le recours est relativement limité au mécanisme de règlement des griefs et de redressement des torts en ce qui concerne les aspects sociaux Il est plutôt appliqué pour les questions climatiques et environnementales.</p>	<p>Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</p> <p>Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</p>

Thème	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Législation Marocaine	Analyse de conformité
	être accessible aux PP à tout moment au cours du cycle du projet et toutes les réponses aux griefs doivent être enregistrées et consignées dans les formats et rapports de supervision des projets.		
Diffusion de l'information	<p>La SO1 stipule de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la Catégorie 1) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie 2) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux PAPs et aux ONG locales avant l'évaluation.</p> <p>En plus, la Banque diffusera les rapports appropriés sur le site de la BAD, le Centre d'Information publique et l'ISTS (Système Intégrée de Tracking des Sauvegardes)</p>	Il existe une disposition relative à la diffusion d'informations concernant les évaluations environnementales de projets ou programmes	<p>Conformité partielle entre la SO1 et la législation nationale.</p> <p>Le résumé de présente ESES, les PGES et le PCGES seront publiés sur le site Internet du Ministre de Santé en plus du site du centre d'Information de la Banque. Aussi, au niveau local, les EIE seront affichées et mises à disposition au niveau des communes conformément aux dispositions de la Loi 12-03.</p>
Suivi et Surveillance Environnementale	<p>Pendant l'exécution du projet, l'emprunteur est responsable de la mise en œuvre du PGES et rend compte à la Banque des activités de suivi et de surveillance environnementaux faisant l'objet d'un Programme spécifique PSSE inclus dans le PGES</p> <p>Pour tous les projets, la Banque se coordonne avec les autorités nationales compétentes pour s'assurer que la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S du PGES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle et un suivi sont mis en place pour s'assurer de l'exécution des mesures de gestion environnementale et de réduction des impacts négatifs. Le contrôle et la surveillance environnementaux, au sens large de ces termes, font typiquement partie des mandats de plusieurs autorités publiques en fonction du secteur. - Le promoteur doit établir un plan/programme de surveillance et de suivi qui sert à compenser ou à atténuer les impacts de son projet sur l'environnement suivant le plan qui a été convenu avec le Comité des Etudes d'Impacts à l'issue de l'examen de l'EIE. 	<p>Conformité partielle entre la SO1 et la législation nationale.</p> <p>Le PAAPS veillera à la mise à disposition et au renforcement de ressources et capacités institutionnelles appropriées et bien dotées en ressources (personnel, équipements dédiés, logistiques, etc.) afin d'améliorer le niveau du suivi et surveillance de la mise en œuvre des PGES afin d'assurer la conformité au SSI à travers la mise en place du PSSE</p>

Tableau n°9 : Matrice d'analyse de la conformité des systèmes E&S aux Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PAAPS	Gaps	Actions proposées ³²
OS 1 : Evaluation Environnementale et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les problèmes de vulnérabilité au changement climatique. • Pour éviter ou sinon, minimiser, atténuer et compenser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés touchées. • Veiller à ce que les communautés touchées aient un accès rapide aux informations sur les opérations de la Banque, sous des formes adaptées, et soient consultées de manière sérieuse sur les problèmes pouvant les affecter. • Rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la Catégorie 1) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie 2) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux PAPs et aux ONG locales avant l'évaluation. • Diffuser les rapports E&S à l'attention du public. 		<ul style="list-style-type: none"> • Le tri préliminaire et l'évaluation du risque Environnementaux et Sociaux (E&S) des sous-projets effectués dans le cadre des missions d'évaluation du PAAPS a conduit à : <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'exclusion des projets pouvant être classés Catégorie E&S</i> selon le SSI de la Banque : <u>CHU d'Er-Rachidia</u> de capacité litière prévue de 600 lits et dont le site d'implantation requis est de 60 ha non encore acquis, - <i>La classification en Catégorie 2 selon le SSI de la Banque</i> des autres sous-projets proposés de <u>construction des Centres Hospitaliers de petite et moyenne envergures</u>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les établissements de santé ne sont pas soumis à une évaluation environnementale d'après la loi 12-03. • Inexistence de procédure de classification en catégories des projets et activités ayant un impact environnemental • Le Ministère de la Santé (MS) ne dispose pas d'unité ou experts en charge des sauvegardes E&S. • Le DAO standards utilisée par le MS n'inclut pas des clauses spécifiques E&S. • Le suivi E&S des travaux est effectué par les services communaux qui travaillent de manière autonome. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le CH de Spécialités d'Ouarzazate • Réaliser un Audit E&S des travaux du CH Régional de Guelmim • Elaborer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour la réhabilitation des ESSP et ESS • Elaborer des Clauses E&S des travaux de réhabilitation et de construction à intégrer aux DAO et Cahiers de Charges pour les Entreprises • Désigner et former des Points Focaux Environnement aux niveaux du Ministère de Santé et ses services régionaux (3 régions concernés par la PAAPS) et chez les Parties

³² Pour plus de détails voir le Plan d'Action détaillé et le Plan de formation des points focaux et des cadres et personnel du MS, nationaux et régionaux, et des communes

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PAAPS	Gaps	Actions proposées ³²
				<ul style="list-style-type: none"> • Les systèmes et les ressources dédiées au suivi et à la surveillance E&S de l'application et des PGES et cahiers de charges des entreprises sont insuffisants. 	<p>Prenantes (PP) au niveau des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un modèle de fiches/rapports de suivi E&S des travaux à partager par les différentes PP • Assurer la publication des documents requis (PGES, Audit et PCGES)
<p>SO2 : Réinstallation Involontaire : Acquisition de terres, déplacements des populations et indemnisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la réinstallation involontaire dans la mesure du possible, ou minimiser les impacts de la réinstallation lorsqu'une réinstallation involontaire est inévitable, en explorant toutes les conceptions de projets viables; • Veiller à ce que les personnes déplacées reçoivent une aide importante à la réinstallation afin que leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance en général soient améliorés par rapport aux niveaux antérieurs au projet; • Mettre en place un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et de remédier aux problèmes dès qu'ils se posent, afin d'éviter des plans de réinstallation mal préparés et mal appliqués 	<ul style="list-style-type: none"> • Les terrains proposés pour les nouvelles constructions ont tous des statuts fonciers relevant du domanial, de la propriété de l'Etat ou de terrain communal. • Le MOD veille à la vérification du statut foncier avant la programmation des sous-projets dans le but de minimiser l'impact sur le foncier. 	<p>La démarche FAR applicable au PAAPS exclut du financement tout sous-projet classé Catégorie 1 qui serait susceptible de poser d'importants risques CES, des réinstallations involontaires et/ou des déplacements physiques ou économiques des PAPS. Pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aucune expropriation ou déplacement et/ou réinstallation physique ou économique de populations n'est à prévoir.</i> Il n'y aura ni restriction significative d'accès aux ressources naturelles, aux activités économiques ou des loisirs ni atteinte au patrimoine culturel ou archéologique, • <i>La mission d'évaluation du PAAS n'a pas retenu le financement du CHU d'Er-Rachidia.</i> 	<p>RAS</p>	<p>Non Applicable</p>

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PAAPS	Gaps	Actions proposées ³²
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et restaurer la diversité biologique en évitant, voire impossible, de réduire et de minimiser les impacts sur la biodiversité Protéger les habitats naturels, modifiés et critiques; et maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires afin de préserver les avantages pour les communautés touchées et de maintenir les performances du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Les sites d'implantation se trouvent dans un contexte déjà urbanisé dépourvu d'écosystèmes d'intérêt particulier et hors Sites d'Intérêts Biologique et Écologique (SIBE) offrant des services E&S. Les aménagements prévus réduit le défrichage et la destruction du couvert végétal et inclut la création d'espaces verts. 	Non Applicable	Aucun gap n'est identifié	Non Applicable
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, Gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	<ul style="list-style-type: none"> Gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet de manière à ce qu'ils ne présentent pas de risque pour la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux et non dangereux, et les émissions de GES. Définir un cadre permettant d'utiliser efficacement toutes les matières premières et les ressources naturelles d'un projet, en particulier l'énergie et l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> Des processus d'élimination des déchets hospitaliers dangereux géré par le Ministère de la santé à travers des conventions de partenariat avec des opérateurs privés agréés par le SEDD seront poursuivis et/ou mis en place dans les sous-projets du PAAPS. 	<p><u>En phase de travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Inclure des mesures d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) en milieu professionnel dans les PGES des chantiers qui inclut des PHSS, Elaborer et mettre en œuvre des Plans de Gestion des Déchets et des Matières Dangereuses (PGD) spécifiques à chaque chantier. <p><u>En phase d'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer entièrement le contrôle de la gestion et l'élimination des déchets hospitaliers infectieux et établir des conventions de Partenariat Public/Privé, 	<ul style="list-style-type: none"> La loi 28-00 existante a jeté les bases de bonne gestion des déchets et de leur élimination, cependant les textes d'application de cette loi ne sont pas au complet 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter le nouveau concept dit "Hôpital Vert" fondé sur les bonnes pratiques de gestion climatique et environnementale à (i) inclure au niveau de la conception et de l'ingénierie et (ii) opérationnaliser durant la phase d'exploitation dans le cadre de PGES spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> L'adoption des méthodes de d'efficacité énergétique, L'emploi autant que possible les énergies renouvelables,

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PAAPS	Gaps	Actions proposées ³²
			<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les déchets d'autres catégories selon le respect de la réglementation en vigueur³³ et les principes dits 3RVE³⁴ adopté dans le cadre des PGD des PGES, • Etendre la gestion des déchets de santé à tous les établissements de soins (ESSP) et ne pas se limiter aux CH et couvrir ainsi les impacts cumulatifs, • Respecter les normes nationales relatives aux rejets hydriques³⁵ et aux émissions atmosphériques³⁶, • Contribuer aux objectifs énergétiques et à la réduction des émissions des GES³⁷ du Maroc. 		<ul style="list-style-type: none"> - L'introduction des nouvelles technologies de construction dite de Haute Qualité Environnementale (HQE) et moins vulnérable aux aléas météorologiques, - L'utilisation des matériaux de construction locaux alternatifs, - La mise en place et l'équipement des installations et des facilités de gestion et de traitement des eaux usées, des déchets solides et liquides et des émissions atmosphériques, - La réduction du déplacement du personnel et des patients.

³³ Loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination

³⁴ Principes dits 3RVE de gestion des déchets : Réduire la production, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Eliminer

³⁵ La loi 10-95 sur l'eau et Arrêtés Publiés (entre 2006 et 2013) fixant les Valeurs Limites Générales de Rejet applicable aux déversements des eaux usées ne disposant pas des Valeurs Limites Spécifiques de rejet ; et Décret n° 2-05-1533 du 13 février 2006 relatif à l'assainissement autonome

³⁶ Décret n° 2-09-631 du 6 juillet 2010 fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle

³⁷ Stratégie Énergétique Nationale (Horizon 2030) qui vise à porter à 42% en 2020 et 52% en 2030 la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national, et à réduire de 12% la consommation de l'énergie en 2020 et 15% en 2030 à travers une politique d'efficacité énergétique.

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PAAPS	Gaps	Actions proposées ³²
					<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et équiper un dispositif de gestion et suivi/évaluation pour opérationnaliser les PGES et les PHSS des travaux et de la phase d'exploitation
SO 6 : Conditions de travail, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les droits des travailleurs • Promouvoir le respect des exigences légales nationales et faire preuve de diligence raisonnable dans le cas où les lois nationales sont silencieuses ou incompatibles avec l'OS. • Assurer une large cohérence avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la convention de l'UNICEF relative aux droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente. • Protéger la main-d'œuvre des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé. • Établir des exigences pour fournir des conditions de travail sûres et saines y compris l'établissement d'un système de gestion des plaintes et griefs durant la phase chantier. 		<ul style="list-style-type: none"> • Respecter de la loi n°66-99 relative au code de travail qui régit l'emploi, les conditions de travail, la représentation syndicale, l'intermédiation et la gestion de conflits et les responsabilités de contrôle. • Respecter l'âge d'admission au travail des enfants qui est fixé désormais à 16 ans révolus (au lieu de 15 ans avant 2013) et la liste des travaux interdits aux enfants entre 16 et 18 ans (ex. carrières et travaux mécanisés). • Respecter les engagements pris en ratifiant les 2 conventions relatives au travail des enfants de l'OIT : <i>la Convention n°138 sur l'âge minimum de 1973, et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le ministère de la santé ne dispose pas de mécanisme lui permettant d'être informé des éventuelles plaintes et griefs notamment pendant la phase de chantier. • La gestion des plaintes est limitée aux griefs sociaux et est gérée de façon autonome au niveau local par les services communaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système d'enregistrement et de suivi des plaintes et réclamations E&S incluant l'ensemble des Parties Prenantes. • Appliquer strictement le code de travail et la réglementation nationale durant la phase des travaux et mettre en place un système de gestion, traitement des plaintes et des procédures et des outils de suivi et communication sur les infractions en milieu professionnel afin que le Ministère de la Santé soit dûment informé et impliqué.

VI.6 Mesures spécifiques pour combler les écarts avec les PEES et le SSI de la Banque

Les recommandations, indiqués plus haut, et d'autres mesures spécifiques seraient nécessaires pour combler les écarts entre les systèmes nationaux de gestion environnementale et de gestion sociale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque porteraient notamment sur :

- La proposition des mesures concrètes d'atténuation des impacts négatifs du projet en clarifiant la responsabilité de mise en œuvre et une estimation du budget de chaque mesure proposée et ce à travers :
 - *L'élaboration et la mise en œuvre d'un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** spécifiques pour le sous-projet et CH de Spécialités d'Ouarzazate qui est en cours d'études ;*
 - *La réalisation d'un **Audit Environnemental et Social** des travaux du CH Régional de Guelmim et la supervision et le suivi et surveillance réguliers des mesures de gestion environnementale et sociale convenues lors de cet audit ;*
 - *L'élaboration d'un **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)**, y inclus des Clauses Environnementales et Sociales types (CES) des DAO et des Cahiers de charges types pour les entreprises en ce qui concerne les 100 EESP et les 31 ESS à réhabiliter ;*
- La prise en compte systématique des alternatives des projets y compris l'option sans projet ;
- L'élaboration de Programme de Suivi et de Surveillance environnemental (PSSE) inclus dans le cadre des PGES détaillé avec la précision des responsabilités de mise en œuvre et une estimation du budget de chaque mesure proposée ; L'identification des besoins et des activités de renforcement des capacités recommandées ;
- L'élaboration d'une série de plans et programmes opérationnels intégrés aux PGES relatifs aux travaux de construction et/ou de réhabilitation et la formulation des exigences des PGES et d'autres plans et programmes spécifiques (voir section VII.1, ci-dessous) en Clauses Environnementales et Sociales à intégrer aux DAO et dans le Cahiers de Charges pour les entreprises.
- L'élaboration d'un plan de formation et de renforcement des capacités en matière d'évaluation et de gestion Environnementale et Sociale (E&S) des projets et de gestion des aspects Hygiène, Santé Sécurité (HSS) au profit des cadres et personnel concernés du Ministère de la Santé, aux niveaux national et régional tout en incluant des collaborateurs concernés des communes et autres parties prenantes impliquées.

Cela concernera aussi :

- L'organisation des Consultations publiques et information des PP : Quand cela est jugé nécessaire, des consultations publiques seront organisées. Elles auront pour objet l'information des populations et des acteurs concernés sur les activités du projet, sur les alternatives envisagées, sur les principaux résultats des PGES sur les mesures y préconisées. Les questions et les commentaires des PP du projet seront consignés dans un Procès-verbal (PV) avec les réponses des représentants des administrations concernées et publiés ;
- Le résumé de la présente ESES, le PGES, l'Audit E&S et le PCGES qui seront réalisés vont être publiés sur le site Internet du Ministre de Santé en plus du site du centre d'Information de la Banque. Aussi, au niveau local, les EIE seront affichées et mises à disposition au niveau des communes conformément aux dispositions de la Loi 12-03. Aussi, des améliorations sont attendues pour combler les lacunes du système actuel de gestion des déchets. La loi 28-00 existante a jeté les bases de la bonne gestion des déchets et de leur élimination, les textes d'application de cette loi ne sont pas complets.

Toutes ces mesures destinées à accompagner une mise en œuvre du PAAPS conforme aux exigences réglementaires et procédurales nationales et aux principes de base des politiques et SO du SSI de la banque feront l'objet d'un plan d'action spécifique proposé à l'issue de la présente ESES. Les matrices de Plan d'Action du PAAPS et du Plan de formation et Renforcement des capacités contiennent des détails sur les modalités, les responsabilités et les délais de gestion, de contrôle et de suivi Elles sont respectivement données dans la section VII de ce rapport : Tableau n°11 et Tableau n°12.

VI.7 Recommandations pour l'utilisation des systèmes E&S nationaux

Cette évaluation a été conduite en vue d'examiner la convergence entre les exigences du SSI de la Banque qui sont applicables au mode de Financement Axé sur les Résultats (FAR) et les possibilités offertes par les systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble des composantes et des sous-projets du PAAPS.

Celle-ci a conduit à retenir, - en plus des composantes qui relèvent de l'appui institutionnel pour l'accès inclusif des populations pauvres et vulnérables à des soins satisfaisants et à une entraide sociale performante -, des composantes infrastructures concernant la réhabilitation de 100 Etablissements de de Santé et de Soins Primaires (ESSP) et 31 Etablissements de Solidarité Sociale (ESS) ainsi que la construction de trois Centres Hospitaliers (CH) : provincial, régional et de spécialités.

Le financement de la création d'un CH Universitaire de grande envergure n'a pas été retenu car cela n'est pas compatible avec la démarche FAR applicable au PAAPS qui exclut du financement tout sous-projet classé Catégorie 1 susceptible de poser d'importants risques E&S, des réinstallations involontaires ou des déplacements physiques ou économiques des PAPS.

La présente évaluation E&S a confirmé les suggestions de la CNP et du 1er rapport d'Evaluation du PAAPS qui proposant de classer les sous-projets de construction des Centres Hospitaliers de petite et moyenne envergures se classent en Catégorie 2 selon le SSI de la Banque qui exige l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) spécifiques pour chaque unité.

En matière de gestion Environnementale et Sociale, il est envisagé d'utiliser les systèmes pays tout en respectant les principes de base et les exigences qui s'appliquent au PAAPS au titre des SO du SSI de la Banque. Ainsi, le PAAPS comportera comme composantes intégrées des activités anticipatives qui portent sur la l'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, d'accompagnement qui seront incluses dans le cadre d'un Plans d'Action du Programme. A l'issue de la présente évaluation préalable des risques Climatique, Environnementaux et Sociaux du Programme, ce plan d'action s'articulera autour des axes opérationnels suivants :

- (i) Assurer la prise en compte de l'atténuation des risques et impacts identifiés en intégrant leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme notamment à travers :
 - L'élaboration et la mise en œuvre d'un **Plans de Gestion Environnementale et Sociale** (PGES) spécifiques pour le sous-projet et CH de Spécialités d'Ouarzazate qui est en cours d'études ;
 - La réalisation d'un **Audit Environnemental et Social** des travaux du CH Régional de Guelmim et de la supervision et du suivi et surveillance réguliers des mesures de gestion environnementale et sociale convenues lors de cet audit ;
 - L'élaboration d'un **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale** (PCGES), - y inclus des Clauses Environnementales et Sociales types (CES) des DAO et des Cahiers de charges types pour les entreprises en ce qui concerne les 100 EESP et les 31 ESS à réhabiliter ;
- (ii) Renforcer les capacités de mise en œuvre et acquérir les équipements et installer les facilités nécessaires à la gestion Environnementale et Sociale et à la gestion des questions relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité (HSS) des patients, du personnel et des communautés riveraines,
- (iii) Assurer la mise en œuvre de Programmes de Suivi et de Surveillance Environnementaux (PSSE) des activités et des impacts E&S du Programme,
- (iv) Contribuer au renforcement institutionnel et au développement de la réglementation relative au secteur de collecte et/ou de l'élimination des déchets hospitaliers et la promotion de la filière notamment via des conventions de partenariat public/privé.

Tel que sus-indiqué, le MOD du PAAPS (MS/DEM), en concertation avec la SEDD, procédera à l'élaboration des PGES pour les sous-projets de construction de centres hospitaliers et la transcription des mesures E&S et d'HSS des PGES dans les DAO et les cahiers des charges pour les entreprises. Pour les établissements de santé et de solidarité sociale à réhabiliter, il procédera à l'élaboration d'un PCGES proposant des Clauses E&S et des cahiers de charges standards. Le PAAPS intégrera aussi un Plan Renforcement des Capacités, techniques et managériales, des ressources impliquées du Ministère de la Santé et des partenaires locaux dans la supervision et la gestion et le suivi environnementaux et sociaux des différentes composantes du programme.

La conformité de la mise en œuvre du PAAPS aux PEES du SSI de la Banque sera donc assuré à travers l'approbation et l'appropriation par le MOD des PGES et des cahiers de charges y afférents et leurs exécution par les entreprises. Le PAAPS constituera une occasion pour combler les lacunes constatées aux niveaux des systèmes nationaux d'évaluation et de gestion environnementales et sociales et de renforcer la capacité procédurales et techniques en la matière du Ministère de la Santé et en particulier de la Direction des Equipements et de Maintenance.

VII. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PAAPS

VII.1 Objectifs du Plan d'Action

Bien que les risques climatiques, environnementaux et sociaux des activités et des composantes relevant du PAAPS soient caractérisés, de négligeables, faibles à modérés, le Programme offre une occasion de combler les lacunes mentionnées ci-dessus, de mettre en place et de développer les compétences nécessaires pour opérer une **Gestion Environnementale et Sociale** ainsi qu'une **Gestion des risques d'Hygiène, de Santé et de Sécurité des différentes composantes, sous-projets et activités du PAAPS** et d'appuyer et faciliter l'adoption des plans et programmes d'intervention spécifiques au niveau de l'ensemble des Parties Prenantes du Programme. Le Plan d'Action spécifique s'articule autour de trois volets d'intervention et vise les objectifs suivant :

- Assurer la prise en compte de l'atténuation des risques et des impacts E&S identifiés et vu de se conformer à la réglementation nationale en matière de gestion E&S des projets et programmes de développement et aux exigences des SO et PEES du SSI du bailleur : la Banque Africaine de développement,
- Contribuer à Renforcer les capacités nécessaires à la gestion Environnementale et Sociale et à la gestion des questions relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité des patients, du personnel et des communautés riveraines,
- Assurer la mise en œuvre de Programmes de Suivi et de Surveillance Environnementaux (PSSE) des activités et des impacts E&S du Programme, et
- Contribuer au renforcement institutionnel et au développement de la réglementation relative au secteur de collecte et/ou de l'élimination des déchets hospitaliers.

VII.2 Volets du Plan d'Action

Le Plan d'Action E&S du PAAPS comporte les trois volets suivants :

VII.2.1 Volet 1 - Validation de l'ESES et Mobilisation des points focaux

Ce volet comporte les deux tâches distinctes à savoir la validation de l'ESES (objet du présent document et la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer la gestion E&S du PAPS. Il s'agit de :

1. **Valider l'Evaluation des Systèmes Environnemental et Social** qui a été proposée dans le cadre du présent document et dont les principaux inputs sont : (i) Une série de recommandations visant la mise à niveaux des systèmes environnementaux et sociaux applicables au PAAPS et au modèle de financement FAR de la BAD et (ii) le Plan d'Action Environnemental et Social détaillée ci-après (voir aussi section VI).

2. **Désignation et formation des Points focaux** en charge des aspects climatiques, environnementaux, sociaux, de Santé et de Sécurité, qui seront rattaché au Maître d’Ouvrage du Programme (MS/DEM) et à la SEDD. Les points focaux auront notamment la charge d’assurer des tâches relatives à :
- **L’information et la sensibilisation** : (i) Informer et sensibiliser les parties prenantes au Programme sur les risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ; (ii) Informer les parties prenantes au Programme sur le Manuel technique.
 - **L’appui technique** :
 - Assister les parties prenantes dans l’identification des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
 - Assister les parties prenantes dans l’identification des mesures de prévention et d’atténuation des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
 - Assister les parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de prévention et d’atténuation des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
 - Assister les parties prenantes dans le renseignement des fiches sociales et environnementales.
 - Le **suivi et l’évaluation** : (i) Assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures d’atténuation prises en fonction des risques environnementaux et sociaux et (ii) vérifier la fiabilité des renseignements des fiches de suivi E&S et des fiches de suivi des aspects HSS.
 - Le **Reporting** : (i) Renseigner le système d’information sur les aspects sociaux et environnementaux et (ii) élaboré des rapports trimestriels sur l’état d’avancement des projets ayant nécessité la mise en place de mesures d’atténuation.

VII.2.2 Volet 2 du Plan d’Action – Plans et programmes de gestion E&S

VII.2.2.1 Elaboration des PGES et du PCGES

La prise en compte de l’atténuation des risques et impacts identifiés en intégrant leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme sera appuyée et opérationnalisées à travers l’élaboration et la mise en œuvre des PGES spécifiques aux trois Centres Hospitaliers (CH) concernés ainsi que d’un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) des Etablissements de de Santé et de Soins Primaires (ESSP) et Etablissements de Solidarité Sociale (ESS) à réhabiliter

Les **PGES** des travaux relatifs aux sous-projets de construction (**PGES spécifique**) et de réhabilitation (**PGES standard**) comporteront notamment un plan de formation et de Renforcement des Capacité et un Programme de Suivi et de Surveillance environnemental -, et la proposition des **Clauses E&S** type des DAO et un ensemble des plans et programmes spécifiques (voir tableau n°10, ci-dessous) destinés à traiter les aspects relatifs à :

- L’hygiène, la Santé et la Sécurité des travaux (s’adressant aussi bien aux ouvriers qu’au public et communautés voisines aux chantiers) et des structures créées et réhabilitées au profit du personnel, des patients et des riverains ainsi que la gestion des urgences et des premiers secours,
- La gestion des nuisances environnementales relatives aux travaux : Déchets solides et liquides des chantiers (Carburants, graisses et huiles usagées et autres produits dangereux ou polluants, Émissions de poussières et de gaz, nuisances sonores et lumineuses, effluents liquides, érosions et dégradation des sols et des cours d’eau, abattage d’arbres, etc.),
- La congestion du trafic et la sécurité routière Signalisation et balisage des chantiers,
- L’installation des chantiers et bases-vie : Gestion du logement des ouvriers et sanitaires sur les chantiers, Politique de recrutement des travailleurs, Lutte contre le travail des enfants, Lutte contre la traite des personnes, Relations avec le public ,
- Les maladies contagieuses et transmissibles notamment les IST et VIH/SIDA en particulier,
- La remise en état des chantiers.

En phase d'exploitation des infrastructures hospitalières réhabilitées et nouvellement créées, les PGES traitent des questions cruciales suivantes :

- La production, la collecte, le traitement et l'élimination des déchets des activités de Soins (DAS),
- Les eaux usées sanitaires et celles relatives aux activités de soins,
- L'économie d'eau et la récupération et/ou évacuation des eaux pluviales,
- L'économie d'énergie et l'efficacité énergétique,
- L'hygiène, la Santé et la Sécurité en milieu professionnel et des communautés riveraines,
- Le déplacement du personnel et des patients et le trafic automobile et la sécurité routière,
- La réduction des nuisances sonores.

Tel que explicité en annexe 5 (Canevas du PGES selon les PEES de la Banque), les PGES et le PCGES seront conçus comme un cadre de référence pour l'identification et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux tout le long du cycle des projets (de la phase de conception, construction jusqu'à la phase d'exploitation). Il s'agit d'un ensemble de politique, de procédures, d'outils et de capacités organisationnelles utilisés pour identifier et gérer les risques et impacts climatiques, environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité associés aux projets et opérations internes. Leur but est de fournir un cadre pour l'identification et la gestion des risques potentiels, et des impacts et opportunités environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité des opérations internes et des activités dans le cadre du Compact.

De façon spécifique, les objectifs du PGES du CH de Spécialités d'Ouarzazate, de l'audit E&S des travaux du CH régional de Guelmim et du PCGES de la réhabilitation des ESSP et ESS sont les suivants :

- Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des projets ;
- S'assurer que toutes les activités et tous les acteurs anticipent et prennent des mesures pour éviter les impacts ou les risques négatifs sur l'environnement et sur les communautés ;
- Adopter une hiérarchie d'atténuation pour anticiper et éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et, lorsque les impacts résiduels demeurent, compenser les impacts sur les communautés affectées et l'environnement ;
- Promouvoir l'amélioration de la performance environnementale et sociale de tous les acteurs et activités grâce à l'utilisation efficace de systèmes de gestion ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques de tous les bénéficiaires (hommes, femmes et jeunes filles et garçons) en matière de gestion environnementale et sociale ;
- Veiller à ce que les plaintes des communautés affectées, et les communications externes des parties prenantes soient prises en compte et gérées de manière appropriée en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes (filles et garçons) ;
- Promouvoir et fournir des moyens pour un engagement adéquat des communautés affectées tout au long du cycle de vie des projets sur des problèmes susceptibles de les affecter et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées ;
- Définir et les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Assurer que toutes les activités et tous les acteurs favorisent de façon délibérée des impacts et des avantages environnementaux et sociaux positifs grâce à une planification proactive et à une meilleure conception de projets.

Tableau n°10 : Programmes et plans spécifiques de gestion des impacts Environnementaux et Sociaux (E&S) et des risques d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) inclus dans les PGES

Phase	Programmes de gestion des risques et impacts E&S	Sigle
1. Etude et conception	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet de centre hospitalier de catégorie 2 (CH d'Ouarzazate dont les études sont en cours) 	PGES
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Audit Environnemental et Social et proposition de mesure de supervision et de suivi de centre hospitalier (CH de Guelmim dont les travaux sont en cours) 	Audit E&S
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour les sous-projets de réhabilitation des ESSP et ESS 	PCGES
2. Passation de marché	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clauses Environnementales et Sociales (CES) et Clauses d'Hygiène, Santé et Sécurité (CHSS) et les clauses techniques ayant trait à ces aspects et développées en phase de conception : A intégrer au DAO des travaux et dans les documents contractuels 	CES CHSS
3. Phase des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de gestion des Ressources Humaines des entreprises 	PGRH
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PGES de chantier spécifique à chaque site dont l'objectif est de prévenir et préserver l'environnement, la santé et assurer la sécurité des travailleurs et de la population. 	PGES (Chantier)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de Conduite du Personnel sur les chantiers des sites et relations avec les communautés locales 	CCP
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Réponse au Situation d'Urgence sur les sites de travaux 	PRSU
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Gestion du Patrimoine Culturel et Procédure de découvertes fortuites 	PGPC
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Fermeture spécifique à chaque site (carrières, bases vie/matériels, autres) 	PF
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de sensibilisation, prévention et de gestion de la sécurité routière 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de prévention des IST et de lutte contre VIH-SIDA 	
4. Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Santé, Hygiène et Sécurité pour l'exploitation et la maintenance des structures de soins créées ou réhabilitées 	PSHS
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Gestion des Déchets et des matières dangereuses 	PGPD
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de Suivi et Surveillance Environnemental et Social 	PSSSES
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de Formation et Renforcement de Capacités (voir Tableau n°12) 	PFRC

VII.2.3 Volet 3 du Plan d'Action - Formation et Renforcement des capacités

Ce troisième volet concerne le **Renforcement de la mise en œuvre et la surveillance du système de gestion environnementale et sociale** des principaux acteurs et représentants de parties prenantes du Programme. Ce volet inclut trois types d'initiatives distinctes :

- **Information, sensibilisation** : Organisation de plusieurs initiatives visant à sensibiliser et informer une audience assez large au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités structurelles du Programme,
- **Formation** : Cela inclut l'organisation de sessions de formations plus spécialisées à l'intention des parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre des investissements du Programme pour renforcer leurs capacités au sujet des enjeux environnementaux et sociaux du PPR. Les objectifs requis de la formation des points focaux est d'acquérir les compétences suivantes :
 - Une bonne connaissance du Programme et du fonctionnement des institutions et des PP impliquées dans sa mise en œuvre,
 - Une bonne connaissance des aspects climatiques, environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (cadre réglementaire et juridique, risques sociaux et environnementaux potentiels, normes, procédures, etc.,
 - Une maîtrise des outils de gestion sociale et environnementale développés dans le cadre du Programme : PGES, Audits E&S, PCGES, fiches de suivi et surveillance, etc.,
 - Une capacité à identifier les risques climatiques, sociaux et environnementaux potentiels des sous-projets et leurs activités,
 - Une capacité à identifier les mesures de prévention ou d'atténuation des risques E&S et HSS,
 - Une capacité à assurer le suivi et l'évaluation des mesures d'atténuation prises,
 - Une aptitude à informer et à sensibiliser la population, les porteurs de projet, sur les aspects et les outils relatifs aux sauvegardes sociales et environnementales,
 - Une maîtrise de la préparation des rapports.
- **Renforcement de la réglementation environnementale** par la préparation et le suivi vers l'adoption du projet de Décret relatif à la réglementation de l'épandage sur les terres agricoles des résidus liquides issus des unités de trituration des olives avant la fin de la 2^{ème} année de mise en œuvre.

VII.3 Matrices de synthèse du Plan d'Action

Les Tableaux n°11 et n°12, ci-après, présentent une synthèse des principaux éléments du **Plan d'Action Environnemental et Social du PAAPS** et du **Plan de Formation et Renforcement des Capacités** qui seront détaillés dans les cadres des PGES spécifiques.

Le coût de toutes les actions identifiées des PGES seront intégrés dans le budget global du PAAPS.

Tableau n°11 : Plan d'Action Environnemental et Social du PAAPS

Sauvegarde opérationnelle	Objectifs	Actions proposées	Responsabilité	Livrable	délais
<p>OS 1 : Evaluation Environnementale et Sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les problèmes de vulnérabilité au changement climatique. • Pour éviter ou sinon, minimiser, atténuer et compenser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés touchées; • Veiller à ce que les communautés touchées aient un accès rapide aux informations sur les opérations de la Banque, sous des formes adaptées, et soient consultées de manière sérieuse sur les problèmes pouvant les affecter. 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des Plans de Gestion Environnementale et Sociale PGES spécifiques pour chacun des 3 Centres Hospitaliers. • Elaborer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour les travaux de réhabilitation des ESSP et ESS. • Elaborer des Clauses E&S spécifiques aux travaux de réhabilitation/construction à intégrer aux DAO et Cahiers de Charges pour les Entreprises. 	<p>Ministère de la santé / Direction des Equipements et de Maintenance (MS/DEM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les PGES du CH de spécialités d'Ouarzazate • Le rapport d'Audit E&S des travaux du CH Régional de Guelmim. • Le PCGES pour les 100 ESSP et les 31 ESS. • Les Clauses CES des DAO types pour les ESSP et ESS. • Le cahier de charge type pour les entreprises de construction des ESSP et ESS. 	<p>Avant le démarrage des travaux</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la Catégorie 1) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie 2) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux PAPs et aux ONG locales avant l'évaluation. • Diffuser les rapports appropriés sur le site de la BAD, le Centre d'Information publique et l'ISTS (Système Intégrée de Tracking des Sauvegardes). 	<ul style="list-style-type: none"> • Désigner et former des Points Focaux Environnement aux niveaux du Ministère de la Santé et ses services régionaux (3 régions concernés par la PAAPS) et chez les Parties Prenantes (PP) concernées au niveau des communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • MS/DEM • Directions régionales du MS • Communes 	<ul style="list-style-type: none"> • La liste des ponts focaux désignés aux niveaux national, régional et communal. • Les TDR de recrutement du consultant/formateur. • Liste de participants et CR des sessions de formation. 	<p>Avant le démarrage des travaux</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un modèle de fiches/rapports de suivi E&S des travaux à partager et instruire par les différentes PP 	<p>MS/DEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Manuel de Procédures de suivi E&S des travaux et modèle de fiches/rapports de suivi. 	<p>Avant le démarrage des travaux</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la publication des documents requis (PGES, Audit et PCGES) 	<p>MS/DEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les copies de publications effectuées. 	<p>Avant le démarrage des travaux</p>

Sauvegarde opérationnelle	Objectifs	Actions proposées	Responsabilité	Livrable	délais
SO2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements des populations et indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la réinstallation involontaire dans la mesure du possible, ou minimiser les impacts de la réinstallation lorsqu'une réinstallation involontaire est inévitable, en explorant toutes les conceptions de projets viables; • Veiller à ce que les personnes déplacées reçoivent une aide importante à la réinstallation afin que leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance en général soient améliorés par rapport aux niveaux antérieurs au projet; • Mettre en place un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et de remédier aux problèmes dès qu'ils se posent, afin d'éviter des plans de réinstallation mal préparés et mal appliqués 	Non Applicable			
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et restaurer la diversité biologique en évitant, voire impossible, de réduire et de minimiser les impacts sur la biodiversité; • Protéger les habitats naturels, modifiés et critiques; et maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires afin de préserver les avantages pour les communautés touchées et de maintenir les performances du projet. 	Non Applicable			

Sauvegarde opérationnelle	Objectifs	Actions proposées	Responsabilité	Livrable	délais
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, Gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet de manière à ce qu'ils ne présentent pas de risque pour la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux et non dangereux, et les émissions de GES. • Définir un cadre permettant d'utiliser efficacement toutes les matières premières et les ressources naturelles d'un projet, en particulier l'énergie et l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter le nouveau concept dit "Hôpital Vert" fondé sur les bonnes pratiques de gestion climatique et environnementale à inclure au niveau de la conception et l'ingénierie des CH (et ESSP & ESS) et opérationnaliser durant la phase d'exploitation dans le cadre de PGES spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - L'adoption des méthodes de d'efficacité énergétique, - L'emploi autant que possible les énergies renouvelables, - L'introduction des nouvelles technologies de construction dite de Haute Qualité Environnementale (HQE) et moins vulnérable aux aléas météorologiques, - L'utilisation des matériaux de construction locaux alternatifs, - La mise en place et l'équipement des installations et des facilités de gestion et de traitement des eaux usées, des déchets solides et liquides et des émissions atmosphériques, - La réduction du déplacement du personnel et des patients. 	<ul style="list-style-type: none"> • MS/DEM 	<ul style="list-style-type: none"> • Les études techniques et d'ingénieries • Les PGES. • Les DAO • Les rapports d'Audit E&S • Les permis de construire • Les Permis d'aménager (pour les pistes et les accès) • Les permis de démolir (pour les travaux de réhabilitation des ESSP et ESS) 	Pendant tout la durée du PAAPS (2 ans de poursuite du suivi et surveillance après la clôture du PAAPS)
		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et équiper un dispositif de gestion et suivi/évaluation pour opérationnaliser les PGES et 	<ul style="list-style-type: none"> • MS/DEM 	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports de suivi soumis par le point focal 	

Sauvegarde opérationnelle	Objectifs	Actions proposées	Responsabilité	Livrable	délais
		les PHSS des travaux et de la phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Directions régionales du MS • Communes • Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports périodiques du PSSE • Les conventions de partenariat Public/Privé signées 	
SO 6 : Conditions de travail, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les droits des travailleurs • Promouvoir le respect des exigences légales nationales et faire preuve de diligence raisonnable dans le cas où les lois nationales sont silencieuses ou incompatibles avec l'OS; • Assurer une large cohérence avec les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la convention de l'UNICEF relative aux droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente; • Protéger la main-d'œuvre des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé; et • Établir des exigences pour fournir des conditions de travail sûres et saines 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système d'enregistrement et de suivi des plaintes et réclamations E&S incluant l'ensemble des Parties Prenantes. • Appliquer strictement le code de travail et la réglementation nationale durant la phase des travaux et mettre en place un système de gestion, traitement des plaintes et des procédures et des outils de suivi et communication sur les infractions en milieu professionnel afin que le Ministère de la Santé soit dûment informé et impliqué. 	<ul style="list-style-type: none"> • MS/DEM • Communes • Inspection régionale du travail • Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports de suivi soumis par les points focaux • Les rapports périodiques du PSSE • Les registres des plaintes et griefs • Les rapports et PV de traitement des plaintes • Les notifications de jugements et/ou transactions, si applicable 	<p>Pendant tout la durée du PAAPS</p> <p>(2 ans et poursuite du suivi et surveillance environnement au-delà)</p>

Tableau n°12 : Plan de formation et de renforcement des capacités en matière d'évaluation et de gestion E&S

Module	Aperçu du contenu	Objectifs potentiels	Bénéficiaires	Durée et estimation du coût
Droit de l'Environnement National et Bonnes Pratiques internationales	<ul style="list-style-type: none"> • Les lois environnementales marocaines et leurs textes d'application. • Les lois sectorielles ayant trait à la gestion de l'environnement. • relatives au contrôle environnemental. • Politiques, Systèmes, Directives et Procédures opérationnelles de sauvegardes E&S des BMD Sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du cadre législative et réglementaire. • Capacité de mettre en place une veille réglementaire. • Assurer la conformité des opérations du PAAPS de par rapport à la réglementation en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres et personnel managérial et de planification du MOD (MS/DEM) • Responsables en charge de sous-projets du PAAPS • Point focaux environnement • Personnel technique (en charge de l'exploitation et la maintenance des équipements et des bâtiments, la Gestion E&S, la Gestion d'HSS, etc.) 	1 jour 12.000 US\$
Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments constitutifs d'une EESS, types d'EESS et comparaison avec l'EIE. • Éléments méthodologiques d'élaboration d'une EESS : étapes clés, outils et variantes de modulation. • Consultation publique. • Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir la capacité de répondre aux besoins des bailleurs de fonds et à tout changement au cas l'EESS devient obligatoire au Maroc. • Assurer l'intégration de la dimension environnementale en amont de la planification. • Assurer une meilleure planification des programmes et grands projets. • Meilleurs dispositifs pour une bonne gestion des PGES et des systèmes E&S. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres et personnel managérial et de planification du MOD (MS/DEM) • Responsables en charge de sous-projets du PAAPS • Point focaux environnement 	1 jour 12.000 US\$
Études d'impact Sur l'Environnement (EIE) et Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures administratives relatives à l'EIE, • Procédures relatives à l'enquête publique, • Les éléments constitutifs d'une EIE ; • Les impacts environnementaux : évaluation, atténuation et suivi. • Les outils et méthodes d'évaluation des impacts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la conformité des sous-projets du PAAPS par rapport aux procédures nationales. • Avoir la capacité de rédiger des TdR des PGES, des EIES d'assurer le suivi de leur réalisation par les BET et de leur examen par le CNEIE (ou les CREIE). 	<ul style="list-style-type: none"> • Point focaux environnement • Responsables en charge de sous-projets du PAAPS • Personnel technique (en charge de l'exploitation et la maintenance des équipements et des bâtiments, la Gestion E&S, la Gestion d'HSS, etc.) 	2 jours 24.000 US\$

	<ul style="list-style-type: none"> • Les PGES et les Clauses Climatiques, Environnementales, Sociales, Sanitaires et de Sécurité et les clauses contractuelles développées à la phase de conception à intégrer au DAO des travaux et dans les contrats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir la capacité de mettre en place des directives internes spécifiques aux sous-projets du PAAPS. • Avoir la capacité de rédiger et/ou de réviser des PGES et des Clauses E&S et d’HSS des DAO et des cahiers de charges pour les entreprises. 		
Suivi et surveillance environnementaux et Gestion des risques d’Hygiène, de Santé et de Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des milieux physiques de l’environnement : air, eau, sol. • Les formes de nuisances et pollution : bruit, ondes, odeur, rejets liquides et gazeux et déchets hospitaliers. • Caractéristiques et gestion des risques sanitaires (intoxication, brûlure, piqûres infectieuses, etc.) ; • Caractéristiques et gestion des risques technologiques (incendie, déversement de produits chimiques et des carburants, explosion, etc.). • Maitrise des risques lors des phases travaux et d’exploitation des sous-projets du PAAPS • Gestion et réponses aux situations d’urgence • Techniques et méthodes de suivi sur le terrain ; • Gestion des données : bases de données, SIG, etc. • Bilan du suivi environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir la capacité d’approuver les plans de gestion de l’environnement proposés dans les EIE/EES. • Avoir la capacité de rédiger des plans d’hygiène, de santé et de sécurité • Avoir la capacité d’élaborer un Plan de Réponse au Situation d’Urgence sur les sites de travaux. • Avoir la capacité de mise en place de plans de mesure d’urgence. • Avoir la capacité de suivre la mise en œuvre des PGES et autres plans spécifiques PGD, PHSS. • Avoir la capacité de constituer des bases de données et de répondre aux demandes des autorités concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsables en charge de sous-projets du PAAPS • Point focaux environnement • Personnel technique en charge des projets (exploitation et maintenance des équipements de gestion E&S et HSS) • Responsables de suivi des travaux • Représentants de Services Communaux 	2 jours 24.000 US\$
Totaux				6 jours 72.000 US\$ ³⁸

³⁸ Ne couvrant que les sessions de formation ce montant est donné à titre indicatif. Les coûts globaux du renforcement des capacités doit prendre en compte les acquisitions et les frais de fonctionnement nécessaires pour assurer la gestion et le suivi E&S des chantiers et des dispositifs de gestion de nuisances environnementales.

VIII. CONCLUSION

Une Évaluation des systèmes Environnemental et Social (ESES) du pays a été conduite en vue d'examiner la convergence entre les exigences du Système de Sauvegardes Intégrés (SSI) de la Banque applicables au mode de Financement Axé sur les Résultats (FAR) et les possibilités offertes par les systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre des composantes et des sous-projets du PAAPS.

Cette ESES a abouti à retenir, - en plus des composantes qui relèvent de l'appui institutionnel pour l'accès inclusif des populations pauvres et vulnérables à des soins satisfaisants et à une entraide sociale performante -, des composantes infrastructures concernant la réhabilitation de **100 Etablissements de Santé et de Soins Primaires (ESSP)** et **31 Etablissements de Solidarité Sociale (ESS)** ainsi que la construction d'un **CH de Spécialités à Ouarzazate** et l'achèvement et l'équipement du **CH Régional de Guelmim**.

Le financement de la création d'un CH Universitaire de grande envergure à Er-Rachidia n'a pas été retenu car cela n'est pas compatible avec la démarche FAR applicable au PAAPS qui exclut du financement tout sous-projet classé Catégorie 1 susceptible de poser d'importants risques E&S, des réinstallations involontaires ou des déplacements physiques ou économiques des PAPS.

La présente ESES a confirmé les suggestions de la CNP et du 1^{er} rapport d'Evaluation du PAAPS qui proposent de classer, les sous-projets de construction des Centres Hospitaliers de petite et moyenne envergures en **Catégorie 2** selon la SO1 et des PEES du **Système de sauvegarde Intégré (SSI)** de la Banque. *Celle-ci exige* l'élaboration et la mise en œuvre d'un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** pour les projets de cette catégorie.

Cependant, il est envisagé d'*utiliser les systèmes pays en matière d'évaluation et gestion Environnementale et Sociale* tout en respectant les principes de base et les exigences qui s'appliquent au PAAPS au titre des SO du SSI de la Banque. A cet effet, le PAAPS comportera comme composantes intégrées des activités anticipatives qui portent sur la l'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, d'accompagnement qui seront incluses dans le cadre d'un **Plans d'Action du Programme**.

A l'issue de la présente évaluation préalable des risques Environnementaux et Sociaux des différentes composantes et différents sous-projet du PAAPS, le **Plan d'Action proposé** s'articulera autour des axes opérationnels suivants :

- (v) Assurer la prise en compte de l'atténuation des risques et impacts identifiés en intégrant leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme notamment à travers :
 - *L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques pour le sous-projet et CH de Spécialités d'Ouarzazate qui est en cours d'études ;*
 - *La réalisation d'un Audit Environnemental et Social des travaux du CH Régional de Guelmim et de la supervision et du suivi et surveillance réguliers des mesures de gestion environnementale et sociale convenues lors de cet audit ;*
 - *L'élaboration d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), - y inclus des Clauses Environnementales et Sociales types (CES) des DAO et des Cahiers de charges types pour les entreprises en ce qui concerne les 100 EESP et les 31 ESS à réhabiliter ;*
- (vi) Renforcer les capacités de mise en œuvre et acquérir les équipements et installer les facilités nécessaires à la gestion Environnementale et Sociale et à la gestion des questions relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité (HSS) des patients, du personnel et des communautés riveraines,
- (vii) Assurer la mise en œuvre de Programmes de Suivi et de Surveillance Environnementaux (PSSE) des activités et des impacts E&S du Programme, et
- (viii) Contribuer au renforcement institutionnel et au développement de la réglementation relative au secteur de collecte et/ou de l'élimination des déchets hospitaliers via des conventions de partenariat public/privé.

Tel que sus-indiqué, le MOD du PAAPS (MS/DEM), en concertation avec la SEDD, procédera à l'élaboration des PGES pour les sous-projets de construction de centres hospitaliers et la transcription des mesures E&S et d'HSS des PGES dans les DAO et les cahiers des charges pour les entreprises. Pour les établissements de santé et de solidarité sociale à réhabiliter, il procédera à l'élaboration d'un PCGES proposant des Clauses E&S et des cahiers de charges standards. Le PAAPS intégrera aussi un Plan Renforcement des Capacités, techniques et managériales, des ressources impliquées du Ministère de Santé et des partenaires locaux dans la supervision et la gestion et le suivi environnementaux et sociaux des différentes composantes du programme.

La conformité de la mise en œuvre du PAAPS aux PEES du SSI de la Banque sera donc assuré à travers l'approbation et l'appropriation par le MOD des PGES et des cahiers de charges y afférents et leurs exécution par les entreprises.

Le PAAPS constituera ainsi une occasion pour combler les lacunes constatées aux niveaux des systèmes nationaux d'évaluation et de gestion environnementale et sociale et pour renforcer en la matière les capacités procédurales et techniques du MOD (Ministère de Santé et en particulier de la Direction des Equipements et de Maintenance) et ses partenaires - nationaux, régionaux et communaux – impliqués dans la mise en œuvre et du suivi des différentes composantes et différents sous-projets du PAAPS.

Annexes

ANNEXE 1

COMPTE TRNDU DES ENTRETIENS AVEC LES PARTIES PRENATES

Mission d'Évaluation du PAAPS, Maroc du 09 au 21/09/2019

Timing	Tâche	Lieu	Personne ressource	Observation
Dimanche 08/09/2019				
Départ de Paris et installation à Rabat				
Lundi 09/09/2019				
09h 13h00	Démarrage de la mission et revue documentaire	Bureau de la Banque, Rabat	Mme Leila Jaafor, Spécialiste en Développement Social de la BAD	
15h 17h00	Briefing, consultation et revue documentaire	Bureau de la Banque, Rabat	Tél : +212 661 13 78 79 E-mail : L.jaafor@afdb.org	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Revue et mise à jour du planning de la mission, 2. Les visites de terrains sont à prendre en charge par le Bureau Régional de Tunis (RDGN2), 3. A coordonner et organiser ces visites de terrain avec la RDGN2, 4. Partage du document d'AM (version définitive du 08-19 juillet 2019), 5. A vérifier les composantes physiques du programme en ce qui concerne les constructions et les réhabilitations qui seraient susceptibles d'avoir des incidences E&S non négligeables, 				
Mercredi 11/09/2019				
9h30 10h30	Entretien avec des représentants de la Direction des Equipements et des constructions – Ministère de la santé	Siège du Ministère de la Santé, Rabat	M. Aziz TAHTAH Tél : +212 660 19 23 61 E-mail : aziztahtah@gmail.com	Réunion a eu lieu le mercredi 11/09 (09h30 à 10h15) à la Direction des de projets équipements et des constructions.
<ol style="list-style-type: none"> 1. Partage et discussion des fiches des projets de construction de : <ol style="list-style-type: none"> a. CHR Guelmim, b. CHP Provincial d'Azilal, c. CH de spécialités d'Ouarzazate, d. CHU d'Errachidia. 2. A vérifier l'identification définitive des sites, la superficie maintenue et la nature du foncier de chaque site. 3. Collecter les données nécessaires sur la disponibilité des réseaux de collecte des eaux usées, des filières de traitement des déchets hospitaliers 				
9h30 10h45	Entretien avec des représentants de la Division de l'Évaluation Environnementale de la Direction du Contrôle, de l'Évaluation Environnementale et des Affaires Juridiques (DCEEAJ) du SEDD du MEMDD	Siège du SEDD	Mme Hanane DAMGHI, Chef de Service des Etudes d'Impact et d'Audit environnemental Tél : +212 668 92 10 14 E-mail : damghihanane@gmail.com	Réunion a eu lieu à la direction DCEEAJ du SEDD de 10h30 à 11h30
<ol style="list-style-type: none"> 1. Discussion autour des dispositions existantes et présentation des grandes lignes de la refonte du cadre réglementaire sur les études d'impacts (actuellement au niveau du parlement) : <ol style="list-style-type: none"> a. Spécification plus précise des projets soumis à EIE (petits projets soumis à notice d'Impacts) ; Loi 12-03 reprise : décrets d'application, arrêtés et listes à fournir b. Introduction de l'audit Environnemental pour les unités existantes (Conformité environnementale), c. Introduction des Évaluations Environnementales Stratégiques pour les PPP, d. Organisation des consultations Publiques et des Enquêtes Publiques (Actuellement les enquêtes publiques) 				

<p>durent 20 jours et sont gérées au niveau national pour des investissements supérieurs à 200 MDH</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Nouvelle charte d'investissement – Avec focalisation sur la Régionalisation et l'octroi aux régions des prérogatives pour l'évaluation et la gestion environnementale et sociale des projets. 3. Il n'y a pas de cas d'EIE élaborés pour des projets hospitaliers. 4. Absence des études de Danger et de traitement des impacts sanitaires dans les EIE. 5. L'Acquisition des terres se fait par le domaine en charge de la propriété de l'Etat. La procédure est relativement lente : 2 ans minimum. En qui concerne les terrains à prévoir pour l'extension ou la construction des Centres Hospitaliers (Régionaux, de spécialités et/ou universitaires), les situations foncière ne sont connues ou précisées. 				
11h00 12h00	Entretien avec des représentants de la Division du Contrôle Environnementale de la DCEEAJ du SEDD du MEMDD	Siège du SEDD	M. Hssain ADAD, Chef de division de Contrôle Environnemental Tél : +212 673 08 09 76 E-mail : hssainadad@yahoo.fr	
<ol style="list-style-type: none"> 1. La division de contrôle vise l'application de la réglementation et : <ol style="list-style-type: none"> a. Conduit des actions d'inspection, programmées ou inopinées, en vue de : (i) Appliquer la stratégie politique environnementale et appuyer l'opérationnaliser la charte nationale de l'environnement et DD (SNDD), et (ii) Contribuer au parachèvement du cadre juridique, réglementaire et normatif relatif à l'Environnement, b. Intervient en post délivrance de la décision d'acceptabilité environnementale pour les projets soumis à EIE, c. Gère l'octroi par le département de l'environnement d'un certain nombre d'autorisations, notamment dans le domaine d'importation et d'exportation des déchets et des produits chimiques, d. Participe au lancement et la réalisation de plusieurs projets financés par le département de l'environnement (FODEP, PNA, PNDD, PER, ONG, projets pilotes), e. Appui l'engagement du pays en matière de la gouvernance internationale dans le domaine de l'environnement. 6. Il n'existe pas un mécanisme ou un dispositif de prise en charge au niveau du contrôle et du suivi/surveillance environnementale (et sociale) des nouveaux projets en phase de réalisation ou d'exploitation, 7. Les prorogatives de contrôles sont régionalisées, 8. Le statut de la police de l'environnement est en cours de révision/renforcement. 				
12h15 13h15	Entretien avec des représentants de la Division de la Coopération Internationale de la Direction Partenariat, de la Communication et de la Coopération (DPCC) du SEDD du MEMDD	Siège du SEDD	Tél : E-mail :	Introduction auprès des autres directions à voir ci-après
Vendredi 11/09/2019				
9h30 10h15	Entretien avec des représentants de la Division des filières de valorisation des déchets de la Direction des Programmes et des réalisations du SEDD du MEMDD	Siège du SEDD	Déchets Non Dangereux Mme Loubna ELABED, Chef de Service Tél : +212 667 61 48 61 E-mail : elabed@environnement.gov.ma	Déchets Dangereux Mme Samir YOUSRI, chef de service Tél : +212 668 14 75 24 E-mail : Sayousry@gmail.com
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les deux services en charges des filières de valorisation des déchets Dangereux et Non Dangereux interviennent aux niveaux de : <ol style="list-style-type: none"> a. la réduction de la production des déchets, b. la prévention de la nocivité des déchets, c. l'organisation de la collecte, du transport, du stockage, du traitement des déchets, d. le réemploi, le recyclage et la valorisation matière et/ou énergétique des déchets, e. la planification nationale, régionale et locale de la gestion et d'élimination des déchets, 				

<p>f. la mise en place d'un système de contrôle et de répression des infractions commises dans ce domaine,</p> <p>g. l'information du public sur les effets nocifs des déchets, sur la santé publique et l'environnement ainsi que sur les mesures de prévention ou de compensation de leurs impacts négatifs.</p> <p>2. Pour les des déchets médicaux et pharmaceutiques quel que soit leur générateur, la gestion de ces déchets comporte le tri à la source, l'emballage, le stockage et le cas échéant la collecte et le transport, le traitement et l'élimination de ces déchets tel que le stipule la loi 28.00 et le Décret n° 2-09-139 du 21 mai 2009 relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques,</p> <p>3. Concernant le cadre institutionnel, la Loi sur les Déchets stipule que les producteurs de déchets médicaux dangereux sont responsables pour le traitement de leurs déchets et l'État va élaborer le plan directeur national sur les déchets dangereux et les régions vont préparer des plans régionaux pour la gestion des déchets pour la gestion des déchets médicaux non dangereux.</p> <p>4. Le Ministère de la Santé est responsable du système de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques : le MS et les autorités sous sa tutelle fournissent les autorisations nécessaires à toutes les opérations de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques. Le Ministère de la Santé a établi un modèle standard pour les appels d'offres et une liste des charges typiques sur les conditions de collecte et de transport des déchets médicaux et pharmaceutiques par des compagnies privées. Le permis de transporter les déchets est accordé par le Ministère de la Santé après consultation d'un Comité composé des représentants des directions concernées.</p> <p>5. Le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Équipement et des Transports ont des capacités de suivi.</p> <p>6. Au Maroc, les compagnies privées opérant dans les neuf des vingt unités fonctionnelles d'élimination des déchets du pays, y compris pour le secteur de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques. 3 compagnies dominent le marché Marocain (ATHISA Maroc, SEISS Environnement et T. OZONE) et. Les compagnies privées traitent actuellement près de 45% des produits de déchets médicaux sur le plan national.</p> <p>7. La JICA a appuyé la mise en place de deux incinérateurs des déchets hospitaliers à Salé et à Er-Rachidia.</p>				
10h30 - 12h00	Entretien avec des représentants de la Division de la Prévention et de la Lutte contre la Pollution de la Direction des Programmes et des réalisations du SEDD du MEMDD	Siège du SEDD	Tél : E-mail :	
	Entretien avec des représentants de la Direction de l'Observation, des Etudes et de la Planification du SEDD du MEMDD	Siège du SEDD	Tél : E-mail :	

ANNEXE 2

FICHE SUR L'OFFRE DE SOINS DE SANTE EXISTANT DANS LES REGIONS SANITAIRES : BÉNI MELLAL-KHÉNIFRA, DARAA TAFILELT, GUELMIM-OUED NOUN

ANNEE 2019 TRIMESTRE 4

DECOUPAGE ET POPULATION :

Région Beni Mellal - Khénifra			
	Urbain	Rural	Total
Nombre de provinces/Préfectures sanitaires	-	-	5
Nombre de Cercles	-	19	19
Nombre de circonscriptions sanitaires	16	61	77
Nombre de communes	16	119	135
Nombre de secteurs de santé	47	121	168
Population	1.319.107	1.282.630	2.601.737

Région Darâa - Tafilet			
	Urbain	Rural	Total
Nombre de provinces/Préfectures sanitaires	-	-	5
Nombre de Cercles	-	18	18
Nombre de circonscriptions sanitaires	16	59	75
Nombre de communes	16	109	125
Nombre de secteurs de santé	28	111	139
Population	597.965	1.091.407	1.89.372

Région Guelmim - Oued Noun			
	Urbain	Rural	Total
Nombre de provinces/Préfectures sanitaires	-	-	4
Nombre de Cercles	-	9	9
Nombre de circonscriptions sanitaires	8	28	36
Nombre de communes	8	45	53
Nombre de secteurs de santé	21	43	64
Population	299.354	145.074	444.428

INFRASTRUCTURES SANITAIRES PUBLIQUES

Structures de soins			
	Beni Mellal - Khénifra	Darâa -Tafilelt	Guelmim-Oued Noun
CSU-2	6	8	3
CSU-1	41	20	18
CSR-2	46	45	14
CSR-1	75	66	29
DR	96	89	30
Total Urbain	47	28	21
Total Rural	217	200	73
Total Urbain+Rural	264	228	94

Hôpitaux						
	Beni Mellal - Khénifra		Darâa -Tafilelt		Guelmim-Oued Noun	
<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>Lits existants</i>	<i>Nombre</i>	<i>Lits existants</i>	<i>Nombre</i>	<i>Lits existants</i>
Hôpitaux Inter-Régionaux	0	0	0	0	0	0
Psychiatries Universitaires	0	0	0	0	0	0
Hôpitaux Régionaux	1	445	1	243	1	120
Psychiatries Régionales	0	0	0	0	0	0
Centres d'Oncologie	1	22	0	0	0	0
Hôpitaux provinciaux	4	760	6	599	3	180
Psychiatries Provinciales	0	0	0	0	0	0
Hôpitaux de proximité	6	438	4	332	1	45
Total	12	1665	11	1174	5	345

INDICATEURS

	National	Beni Mellal - Khénifra	Darâa - Tafilelt	Guelmim-Oued Noun
Ratio Habitants par ESSP en milieu Rural	6.974	6.767	5.923	2.152
Ratio Habitants par ESSP (Total)	12.264	9.855	7.410	4.728
Ratio Habitants par lit hospitalier (Public)	1.398	1.563	1.439	1.288
Ratio Habitants par médecin (Public + Privé)	1.420	2.473	3.152	1.799
Ratio Habitants par infirmier (Public)	1.120	1.273	1.059	0.497

ANNEXE 3

METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DES IMPACTS

La méthodologie adoptée pour l'évaluation des impacts des activités du Projet de Développement et Promotion des Filières Agricoles (PDPFA) dans le Gouvernorat de Zaghouan repose sur l'appréciation d'un indicateur-synthèse que constitue l'importance de l'impact. Cet indicateur donne un jugement de l'importance des gains et des pertes pour les composantes du milieu naturel et humain. Le jugement établi représente le résultat de l'intégration de trois paramètres suivants : l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact.

Intensité

L'intensité de l'impact exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante quelconque. Elle intègre la valeur sociale et écosystémique de la composante et le degré de perturbation anticipée sur cette composante.

La combinaison du degré de perturbation et de la valeur accordée à l'élément permet d'obtenir trois niveaux d'intensité de l'impact :

- **Elevée**, lorsque l'impact altère fortement la qualité ou restreint l'utilisation de façon significative d'une composante présentant un intérêt majeur et des qualités exceptionnelles, dont la conservation ou la protection font l'objet d'une réglementation formelle ou d'un consensus général ;
- **Moyenne**, lorsque l'impact entraîne la réduction de la qualité ou de l'utilisation de la composante ayant une valeur sociale ou/et des qualités reconnues sans pour autant compromettre son intégrité ;
- **Faible**, lorsque l'impact n'altère que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité d'une composante environnementale dont l'intérêt et la qualité font l'objet de peu de préoccupation.

Etendue

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Les trois niveaux considérés pour quantifier l'étendue d'un impact sont :

- **Régional**, lorsque l'impact affecte soit un vaste espace ou plusieurs composantes situées à une distance importante du projet ou encore qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone d'étude ou par une proportion importante de cette population réceptrice ;
- **Local**, lorsque l'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre de composantes situées à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude ;
 - **Ponctuel**, lorsque l'impact n'affecte qu'un espace très restreint ou une composante située à l'intérieur ou à proximité du site du projet ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre d'individus de la zone d'étude.

Durée

La durée de l'impact précise sa dimension temporelle, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. La méthode utilisée distingue les impacts :

- **Permanents**, dont les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie des équipements ou même au-delà ;
- **Temporaires**, dont les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période d'aménagement du site et de réalisation du projet.

Importance

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact affectant une composante touchée par le projet. Le tableau ci-dessous présente la grille de détermination de l'importance de l'impact. Celle-ci distingue trois niveaux d'importance variant de *Majeure*, *Moyenne* à *Mineure* en considérant les trois facteurs déterminants de l'impact : l'intensité, l'étendue et la durée.

Grille de détermination de l'importance globale de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Modérée	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	*		
		Temporaire		*	
	Locale	Permanente	*		
		Temporaire		*	
	Ponctuelle	Permanente		*	
		Temporaire			*
Moyenne	Régionale	Permanente	*		
		Temporaire		*	
	Locale	Permanente		*	
		Temporaire			*
	Ponctuelle	Permanente		*	
		Temporaire			*
Faible	Régionale	Permanente		*	
		Temporaire			*
	Locale	Permanente		*	
		Temporaire			*
	Ponctuelle	Permanente			*
		Temporaire			*

L'importance des impacts est donc classée en trois catégories :

Majeure	Lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée
Modérée	Lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée
Mineure	Quand la composante n'est que légèrement affectée

ANNEXE 4

PROCEDURES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BAD

L'évaluation environnementale et sociale est cadrée par la politique et les procédures de la Banque qui sont matérialisées par le SSI et les PEES qui eux-mêmes reposent sur les sauvegardes opérationnelles suivantes :

- **SO1** : L'évaluation environnementale et sociale doit couvrir tous les impacts directs et indirects concernés, tels qu'identifiés durant la phase de dépistage, y compris tous les impacts expressément visés dans les SO associés pour lesquels il y a des conditions spécifiques :
- **SO2** : Sauvegarde Opérationnelle relative à la Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation;
- **SO3** : Sauvegarde Opérationnelle relative à la Biodiversité et services écosystémiques;
- **SO4** : Sauvegarde Opérationnelle relative à la Prévention et au contrôle de la pollution, Gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources; et
- **SO5** : Conditions de travail, santé et sécurité

En outre, le cas échéant, les évaluations devraient examiner, entre autres, les impacts potentiels sur le patrimoine culturel et les écoulements environnementaux dans les grands projets de gestion des ressources en eau. Toutes les évaluations devraient systématiquement examiner l'éventail complet des impacts potentiels sur les collectivités locales affectées, et en particulier sur les groupes vulnérables, y compris les populations autochtones.

Sauvegardes opérationnelles applicables au Programme

Le contenu, la portée et les objectifs des Sauvegardes Opérationnelles applicables au PAAPS sont comme suit :

SO1 : Évaluation environnementale et sociale :

Cette sauvegarde primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les conditions de l'Évaluation environnementale et sociale qui en résultent. Les conditions couvrent le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et de l'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES), Selon le cas, les plans de gestion environnementale et sociale, la vulnérabilité au changement climatique, la consultation publique, les impacts sur la communauté, le traitement des groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones, et les procédures de règlement des griefs.

SO2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements des populations et indemnisation :

Cette sauvegarde consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la Politique sur la Réinstallation Involontaire de la Banque et intègre également des améliorations visant à accroître leur efficacité opérationnelle. En particulier, la sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et prospectives de subsistance et des ressources, pour rendre compte de leurs dimensions sociales et culturelles, ainsi que leurs aspects économiques. Elle adopte également une vision progressiste de la communauté et de la propriété commune qui soulignent la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interactions sociales des liens que la propriété commune prévoit. Enfin, la SO met en évidence les principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque, à savoir (i) la nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement, (ii) l'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de

subsistance, et (iii) la nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent par les personnes particulièrement affectées par le projet.

SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques :

Cette sauvegarde traduit les engagements stratégiques dans la politique sur la gestion intégrée des ressources en eau de la Banque en prescriptions opérationnelles et reflète également les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique afin de préserver la biodiversité et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle reflète l'importance de la biodiversité, ainsi que l'importance des services écosystémiques essentiels pour la population. Son contenu a permis améliorer leur approche visant à évaluer la manière dont les impacts potentiels des projets sur différents types d'habitats peuvent être évités, minimisés ou compensés.

SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, Gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources :

Cette sauvegarde couvre les principaux impacts de la pollution, des déchets et matériaux dangereux pour lesquels des conventions internationales sont établies, ainsi que des normes complètes propres à l'industrie, qui sont suivies par d'autres banques multilatérales de développement et les institutions financières qui ont adopté les Principes de l'Équateur. Elle introduit également un seuil d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) pour les projets, en vue de déclencher une analyse approfondie de la réduction possible ou des mesures de compensation ainsi que le rapportage des taux d'émission. Les emprunteurs ou les clients sont tenus d'envisager des mesures pour améliorer l'utilisation efficiente des ressources.

SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité :

Cette sauvegarde harmonise les conditions de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients avec la gamme des conventions de l'OIT concernant les conditions des travailleurs, leurs droits à la protection contre les abus ou l'exploitation. Cette SO veille également à l'harmonisation avec la plupart des autres BMD, ainsi qu'avec les institutions financières qui ont adopté les Principes de l'Équateur. Elle couvre les conditions de travail, les organisations de travailleurs, la prévention du travail forcé ou du travail des enfants et la santé et la sécurité professionnelles.

Tri environnemental et social - Catégorisation

Dans le cadre du SSI, toutes les opérations de la Banque (en faveur du secteur public et du secteur privé) sont classées dans les quatre catégories prévues dans la SO 1 et dans les PEES, à l'aide la liste de contrôle du dépistage environnemental et social initial fourni par les PEES (Volume 1, Section 4 de la série sur les sauvegardes et la Durabilité). La catégorie détermine le type et la portée de l'évaluation environnementale et sociale qui doit être menée, et elle doit être conforme avec les SO spécifiques déclenchées par le projet proposé. L'utilisation de la liste de contrôle pour le tri doit être adaptée aux différents types de prêt tels que les prêts aux opérations programmatiques, les prêts sectoriels programmatiques, les prêts aux entreprises, les plans d'investissement, les projets gérés par les IF et les projets d'investissement ordinaires.

La décision d'attribuer une catégorie à un projet est prise à l'aide de l'information disponible au moment de l'identification du projet. Elle est fondée sur une appréciation de l'expert basée sur les informations suivantes :

- Le type et la portée du projet ;
- L'emplacement du projet et la présence de composantes environnementales et sociales sensibles ;
- La portée de l'impact potentiel sur les composantes environnementales et sociales, la possibilité de réduire ou d'atténuer cet impact, la possibilité que cet impact soit irréversible ;
- La pertinence, la sensibilité et la valeur de la composante environnementale ou de la question sociale probablement en cause ;
- Le risque qu'une sauvegarde opérationnelle spécifique soit déclenchée, c'est-à-dire la nécessité d'établir un PAR complet, la non-conformité avec les normes de protection de l'environnement, d'hygiène et de sécurité spécifiques, l'impact sur un habitat sensible, etc.
- La vulnérabilité du projet aux effets des changements climatiques.
- Les impacts potentiels sont triés en prenant en compte la zone d'influence du projet, laquelle est déterminée sur appréciation de professionnel et englobe :

- La zone susceptible d'être touchée par le projet lui-même et ses diverses composantes (par exemple les voies d'accès ou les sites d'élimination des déchets) ;
- La zone susceptible d'être touchée par des installations connexes non financées par le projet qui n'auraient pas été construites si le projet n'existait pas ou qui ne seraient pas viables sans le projet ;
- Les zones et les communautés susceptibles d'être touchées par des développements non planifiés mais prévisibles causés ou induits par le projet.

La SO1 de la Banque définit les quatre catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : Opérations de la Banque ou projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux et/ou sociaux significatifs ou irréversibles, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles. Les opérations basées sur les programmes ou d'autres prêts aux programmes régionaux et sectoriels de catégorie 1 nécessitent une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) complète, et les projets d'investissement requièrent une évaluation d'impact environnemental et social (EIES), les deux cas de figure conduisant à l'élaboration d'un PGES. Dans certains cas, les projets sont inclus dans la catégorie 1 en raison des impacts cumulatifs potentiels, ce qui doit être pris en compte dans l'EIES.
- **Catégorie 2** : Opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1. Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1 et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. La plupart des opérations programmatiques et de prêts aux programmes régionaux ou sectoriels destinés à financer un ensemble de sous-projets approuvés et mis en œuvre par l'emprunteur ou le client sont comprises dans cette catégorie, à moins que la nature, la portée ou la sensibilité de la réserve des sous-projets visés comportent un niveau élevé de risques environnementaux et sociaux ou ne comportent pas de risques identifiés. Les projets de catégorie 2 exigent un niveau approprié d'EESS pour les opérations programmatiques, ou EIES pour les projets d'investissement adapté au risque environnemental et social attendu, de sorte que l'emprunteur puisse préparer et mettre en œuvre un PGES dans le cas d'un projet d'investissement, ou un CGES dans le cas des opérations programmatiques pour gérer les risques environnementaux et sociaux des sous-projets conformément aux sauvegardes de la Banque.
- **Catégorie 3** : Opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables - Les projets de catégorie 3 n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'avoir des impacts sociaux défavorables. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. Au-delà de la catégorisation, aucune action n'est requise. Néanmoins, la conception correcte d'un projet de catégorie 3 pourrait nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques portant sur les aspects sociaux essentiels en vue d'anticiper et de gérer les impacts imprévisibles sur les communautés touchées.
- **Catégorie 4** : Opérations de la Banque comportant l'octroi de prêts à des intermédiaires financiers (IF). Les projets de catégorie 4 concernent des prêts que la Banque accorde aux intermédiaires financiers, qui les rétrocèdent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux défavorables. Par analogie les exigences en termes d'EIES ou PGES sont similaires.

Par ailleurs, il faut signaler qu'un projet de catégories 2 ou 3 peut être reclassé respectivement en catégorie 1 ou si les SO1, 2 et 3 sont déclenchées. Par ailleurs, s'agissant d'un projet de catégorie quelconque, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de cette SO.

Consultation et engagement des parties prenantes

L'emprunteur ou le client est responsable de la réalisation de consultations adéquates et de la démonstration de preuves de celles-ci (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux et avec les acteurs locaux. Des consultations devront être réalisées conformément au Manuel de la Banque sur la consultation. Les consultations devront se tenir au début de la préparation du projet. Elles devront être

basées sur une analyse des parties prenantes, en temps utile dans le contexte des principales étapes de la préparation du projet, et d'une manière accessible, pleinement informée à la suite de la divulgation préalable des informations sur les projets, et dans une langue appropriée. Les résultats de cette consultation doivent se refléter pleinement dans la conception du projet, ainsi que dans la préparation de la documentation du projet. Dans tous les cas, la consultation doit être effectuée en relation avec la publication des informations E&S.

Dans le cas des projets de Catégorie 1, les communautés et parties prenantes touchées doivent être consultées (i) afin d'obtenir leur contribution à la préparation de l'ébauche des Termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale, (ii) au moment de l'ébauche du résumé et du rapport de l'EIES ou de l'ESES ou (iii) au sujet de l'ébauche du PGES. Pour les projets de Catégorie 2, les communautés et parties prenantes touchées doivent être consultées au moment des ébauches du Rapport d'évaluation environnementale et sociale et du PGES. La consultation doit être menée avec pour objectif d'assurer qu'il y a un vaste appui communautaire pour le projet et que les personnes touchées approuvent les mesures d'atténuation et de gestion proposées.

Dans les cas où l'emprunteur ou le client a identifié les groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones, potentiellement affectés par le projet, l'emprunteur ou le client devra engager la participation publique et des consultations sérieuses avec les groupes vulnérables le plus tôt possible dans le cycle de projet et les maintenir tout au long de celui-ci. L'emprunteur ou le client doit démontrer que les individus ou groupes consultés peuvent représenter efficacement les groupes touchés. En particulier, ce processus d'engagement devra :

- Impliquer les instances représentatives et les organisations de la société civile, ainsi que les membres des groupes vulnérables eux-mêmes ;
- Assurer l'inclusivité d'une manière socialement et culturellement appropriée ;
- Accorder un délai suffisant aux processus décisionnels des groupes vulnérables ;
- Faciliter l'expression du point de vue des groupes vulnérables, leurs préoccupations et propositions, dans la langue et le mode de leur choix, sans manipulation externe, ingérence ou coercition, et sans intimidation.
- Respecter la culture, les connaissances et pratiques des groupes vulnérables, particulièrement les peuples autochtones.

Divulgation et accès à l'information

La politique révisée de la Banque sur la divulgation et l'accès à l'information est basée sur les principes de la divulgation maximale, l'accès amélioré à l'information et des exceptions limitées. La Banque vise à appliquer ces principes dans le processus d'évaluation environnementale et sociale - en assurant la divulgation continue des documents clés au cours du processus et de rendre les documents à la disposition du public sur demande et à des étapes clés du cycle du projet à travers le Système Intégrée de Tracking des Sauvegardes (ISTS).

Dans l'intérêt de la divulgation maximale, le processus de divulgation de documents clés sur l'évaluation environnementale et sociale doit commencer dans la plupart des cas avec le protocole SESA / ESIA de cadrage pour les projets de catégorie 1 et 2.

Le processus de divulgation doit être mis à jour une fois que les résumés des documents sur l'évaluation environnementale et sociale (SESA ou ESIA, y compris les documents de réinstallation PGES et nécessaire) de projets de catégorie 1 sont terminés. Ils sont préparés par le personnel du Groupe de la Banque avec l'accord de l'emprunteur et comprennent les conclusions du personnel et des recommandations concernant les impacts environnementaux et sociaux et des mesures préventives ou d'atténuation. Ils seront mis à la disposition du public dans le pays emprunteur, à travers le Centre d'Information du Public (CIP), les bureaux extérieurs, le site Web de la Banque, et l'ISTS.

Pour la catégorie 2 projets, un résumé du PGES sera mis à la disposition du public dans le pays emprunteur, à travers le Centre d'Information du Public (CIP), le site Web de la Banque, et l'ISTS.

Dans tous les cas, l'ensemble de la documentation finale et l'évaluation environnementale et sociale (SESA ou EIES) seront accessibles au public sur demande et à travers l'ISTS.

Les départements sectoriels et des pays gèreront toute enquête publique relative à l'information

publiée par la Banque, avec l'assistance de l'unité chargée des sauvegardes à la Banque. La communication entre le Groupe de la Banque et le public doit être documentée et conservée dans un dossier spécifique par le secteur opérationnel de la Banque et par les ministères nationaux. Pour la catégorie 4 de projets impliquant un Intermédiaire Financier (IF), l'IF doit s'assurer que les sous-projets qui nécessitent une ESIA ont fait l'objet de divulgation d'information même dans le pays emprunteur pour les projets de catégorie 1 financés par la Banque.

Dans les projets où un Plan d'Action de Réinstallation Complet (PAR Complet) est exigé, il est divulgué sous forme de document complémentaire au Résumé de l'EIES. Pour tout projet impliquant la réinstallation de moins de 200 personnes, un Plan d'Action de Réinstallation Abrégé (PAR Abrégé) ainsi que l'ESIA ou l'ESMP doivent être mis à disposition dans les bureaux du Centre d'Information du Public (CIP) sur le terrain, et affiché sur le site Internet du Groupe de la Banque pour examen et commentaires du public.

Mécanisme de règlement des griefs et de redressement des torts

L'emprunteur ou le client devra établir un système local crédible, indépendant et autonome de règlement des griefs et de redressement des torts dans le but de recevoir, de faciliter et d'assurer le suivi des griefs et préoccupations des personnes affectées par les conséquences environnementales et sociales du projet.

Mise en œuvre de mesures de sauvegarde

Pendant l'exécution du projet, l'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre du PGES et rendra compte à la Banque sur les activités clés de gestion et de suivi énoncées dans le PGES. La Banque surveillera la mise en œuvre du PGES à travers ses missions de supervision. Dans des circonstances particulières, la Banque peut procéder à des (missions de) vérifications de conformité.

ANNEXE 5

CANEVAS DU PGES

Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est requis pour tous les projets de Catégories 1 et 2 financés par la Banque. Le but du PGES est de définir et de conclure un accord avec le promoteur du projet sur les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et de renforcement institutionnel, à mettre en œuvre durant l'exécution et les opérations du projet. Le PGES doit être intégré aux documents de prêt signés par l'Emprunteur et la Banque.

Le format du PGES doit être flexible afin d'assurer l'intégration d'exigences spécifiques au projet en matière d'atténuation, de bonification et de suivi. Par exemple, le PGES doit intégrer ou au moins faire référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du projet (par exemple, les plans de réinstallation), mais qui peut être développée soit séparément ou à l'intérieur du rapport de l'EIES. De plus, le format du PGES doit faire en sorte qu'il puisse être adapté ou révisé afin de refléter tout nouveau développement et résultat lors de la mise en œuvre et des opérations du projet.

Le PGES doit être préparé par l'Emprunteur, sauf si le département sectoriel concerné décide de le faire après avoir pris en compte les capacités en gestion environnementale et sociale de l'Emprunteur. La portée et le niveau de détail du PGES doivent être proportionnels au nombre et à la complexité des mesures requises pour assurer la viabilité environnementale et sociale du projet. Tout changement au PGES doit être approuvé par la Banque ainsi que par, le cas échéant, les autorités réglementaires locales et/ou nationales appropriées.

Les éléments suivants constituent le contenu minimal d'un PGES :

1. Introduction

- Présentation du projet
- Justification du PGES

2. Objectifs du PGES

Cette section doit spécifier que le PGES vise à ce que le projet soit en conformité aux exigences légales nationales applicables en matière environnementale et sociale et aux politiques environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Un autre objectif du PGES est de décrire les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour accroître les impacts positifs du projet. Il doit également traiter des besoins de renforcement des capacités, afin d'améliorer les capacités en matière environnementale et sociale de l'Emprunteur, si nécessaire.

3. Contexte

Le PGES doit brièvement décrire les activités du projet et les principales composantes environnementales et sociales qui peuvent vraisemblablement être affectées positivement ou négativement par le projet. Pour les projets de Catégorie 1, l'information doit être présentée de manière concise puisque le rapport de l'EIES couvre déjà cet aspect en détail. En fait, il est recommandé de faire référence au rapport de l'EIES dans cette section.

Par contre, pour les projets de Catégorie 2, la section sur le contexte doit être plus détaillée. Elle doit décrire et analyser les conditions physiques, biologiques et humaines existantes dans la zone du projet, en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux pertinents. Au niveau du milieu humain, les principaux enjeux qui doivent être pris en considération comprennent les caractéristiques et les tendances de la population, les disparités en termes de revenus, les différences entre les genres, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles et leur propriété, les profils d'occupation du sol et le niveau d'organisation de la société civile.

De plus, la section sur le contexte doit décrire les interrelations entre les processus écologiques et sociaux. Par exemple, dans le cas d'un projet d'amélioration de l'approvisionnement en eau, la section sur le contexte doit identifier les bénéficiaires sur la base de l'accès réel aux nouveaux services, puisque les personnes âgées, les handicapés ou les pauvres n'ont peut-être pas la capacité de se déplacer ni de payer pour les nouveaux services d'approvisionnement en eau. De même, un meilleur approvisionnement en eau tend à réduire les risques pour la santé (maladies transmissibles comme la diarrhée), mais il accentue les problèmes de gestion des eaux usées dans certains cas. Ces interrelations entre les composantes du milieu doivent être prises en considération dans le cadre de l'évaluation des impacts et du développement des mesures d'atténuation et de bonification.

4. Impacts positifs et négatifs

Cette section doit mettre l'accent sur les impacts positifs qui peuvent être bonifiés en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet, ainsi que sur les impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation afin de les minimiser ou de compenser. Pour les projets de Catégorie 1, la description des impacts dans le PGES doit être brève et faire référence au rapport de l'EIES pour de plus amples détails. Pour les projets de Catégorie 2, le PGES doit clairement identifier les impacts et indiquer leur niveau d'importance.

5. Programme d'atténuation et de bonification

Cette section doit proposer des mesures réalisables et économiquement efficaces répondant aux impacts précédemment définis, afin d'accroître les bénéfices du projet (mesures de bonification) ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables (mesures d'atténuation). Chaque mesure doit être décrite en détail, incluant l'ensemble de l'information technique requise pour sa mise en œuvre (conception, description de l'équipement et procédures opérationnelles, si nécessaire).

6. Programme de suivi

Un programme de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque. Un programme de suivi doit comprendre deux volets, soit les activités de surveillance et de suivi.

Activités de surveillance : La surveillance environnementale vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase de construction.

Activités de suivi : Ces activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin.

Le programme doit définir aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opération du projet. Le programme doit également fournir les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

7. Consultations publiques

La mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation ou de bonification peuvent exiger que des mécanismes de consultation soient utilisés. Dans ces cas, le PGES doit d'abord identifier pour quelles mesures des consultations devront être conduites, ainsi que les objectifs et les résultats attendus de ces consultations. Le PGES doit ensuite préciser les groupes cibles, les processus appropriés de consultation, la fréquence des consultations, les méthodes de production de rapports et les procédures de diffusion des résultats.

8. Initiatives complémentaires

Le PGES doit intégrer ou au moins faire référence à toutes les initiatives qui sont proposées pour améliorer la performance environnementale ou sociale du projet. Puisque le rapport de l'EIES réalisé pour les projets de Catégorie 1 peut comprendre de telles initiatives, celles-ci doivent être brièvement présentées dans cette section. De plus, ces initiatives complémentaires doivent être prises en compte lors de la détermination des

responsabilités, des dispositions institutionnelles, des estimations de coûts et de la préparation de l'échéancier.

9. Responsabilités et dispositions institutionnelles

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opération du projet. Ultimement, c'est l'Emprunteur qui est responsable d'assurer le suivi et de rapporter les résultats atteints, mais il peut devoir être assisté pour mettre en œuvre le PGES par l'équipe de projet et des consultants externes.

Ainsi, le PGES doit identifier les responsabilités de la Banque, de l'Emprunteur, des agences d'exécution et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES, et plus particulièrement le programme de suivi. De plus, le PGES doit proposer des mesures d'appui aux organismes dont les capacités sont insuffisantes pour s'acquitter de leurs obligations. Cet appui peut provenir de divers mécanismes tels que l'assistance technique, la formation et/ou l'acquisition de matériel.

10. Estimation des coûts

Cette section estime les coûts d'investissement et d'opération relatifs aux différentes mesures proposées (bonification et atténuation), au programme de suivi, aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux dispositions institutionnelles. Bien que les fonds de mise en œuvre du PGES doivent faire partie de l'enveloppe globale du projet, cela peut ne pas toujours être possible. Dans ces cas, cette section doit traiter des sources possibles de financement.

11. Échéancier de mise en œuvre et production de rapports

L'ESMP doit comprendre un échéancier de mise en œuvre qui tient compte de l'ensemble des activités relatives aux mesures proposées (bonification et atténuation), au programme de suivi, aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux dispositions institutionnelles. De plus, l'échéancier doit être développé par phase et en coordination avec le plan global d'exécution du projet.

Afin de détecter le plus tôt possible les conditions environnementales et sociales critiques et pour fournir des données sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation, les délais relatifs à la production des rapports doivent être spécifiés dans l'échéancier de mise en œuvre. Cette section doit également présenter les procédures relatives à la production des rapports.